



Ville  
d'Auvers-sur-Oise  
95430

---

Tél : 01.30.36.70.30  
Fax : 09.72.25.20.41

# VILLE D'AUVERS-SUR-OISE

## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**2<sup>ème</sup> TRIMESTRE 2020**

**N° 20.02**

**3/3**

### **III. Arrêtés du Maire**

#### **2<sup>ème</sup> trimestre 2020**

**2020-009** : Arrêté du Maire portant délégation à Monsieur Marc LE BOURGEOIS, 1er Adjoint au Maire

**2020-010** : Arrêté du Maire portant délégation à Madame Sabina COLIN, 2ème Adjointe au Maire

**2020-011** : Arrêté du Maire portant délégation à Monsieur Michel JABOT, 3ème Adjoint au Maire

**2020-012** : Arrêté du Maire portant délégation à Madame Martine ROVERA, 4ème Adjointe au Maire

**2020-013** : Arrêté du Maire portant délégation à Monsieur Jean-Pierre OBERTI, 5ème Adjoint au Maire

**2020-014** : Arrêté du Maire portant délégation à Madame Sylvie JACQUEMIN, 6ème Adjointe au Maire

**2020-015** : Arrêté du Maire portant délégation à Monsieur Michel RAYBOLF, 7ème Adjoint au Maire

**2020-016** : Arrêté du Maire portant délégation à Madame Cécile HÉBERT-JACQUET, 8ème Adjointe au Maire

**2020-017** : Arrêté du Maire portant délégation d'une partie de ses fonctions à Monsieur Christophe MÉZIÈRES, Conseiller Municipal délégué

**2020-018** : Arrêté du Maire portant délégation d'une partie de ses fonctions à Madame Dorothée OBERTI, Conseillère Municipale déléguée

**2020-019** : Arrêté du Maire portant délégation d'une partie de ses fonctions à Monsieur Eric COLIN, Conseiller Municipal délégué

**2020-020** : Arrêté du Maire portant délégation d'une partie de ses fonctions à Madame Isabelle MOUSSERON, Conseillère Municipale déléguée

**2020-021** : Arrêté du Maire portant délégation d'une partie de ses fonctions à Monsieur Abel LEMBA DIYANGI, Conseiller Municipal délégué

**2020-022** : Arrêté du Maire portant délégation d'une partie de ses fonctions à Madame Gabrielle GIRALDI, Conseillère Municipale déléguée

**2020-023** : Arrêté du Maire portant délégation d'une partie de ses fonctions à Monsieur Florent BEAULIEU, Conseiller Municipal délégué

**2020-024** : Arrêté du Maire portant délégation d'une partie de ses fonctions à Madame Amélie DORISON, Conseillère Municipale déléguée

**2020-025** : Arrêté du Maire portant délégation d'une partie de ses fonctions à Monsieur Christophe TOROSSIAN, Conseiller Municipal délégué

**2020-026** : Arrêté du Maire portant délégation d'une partie de ses fonctions à Madame Juliette DUMERGE-KERBRAT, Conseillère Municipale déléguée

**2020-027** : Arrêté du Maire portant délégation d'une partie de ses fonctions à Monsieur Vincent NOLIN, Conseiller Municipal délégué

**2020-028** : Arrêté du Maire portant délégation d'une partie de ses fonctions à Madame Amélie FOURCROY, Conseillère Municipale déléguée

**2020-029** : Arrêté du Maire portant délégation d'une partie de ses fonctions à Monsieur Samuel AÏSSAOUL, Conseiller Municipal délégué

**2020-030** : Arrêté du Maire portant délégation d'une partie de ses fonctions à Madame Lucile WATTEAU, Conseillère Municipale déléguée

**2020-031** : Arrêté du Maire portant délégation d'une partie de ses fonctions à Monsieur Pascal CANTIN, Conseiller Municipal délégué

**2020-032** : Arrêté du Maire portant délégation d'une partie de ses fonctions à Madame Axelle LEGRAND, Conseillère Municipale déléguée

**2020-033** : Arrêté du Maire portant désignation des représentants du collège des Elus au Comité Technique

**2020-034** : Arrêté du Maire portant désignation des représentants du collège des Elus au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)

**2020-035** : Arrêté portant délégation de signature à un agent communal chargé des Affaires Générales (Sylviane MONTELL)

**2020-036** : Arrêté portant délégation de signature à un agent communal chargé des Affaires Générales (Antony DELALAIN)

**2020-037** : Arrêté portant délégation des fonctions d'Officier d'Etat Civil à un agent communal (Sylviane MONTELL)

**2020-038** : Arrêté portant délégation des fonctions d'Officier d'Etat Civil à un agent communal (Antony DELALAIN)

**2020-039** : Arrêté portant délégation des fonctions d'Officier d'Etat Civil à un agent communal (Sandrine WILQUIN PLUQUET)

**2020-040** : Arrêté portant délégation de signature à un agent communal chargé des Affaires Générales (Sandrine WILQUIN PLUQUET)

**2020-041** : Arrêté du Maire portant délégation à Madame Sylvie JACQUEMIN, Gère Adjointe au Maire - Annule et remplace l'Arrêté n°2020/014



VILLE  
D'AUVERS-SUR-OISE  
95430

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2020/009

ARRÊTÉ DU MAIRE  
PORTANT DÉLÉGATION À  
Monsieur Marc LE BOURGEOIS

1<sup>er</sup> Adjoint au Maire

N° 20 - 009

☎ : 01 30 36 70 30  
☎ : 09 72 25 20 41

Le Maire d'Auvers-sur-Oise, Isabelle Mézières,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-18, L.2122-19 et L. 2122-23,

**Vu** la délibération n°2020/019 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 fixant à 8 (huit) le nombre des Adjointes au Maire,

**Vu** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur Marc LE BOURGEOIS en qualité de 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

**Considérant** que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, notamment du service Urbanisme il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction sur un certain nombre d'attributions relevant de l'urbanisme et des grands projets structurants à Monsieur Marc LE BOURGEOIS, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire à compter du 25 mai 2020.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** En application de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Marc LE BOURGEOIS, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire est délégué à l'Urbanisme et aux grands projets structurants. Il assurera en son lieu et place et concurremment avec moi, l'instruction et la délivrance des autorisations d'urbanisme et d'utilisation des sols suivantes énoncées au Code de l'Urbanisme :

- Zones d'aménagement concerté, article L 311-1 et suivants,
- Participations à la réalisation d'équipements publics exigibles à l'occasion de la délivrance d'autorisations de construire ou d'utiliser le sol, article L 332-6 et suivants,
- Certificat d'urbanisme, article L 410-1 et suivants,
- Permis de construire et d'aménager, déclarations préalables y compris pour les clôtures, article L 423-1 et suivants,
- Lotissements, article L 442-1 et suivants,
- Terrains de camping et aux autres terrains aménagés pour l'hébergement touristique, article L 443-1 et suivants,
- Permis de démolir, articles L 451-1 et suivants,

**Article 2 :** Une délégation permanente est également donnée à Monsieur Marc LE BOURGEOIS, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, à l'effet de signer tous les documents, courriers et autorisations de permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclarations préalables et des autres autorisations d'urbanisme qui y sont liées et qui sont énoncées à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus.

**Article 3 :** Monsieur Marc LE BOURGEOIS est également délégué par le Maire pour remplir toutes les fonctions d'Officier d'Etat Civil dans la commune d'Auvers-sur-Oise.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
- Monsieur le Procureur de la République,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie d'Auvers-sur Oise,
- Monsieur le Chef de centre de la Caserne des pompiers de Méry-sur-Oise,
- Monsieur le Trésorier Principal,
- La Direction Générale des Services de la Ville d'Auvers-sur-Oise,
- Le service des Ressources Humaines de la Ville d'Auvers-sur-Oise,
- Mesdames et Messieurs les Chefs de service,
- l'intéressé,

chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

Fait à Auvers-sur-Oise, le 25 mai 2020.



Isabelle Mézières,  
Maire d'Auvers-sur-Oise

**Audrey Joly**

---

**De:** PREF95 pref-actesdescollectiviteslocales <pref-actesdescollectiviteslocales@val-doise.gouv.fr>  
**Envoyé:** mardi 26 mai 2020 14:17  
**À:** Audrey Joly  
**Objet:** Réponse automatique (was: [INTERNET] Transmission acte VILLE D'AUVERS SUR OISE 26/05/2020 / ARRETE DU MAIRE N°2020/009 DELEGATION ADJOINT)

Bonjour,

Nous accusons réception de l'acte que vous avez transmis ce jour, afin que vous puissiez certifier de son caractère exécutoire.

Le présent AR est transmis automatiquement exceptionnellement, compte-tenu du contexte actuel de restriction des déplacements, en application du décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19.

**Dans le cadre du contrôle de légalité, les actes sont reçus automatiquement sur l'adresse fonctionnelle toutefois les actes transmis le samedi et le dimanche ou un jour férié ne sont visés qu'à compter du jour ouvré suivant.**

Cordialement,

Le Bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité

Préfecture du Val d'Oise  
CS 20105  
5, avenue Bernard Hirsch

95010 CERGY-PONTOISE CEDEX



VILLE  
D'AUVERS-SUR-OISE  
95430

☎ : 01 30 36 70 30  
☎ : 09 72 25 20 41

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2020/010

ARRÊTÉ DU MAIRE  
PORTANT DÉLÉGATION À  
Madame Sabina COLIN

2<sup>ème</sup> Adjointe au Maire

N° 20 - 010

**Le Maire d'Auvers-sur-Oise, Isabelle Mézières,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-18, L.2122-19 et L. 2122-23,

**Vu** la délibération n°2020/019 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 fixant à 8 (huit) le nombre des Adjointes au Maire,

**Vu** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 constatant l'élection de Madame Sabina COLIN en qualité de 2<sup>ème</sup> Adjointe au Maire,

**Considérant** que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, notamment du service Education, Jeunesse et Sports, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction à Madame Sabina COLIN, 2<sup>ème</sup> Adjointe au Maire à compter du 25 mai 2020.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** En application de l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Sabina COLIN, 2<sup>ème</sup> Adjointe au Maire est déléguée au service Education, Jeunesse et Sports. Elle assurera en nos lieu et place et concurremment avec moi, les fonctions et missions relatives aux affaires scolaires, à l'enfance, à la jeunesse, aux sports de loisirs, de compétition et aux activités physiques adaptées.

**Article 2 :** Une délégation permanente est également donnée à Madame Sabina COLIN, 2<sup>ème</sup> Adjointe au Maire, à l'effet de signer tous les documents, courriers relatifs à sa délégation.

**Article 3 :** Madame Sabina COLIN est également déléguée par le Maire pour remplir toutes les fonctions d'Officier d'Etat Civil dans la commune d'Auvers-sur-Oise.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
  - Monsieur le Procureur de la République,
  - Monsieur le Commandant de la Gendarmerie d'Auvers-sur Oise,
  - Monsieur le Chef de centre de la Caserne des pompiers de Méry-sur-Oise,
  - Monsieur le Trésorier Principal,
  - La Direction Générale des Services de la Ville d'Auvers-sur-Oise,
  - Le service des Ressources Humaines de la Ville d'Auvers-sur-Oise,
  - Mesdames et Messieurs les Chefs de service,
  - l'intéressée,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

Fait à Auvers-sur-Oise, le 25 mai 2020.

**Isabelle Mézières,**  
Maire d'Auvers-sur-Oise



**Audrey Joly**

---

**De:** PREF95 pref-actesdescollectiviteslocales <pref-actesdescollectiviteslocales@val-doise.gouv.fr>  
**Envoyé:** mardi 26 mai 2020 14:20  
**À:** Audrey Joly  
**Objet:** Réponse automatique (was: [INTERNET] Transmission acte VILLE D'AUVERS SUR OISE 26/05/2020 / ARRETE DU MAIRE N°2020/010 DELEGATION ADJOINT)

Bonjour,

Nous accusons réception de l'acte que vous avez transmis ce jour, afin que vous puissiez certifier de son caractère exécutoire.

Le présent AR est transmis automatiquement exceptionnellement, compte-tenu du contexte actuel de restriction des déplacements, en application du décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19.

**Dans le cadre du contrôle de légalité, les actes sont reçus automatiquement sur l'adresse fonctionnelle toutefois les actes transmis le samedi et le dimanche ou un jour férié ne sont visés qu'à compter du jour ouvré suivant.**

Cordialement,

Le Bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité

Préfecture du Val d'Oise  
CS 20105  
5, avenue Bernard Hirsch

95010 CERGY-PONTOISE CEDEX



VILLE  
D'AUVERS-SUR-OISE  
95430

☎ : 01 30 36 70 30  
☎ : 09 72 25 20 41

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2020/011

ARRÊTÉ DU MAIRE  
PORTANT DÉLÉGATION À  
Monsieur Michel JABOT

3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire

N° 20 - 011

**Le Maire d'Auvers-sur-Oise, Isabelle Mézières,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-18, L.2122-19 et L. 2122-23,

**Vu** la délibération n°2020/019 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 fixant à 8 (huit) le nombre des Adjointes au Maire,

**Vu** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur Michel JABOT en qualité de 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire,

**Considérant** que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, notamment aux finances, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction à Monsieur Michel JABOT, 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire à compter du 25 mai 2020.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** En application de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Michel JABOT, 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire est délégué aux finances. Il assurera en son lieu et place et concurremment avec moi, les fonctions et missions relatives aux questions financières.

**Article 2 :** Une délégation permanente est également donnée à Monsieur Michel JABOT, 3<sup>ème</sup> Adjoint à l'effet de signer les documents concernant les affaires financières : titres de recettes, mandats de paiement, bordereaux et tous les courriers qui y sont relatifs,

**Article 3 :** Monsieur Michel JABOT est également délégué par le Maire pour remplir toutes les fonctions d'Officier d'Etat Civil dans la commune d'Auvers-sur-Oise.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
  - Monsieur le Procureur de la République,
  - Monsieur le Commandant de la Gendarmerie d'Auvers-sur Oise,
  - Monsieur le Chef de centre de la Caserne des pompiers de Méry-sur-Oise,
  - Monsieur le Trésorier Principal,
  - La Direction Générale des Services de la Ville d'Auvers-sur-Oise,
  - Le service des Ressources Humaines de la Ville d'Auvers-sur-Oise,
  - Mesdames et Messieurs les Chefs de service,
  - l'intéressé,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

Fait à Auvers-sur-Oise, le 25 mai 2020.

**Isabelle Mézières,**  
Maire d'Auvers-sur-Oise



**Audrey Joly**

---

**De:** PREF95 pref-actesdescollectiviteslocales <pref-actesdescollectiviteslocales@val-doise.gouv.fr>  
**Envoyé:** mardi 26 mai 2020 14:21  
**À:** Audrey Joly  
**Objet:** Réponse automatique (was: [INTERNET] Transmission acte VILLE D'AUVERS SUR OISE 26/05/2020 / ARRETE DU MAIRE N°2020/011 DELEGATION ADJOINT)

Bonjour,

Nous accusons réception de l'acte que vous avez transmis ce jour, afin que vous puissiez certifier de son caractère exécutoire.

Le présent AR est transmis automatiquement exceptionnellement, compte-tenu du contexte actuel de restriction des déplacements, en application du décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19.

**Dans le cadre du contrôle de légalité, les actes sont reçus automatiquement sur l'adresse fonctionnelle toutefois les actes transmis le samedi et le dimanche ou un jour férié ne sont visés qu'à compter du jour ouvré suivant.**

Cordialement,

Le Bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité

Préfecture du Val d'Oise  
CS 20105  
5, avenue Bernard Hirsch

95010 CERGY-PONTOISE CEDEX



VILLE  
D'AUVERS-SUR-OISE  
95430

☎ : 01 30 36 70 30  
☎ : 09 72 25 20 41

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2020/012

ARRÊTÉ DU MAIRE  
PORTANT DÉLÉGATION À  
Madame Martine ROVIRA

4<sup>ème</sup> Adjointe au Maire

N° 20 - 012

**Le Maire d'Auvers-sur-Oise, Isabelle Mézières,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-18, L.2122-19 et L. 2122-23,

**Vu** la délibération n°2020/019 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 fixant à 8 (huit) le nombre des Adjoints au Maire,

**Vu** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 constatant l'élection de Madame Martine ROVIRA en qualité de 4<sup>ème</sup> Adjointe au Maire,

**Considérant** que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, notamment du service Vie Associative, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction à Madame Martine ROVIRA, 4<sup>ème</sup> Adjointe au Maire à compter du 25 mai 2020.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** En application de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Martine ROVIRA, 4<sup>ème</sup> Adjointe au Maire est déléguée sur le service Vie Associative. Elle assurera en son lieu et place et concurremment avec moi, les fonctions et missions relatives au service Vie Associative.

**Article 2 :** Une délégation permanente est également donnée à Madame Martine ROVIRA, 4<sup>ème</sup> Adjointe au Maire, à l'effet de signer tous les documents, courriers relatifs à sa délégation.

**Article 3 :** Madame Martine ROVIRA est également déléguée par le Maire pour remplir toutes les fonctions d'Officier d'Etat Civil dans la commune d'Auvers-sur-Oise.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
  - Monsieur le Procureur de la République,
  - Monsieur le Commandant de la Gendarmerie d'Auvers-sur-Oise,
  - Monsieur le Chef de centre de la Caserne des pompiers de Méry-sur-Oise,
  - Monsieur le Trésorier Principal,
  - La Direction Générale des Services de la Ville d'Auvers-sur-Oise,
  - Le service des Ressources Humaines de la Ville d'Auvers-sur-Oise,
  - Mesdames et Messieurs les Chefs de service,
  - l'intéressée,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

Fait à Auvers-sur-Oise, le 25 mai 2020.

**Isabelle Mézières,**  
Maire d'Auvers-sur-Oise

**Audrey Joly**

---

**De:** PREF95 pref-actesdescollectiviteslocales <pref-actesdescollectiviteslocales@val-doise.gouv.fr>  
**Envoyé:** mardi 26 mai 2020 14:23  
**À:** Audrey Joly  
**Objet:** Réponse automatique (was: [INTERNET] Transmission acte VILLE D'AUVERS SUR OISE 26/05/2020 / ARRETE DU MAIRE N°2020/012 DELEGATION ADJOINT)

Bonjour,

Nous accusons réception de l'acte que vous avez transmis ce jour, afin que vous puissiez certifier de son caractère exécutoire.

Le présent AR est transmis automatiquement exceptionnellement, compte-tenu du contexte actuel de restriction des déplacements, en application du décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19.

**Dans le cadre du contrôle de légalité, les actes sont reçus automatiquement sur l'adresse fonctionnelle toutefois les actes transmis le samedi et le dimanche ou un jour férié ne sont visés qu'à compter du jour ouvré suivant.**

Cordialement,

Le Bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité

Préfecture du Val d'Oise  
CS 20105  
5, avenue Bernard Hirsch

95010 CERGY-PONTOISE CEDEX



VILLE  
D'AUVERS-SUR-OISE  
95430

☎ : 01 30 36 70 30  
📠 : 09 72 25 20 41

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2020/013

ARRÊTÉ DU MAIRE  
PORTANT DÉLÉGATION À  
Monsieur Jean-Pierre OBERTI

5<sup>ème</sup> Adjoint au Maire

N° 20 - 013

**Le Maire d'Auvers-sur-Oise, Isabelle Mézières,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-18, L.2122-19 et L. 2122-23,

**Vu** la délibération n°2020/019 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 fixant à 8 (huit) le nombre des Adjointes au Maire,

**Vu** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur Jean-Pierre OBERTI en qualité de 5<sup>ème</sup> Adjoint au Maire,

**Considérant** que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, notamment au cadre de vie, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction à Monsieur Jean-Pierre OBERTI, 5<sup>ème</sup> Adjoint au Maire à compter du 25 mai 2020.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** En application de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Pierre OBERTI, 5<sup>ème</sup> Adjoint au Maire est délégué au cadre de vie. Il assurera en nos lieu et place et concurremment avec moi, les fonctions et missions relatives au cadre de vie.

**Article 2 :** Une délégation permanente est également donnée à Monsieur Jean-Pierre OBERTI, 5<sup>ème</sup> Adjoint, à l'effet de signer tous les documents courriers relatifs à sa délégation.

**Article 3 :** Monsieur Jean-Pierre OBERTI est également délégué par le Maire pour remplir toutes les fonctions d'Officier d'Etat Civil dans la commune d'Auvers-sur-Oise.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
  - Monsieur le Procureur de la République,
  - Monsieur le Commandant de la Gendarmerie d'Auvers-sur Oise,
  - Monsieur le Chef de centre de la Caserne des pompiers de Méry-sur-Oise,
  - Monsieur le Trésorier Principal,
  - La Direction Générale des Services de la Ville d'Auvers-sur-Oise,
  - Le service des Ressources Humaines de la Ville d'Auvers-sur-Oise,
  - Mesdames et Messieurs les Chefs de service,
  - l'intéressé,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

Fait à Auvers-sur-Oise, le 25 mai 2020.

**Isabelle Mézières,**  
Maire d'Auvers-sur-Oise

**Audrey Joly**

---

**De:** PREF95 pref-actesdescollectiviteslocales <pref-actesdescollectiviteslocales@val-doise.gouv.fr>  
**Envoyé:** mardi 26 mai 2020 14:30  
**À:** Audrey Joly  
**Objet:** Réponse automatique (was: [INTERNET] Transmission acte VILLE D'AUVERS SUR OISE 26/05/2020 / ARRETE DU MAIRE N°2020/013 DELEGATION ADJOINT)

Bonjour,

Nous accusons réception de l'acte que vous avez transmis ce jour, afin que vous puissiez certifier de son caractère exécutoire.

Le présent AR est transmis automatiquement exceptionnellement, compte-tenu du contexte actuel de restriction des déplacements, en application du décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19.

**Dans le cadre du contrôle de légalité, les actes sont reçus automatiquement sur l'adresse fonctionnelle toutefois les actes transmis le samedi et le dimanche ou un jour férié ne sont visés qu'à compter du jour ouvré suivant.**

Cordialement,

Le Bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité

Préfecture du Val d'Oise  
CS 20105  
5, avenue Bernard Hirsch

95010 CERGY-PONTOISE CEDEX



VILLE  
D'AUVERS-SUR-OISE  
95430

☎ : 01 30 36 70 30  
📠 : 09 72 25 20 41

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2020/014

ARRÊTÉ DU MAIRE  
PORTANT DÉLÉGATION À  
Madame Sylvie JACQUEMIN

6<sup>ème</sup> Adjointe au Maire

N° 20 - 014

**Le Maire d'Auvers-sur-Oise, Isabelle Mézières,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-18, L.2122-19 et L. 2122-23,

**Vu** la délibération n°2020/019 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 fixant à 8 (huit) le nombre des Adjointes au Maire,

**Vu** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 constatant l'élection de Madame Sylvie JACQUEMIN en qualité de 6<sup>ème</sup> Adjointe au Maire,

**Considérant** que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, notamment des services de la Culture, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction à Madame Sylvie JACQUEMIN, 6<sup>ème</sup> Adjointe au Maire à compter du 25 mai 2020.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** En application de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Martine ROVIRA, 4<sup>ème</sup> Adjointe au Maire est déléguée sur les services de la Culture. Elle assurera en nos lieu et place et concurremment avec moi, les fonctions et missions relatives aux services de la Culture.

**Article 2 :** Une délégation permanente est également donnée à Madame Sylvie JACQUEMIN, 6<sup>ème</sup> Adjointe au Maire, à l'effet de signer tous les documents, courriers relatifs à sa délégation.

**Article 3 :** Madame Sylvie JACQUEMIN est également déléguée par le Maire pour remplir toutes les fonctions d'Officier d'Etat Civil dans la commune d'Auvers-sur-Oise.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
  - Monsieur le Procureur de la République,
  - Monsieur le Commandant de la Gendarmerie d'Auvers-sur-Oise,
  - Monsieur le Chef de centre de la Caserne des pompiers de Méry-sur-Oise,
  - Monsieur le Trésorier Principal,
  - La Direction Générale des Services de la Ville d'Auvers-sur-Oise,
  - Le service des Ressources Humaines de la Ville d'Auvers-sur-Oise,
  - Mesdames et Messieurs les Chefs de service,
  - l'intéressée,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

Fait à Auvers-sur-Oise, le 25 mai 2020.

**Isabelle Mézières,**  
Maire d'Auvers-sur-Oise



**Audrey Joly**

---

**De:** PREF95 pref-actesdescollectiviteslocales <pref-actesdescollectiviteslocales@val-doise.gouv.fr>  
**Envoyé:** mardi 26 mai 2020 14:32  
**À:** Audrey Joly  
**Objet:** Réponse automatique (was: [INTERNET] Transmission acte VILLE D'AUVERS SUR OISE 26/05/2020 / ARRETE DU MAIRE N°2020/014 DELEGATION ADJOINT)

Bonjour,

Nous accusons réception de l'acte que vous avez transmis ce jour, afin que vous puissiez certifier de son caractère exécutoire.

Le présent AR est transmis automatiquement exceptionnellement, compte-tenu du contexte actuel de restriction des déplacements, en application du décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19.

**Dans le cadre du contrôle de légalité, les actes sont reçus automatiquement sur l'adresse fonctionnelle toutefois les actes transmis le samedi et le dimanche ou un jour férié ne sont visés qu'à compter du jour ouvré suivant.**

Cordialement,

Le Bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité

Préfecture du Val d'Oise  
CS 20105  
5, avenue Bernard Hirsch

95010 CERGY-PONTOISE CEDEX



VILLE  
D'AUVERS-SUR-OISE  
95430

☎ : 01 30 36 70 30  
☎ : 09 72 25 20 41

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2020/015

ARRÊTÉ DU MAIRE  
PORTANT DÉLÉGATION À  
Monsieur Michel RAYROLE

7<sup>ème</sup> Adjoint au Maire

N° 20 - 015

**Le Maire d'Auvers-sur-Oise, Isabelle Mézières,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-18, L.2122-19 et L. 2122-23,

**Vu** la délibération n°2020/019 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 fixant à 8 (huit) le nombre des Adjointes au Maire,

**Vu** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur Michel RAYROLE en qualité de 7<sup>ème</sup> Adjoint au Maire,

**Considérant** que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, notamment à l'environnement, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction à Monsieur Michel RAYROLE, 7<sup>ème</sup> Adjoint au Maire à compter du 25 mai 2020.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** En application de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Michel RAYROLE, 7<sup>ème</sup> Adjoint au Maire est délégué à l'environnement. Il assurera en nos lieu et place et concurremment avec moi, les fonctions et missions relatives aux questions environnementales.

**Article 2 :** Une délégation permanente est également donnée à Monsieur Michel RAYROLE, 7<sup>ème</sup> Adjoint à l'effet de signer tous les documents, courriers relatifs à sa délégation.

**Article 3 :** Monsieur Michel RAYROLE est également délégué par le Maire pour remplir toutes les fonctions d'Officier d'Etat Civil dans la commune d'Auvers-sur-Oise.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
  - Monsieur le Procureur de la République,
  - Monsieur le Commandant de la Gendarmerie d'Auvers-sur Oise,
  - Monsieur le Chef de centre de la Caserne des pompiers de Méry-sur-Oise,
  - Monsieur le Trésorier Principal,
  - La Direction Générale des Services de la Ville d'Auvers-sur-Oise,
  - Le service des Ressources Humaines de la Ville d'Auvers-sur-Oise,
  - Mesdames et Messieurs les Chefs de service,
  - l'intéressé,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

Fait à Auvers-sur-Oise, le 25 mai 2020.

**Isabelle Mézières,**  
Maire d'Auvers-sur-Oise

**Audrey Joly**

---

**De:** PREF95 pref-actesdescollectiviteslocales <pref-actesdescollectiviteslocales@val-doise.gouv.fr>  
**Envoyé:** mardi 26 mai 2020 14:33  
**À:** Audrey Joly  
**Objet:** Réponse automatique (was: [INTERNET] Transmission acte VILLE D'AUVERS SUR OISE 26/05/2020 / ARRETE DU MAIRE N°2020/015 DELEGATION ADJOINT)

Bonjour,

Nous accusons réception de l'acte que vous avez transmis ce jour, afin que vous puissiez certifier de son caractère exécutoire.

Le présent AR est transmis automatiquement exceptionnellement, compte-tenu du contexte actuel de restriction des déplacements, en application du décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19.

**Dans le cadre du contrôle de légalité, les actes sont reçus automatiquement sur l'adresse fonctionnelle toutefois les actes transmis le samedi et le dimanche ou un jour férié ne sont visés qu'à compter du jour ouvré suivant.**

Cordialement,

Le Bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité

Préfecture du Val d'Oise  
CS 20105  
5, avenue Bernard Hirsch

95010 CERGY-PONTOISE CEDEX



VILLE  
D'AUVERS-SUR-OISE  
95430

☎ : 01 30 36 70 30  
☎ : 09 72 25 20 41

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2020/016

ARRÊTÉ DU MAIRE  
PORTANT DÉLÉGATION À  
Madame Cécile HÉBERT-JACQUET

8<sup>ème</sup> Adjointe au Maire

N° 20 - 016

**Le Maire d'Auvers-sur-Oise, Isabelle Mézières,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-18, L.2122-19 et L. 2122-23,

**Vu** la délibération n°2020/019 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 fixant à 8 (huit) le nombre des Adjointes au Maire,

**Vu** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 constatant l'élection de Madame Cécile HÉBERT-JACQUET en qualité de 8<sup>ème</sup> Adjointe au Maire,

**Considérant** que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, notamment du service des affaires sociales, solidarité et accessibilité, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction à Madame Cécile HÉBERT-JACQUET, 8<sup>ème</sup> Adjointe au Maire à compter du 25 mai 2020.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** En application de l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Cécile HÉBERT-JACQUET, 8<sup>ème</sup> Adjointe au Maire est déléguée aux affaires sociales, solidarité et accessibilité. Elle assurera en nos lieu et place et concurremment avec moi, les fonctions et missions relatives aux affaires sociales, à la solidarité, et à l'accessibilité.

**Article 2 :** Une délégation permanente est également donnée à Madame Cécile HÉBERT-JACQUET, 8<sup>ème</sup> Adjointe au Maire, à l'effet de signer tous les documents, courriers relatifs à sa délégation.

**Article 3 :** Madame Cécile HÉBERT-JACQUET est également déléguée par le Maire pour remplir toutes les fonctions d'Officier d'Etat Civil dans la commune d'Auvers-sur-Oise.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
  - Monsieur le Procureur de la République,
  - Monsieur le Commandant de la Gendarmerie d'Auvers-sur Oise,
  - Monsieur le Chef de centre de la Caserne des pompiers de Méry-sur-Oise,
  - Monsieur le Trésorier Principal,
  - La Direction Générale des Services de la Ville d'Auvers-sur-Oise,
  - Le service des Ressources Humaines de la Ville d'Auvers-sur-Oise,
  - Mesdames et Messieurs les Chefs de service,
  - l'intéressée,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

Fait à Auvers-sur-Oise, le 25 mai 2020.

**Isabelle Mézières,**  
**Maire d'Auvers-sur-Oise**



**Audrey Joly**

---

**De:** PREF95 pref-actesdescollectiviteslocales <pref-actesdescollectiviteslocales@val-doise.gouv.fr>  
**Envoyé:** mardi 26 mai 2020 14:35  
**À:** Audrey Joly  
**Objet:** Réponse automatique (was: [INTERNET] Transmission acte VILLE D'AUVERS SUR OISE 26/05/2020 / ARRETE DU MAIRE N°2020/016 DELEGATION ADJOINT)

Bonjour,

Nous accusons réception de l'acte que vous avez transmis ce jour, afin que vous puissiez certifier de son caractère exécutoire.

Le présent AR est transmis automatiquement exceptionnellement, compte-tenu du contexte actuel de restriction des déplacements, en application du décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19.

**Dans le cadre du contrôle de légalité, les actes sont reçus automatiquement sur l'adresse fonctionnelle toutefois les actes transmis le samedi et le dimanche ou un jour férié ne sont visés qu'à compter du jour ouvré suivant.**

Cordialement,

Le Bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité

Préfecture du Val d'Oise  
CS 20105  
5, avenue Bernard Hirsch

95010 CERGY-PONTOISE CEDEX



VILLE  
D'AUVERS-SUR-OISE  
95430

☎ : 01 30 36 70 30  
📠 : 09 72 25 20 41

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2020/017

ARRÊTÉ DU MAIRE  
PORTANT DÉLÉGATION D'UNE PARTIE DE SES  
FONCTIONS  
À Monsieur Christophe MÉZIÈRES  
Conseiller Municipal délégué

N° 20 - 017

**Le Maire d'Auvers-sur-Oise, Isabelle Mézières,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-18, L.2122-19 et L. 2122-23,

**Considérant** que certains projets doivent faire l'objet d'étude approfondie et d'un suivi particulier,

**Considérant** que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, notamment aux ressources externes, il est nécessaire de prévoir une délégation d'une partie de ses fonctions à Monsieur Christophe MÉZIÈRES, Conseiller Municipal délégué à compter du 25 mai 2020.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** En application de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Christophe MÉZIÈRES, Conseiller Municipal est délégué aux ressources externes. Il assurera en nos lieux et places et concurremment avec moi, les missions ponctuelles relatives à ces questions.

**Article 2 :** Sous ma surveillance et ma responsabilité en mes lieux et places et concurremment avec moi, Monsieur Christophe MÉZIÈRES est autorisé à signer tous courriers se rapportant à sa délégation.

**Article 3 :** Aucun engagement de dépenses ne doit être effectué sans l'aval de Madame le Maire ou celui de l'Adjoint chargé des Finances.

**Article 4 :** Monsieur Christophe MÉZIÈRES siègera au Bureau Municipal lorsque des questions intéressant sa mission seront débattues, soit à l'initiative de Madame le Maire, soit sur sa propre demande.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
  - Monsieur le Procureur de la République,
  - Monsieur le Commandant de la Gendarmerie d'Auvers-sur Oise,
  - Monsieur le Chef de centre de la Caserne des pompiers de Méry-sur-Oise,
  - Monsieur le Trésorier Principal,
  - La Direction Générale des Services de la Ville d'Auvers-sur-Oise,
  - Le service des Ressources Humaines de la Ville d'Auvers-sur-Oise,
  - Mesdames et Messieurs les Chefs de service,
  - l'intéressé,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

Fait à Auvers-sur-Oise, le 25 mai 2020.

**Isabelle Mézières,**  
Maire d'Auvers-sur-Oise

**Audrey Joly**

---

**De:** PREF95 pref-actesdescollectiviteslocales <pref-actesdescollectiviteslocales@val-doise.gouv.fr>  
**Envoyé:** mardi 26 mai 2020 14:39  
**À:** Audrey Joly  
**Objet:** Réponse automatique (was: [INTERNET] Transmission acte VILLE D'AUVERS SUR OISE 26/05/2020 / ARRETE DU MAIRE N°2020/017 DELEGATION CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE)

Bonjour,

Nous accusons réception de l'acte que vous avez transmis ce jour, afin que vous puissiez certifier de son caractère exécutoire.

Le présent AR est transmis automatiquement exceptionnellement, compte-tenu du contexte actuel de restriction des déplacements, en application du décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19.

**Dans le cadre du contrôle de légalité, les actes sont reçus automatiquement sur l'adresse fonctionnelle toutefois les actes transmis le samedi et le dimanche ou un jour férié ne sont visés qu'à compter du jour ouvré suivant.**

Cordialement,

Le Bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité

Préfecture du Val d'Oise  
CS 20105  
5, avenue Bernard Hirsch

95010 CERGY-PONTOISE CEDEX



VILLE  
D'AUVERS-SUR-OISE  
95430

☎ : 01 30 36 70 30  
📠 : 09 72 25 20 41

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2020/018

ARRÊTÉ DU MAIRE  
PORTANT DÉLÉGATION D'UNE PARTIE DE SES  
FONCTIONS  
À Madame Dorothea OBERTI  
Conseillère Municipale déléguée

N° 20 - 018

Le Maire d'Auvers-sur-Oise, Isabelle Mézières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-18, L.2122-19 et L. 2122-23,

Considérant que certains projets doivent faire l'objet d'étude approfondie et d'un suivi particulier,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, notamment aux services publics et à la démocratie locale, il est nécessaire de prévoir une délégation d'une partie de ses fonctions à Madame Dorothea OBERTI, Conseillère Municipale déléguée à compter du 25 mai 2020.

ARRÊTE

**Article 1 :** En application de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Dorothea OBERTI, Conseillère Municipale est déléguée aux services publics et à la démocratie locale. Elle assurera en nos lieux et places et concurremment avec moi, les missions ponctuelles relatives à ces questions.

**Article 2 :** Sous ma surveillance et ma responsabilité en mes lieux et places et concurremment avec moi, Madame Dorothea OBERTI est autorisée à signer tous courriers se rapportant à sa délégation.

**Article 3 :** Aucun engagement de dépenses ne doit être effectué sans l'aval de Madame le Maire ou celui de l'Adjoint chargé des Finances.

**Article 4 :** Madame Dorothea OBERTI siègera au Bureau Municipal lorsque des questions intéressant sa mission seront débattues, soit à l'initiative de Madame le Maire, soit sur sa propre demande.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
  - Monsieur le Procureur de la République,
  - Monsieur le Commandant de la Gendarmerie d'Auvers-sur-Oise,
  - Monsieur le Chef de centre de la Caserne des pompiers de Méry-sur-Oise,
  - Monsieur le Trésorier Principal,
  - La Direction Générale des Services de la Ville d'Auvers-sur-Oise,
  - Le service des Ressources Humaines de la Ville d'Auvers-sur-Oise,
  - Mesdames et Messieurs les Chefs de service,
  - l'intéressée,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

Fait à Auvers-sur-Oise, le 25 mai 2020.

Isabelle Mézières,  
Maire d'Auvers-sur-Oise



**Audrey Joly**

---

**De:** PREF95 pref-actesdescollectiviteslocales <pref-actesdescollectiviteslocales@val-doise.gouv.fr>  
**Envoyé:** mardi 26 mai 2020 14:41  
**À:** Audrey Joly  
**Objet:** Réponse automatique (was: [INTERNET] Transmission acte VILLE D'AUVERS SUR OISE 26/05/2020 / ARRETE DU MAIRE N°2020/018 DELEGATION CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE)

Bonjour,

Nous accusons réception de l'acte que vous avez transmis ce jour, afin que vous puissiez certifier de son caractère exécutoire.

Le présent AR est transmis automatiquement exceptionnellement, compte-tenu du contexte actuel de restriction des déplacements, en application du décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19.

**Dans le cadre du contrôle de légalité, les actes sont reçus automatiquement sur l'adresse fonctionnelle toutefois les actes transmis le samedi et le dimanche ou un jour férié ne sont visés qu'à compter du jour ouvré suivant.**

Cordialement,

Le Bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité

Préfecture du Val d'Oise  
CS 20105  
5, avenue Bernard Hirsch

95010 CERGY-PONTOISE CEDEX



VILLE  
D'AUVERS-SUR-OISE  
95430

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2020/019

ARRÊTÉ DU MAIRE  
PORTANT DÉLÉGATION D'UNE PARTIE DE SES  
FONCTIONS  
À Monsieur Eric COLIN  
Conseiller Municipal délégué

N° 20 - 019

☎ : 01 30 36 70 30  
📠 : 09 72 25 20 41

**Le Maire d'Auvers-sur-Oise, Isabelle Mézières,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-18, L.2122-19 et L. 2122-23,

**Considérant** que certains projets doivent faire l'objet d'étude approfondie et d'un suivi particulier,

**Considérant** que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, notamment aux nouvelles technologies et à la transition numérique, il est nécessaire de prévoir une délégation d'une partie de ses fonctions à Monsieur Eric COLIN, Conseiller Municipal délégué à compter du 25 mai 2020.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** En application de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Eric COLIN, Conseiller Municipal est délégué aux nouvelles technologies et à la transition numérique. Il assurera en nos lieux et place et concurremment avec moi, les missions ponctuelles relatives à ces questions.

**Article 2 :** Sous ma surveillance et ma responsabilité en mes lieux et place et concurremment avec moi, Monsieur Eric COLIN est autorisé à signer tous courriers se rapportant à sa délégation.

**Article 3 :** Aucun engagement de dépenses ne doit être effectué sans l'aval de Madame le Maire ou celui de l'Adjoint chargé des Finances.

**Article 4 :** Monsieur Eric COLIN siégera au Bureau Municipal lorsque des questions intéressant sa mission seront débattues, soit à l'initiative de Madame le Maire, soit sur sa propre demande.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
  - Monsieur le Procureur de la République,
  - Monsieur le Commandant de la Gendarmerie d'Auvers-sur Oise,
  - Monsieur le Chef de centre de la Caserne des pompiers de Méry-sur-Oise,
  - Monsieur le Trésorier Principal,
  - La Direction Générale des Services de la Ville d'Auvers-sur-Oise,
  - Le service des Ressources Humaines de la Ville d'Auvers-sur-Oise,
  - Mesdames et Messieurs les Chefs de service,
  - l'intéressé,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

Fait à Auvers-sur-Oise, le 25 mai 2020.

**Isabelle Mézières,**  
Maire d'Auvers-sur-Oise



**Audrey Joly**

---

**De:** PREF95 pref-actesdescollectiviteslocales <pref-actesdescollectiviteslocales@val-doise.gouv.fr>  
**Envoyé:** mardi 26 mai 2020 14:41  
**À:** Audrey Joly  
**Objet:** Réponse automatique (was: [INTERNET] Transmission acte VILLE D'AUVERS SUR OISE 26/05/2020 / ARRETE DU MAIRE N°2020/019 DELEGATION CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE)

Bonjour,

Nous accusons réception de l'acte que vous avez transmis ce jour, afin que vous puissiez certifier de son caractère exécutoire.

Le présent AR est transmis automatiquement exceptionnellement, compte-tenu du contexte actuel de restriction des déplacements, en application du décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19.

**Dans le cadre du contrôle de légalité, les actes sont reçus automatiquement sur l'adresse fonctionnelle toutefois les actes transmis le samedi et le dimanche ou un jour férié ne sont visés qu'à compter du jour ouvré suivant.**

Cordialement,

Le Bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité

Préfecture du Val d'Oise  
CS 20105  
5, avenue Bernard Hirsch

95010 CERGY-PONTOISE CEDEX



VILLE  
D'AUVERS-SUR-OISE  
95430

☎ : 01 30 36 70 30  
☎ : 09 72 25 20 41

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2020/020

ARRÊTÉ DU MAIRE  
PORTANT DÉLÉGATION D'UNE PARTIE DE SES  
FONCTIONS  
À Madame Isabelle MOUSSERON  
Conseillère Municipale déléguée

N° 20 - 020

Le Maire d'Auvers-sur-Oise, Isabelle Mézières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-18, L.2122-19 et L. 2122-23,

Considérant que certains projets doivent faire l'objet d'étude approfondie et d'un suivi particulier,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, notamment aux cérémonies, il est nécessaire de prévoir une délégation d'une partie de ses fonctions à Madame Isabelle MOUSSERON, Conseillère Municipale déléguée à compter du 25 mai 2020.

ARRÊTE

**Article 1 :** En application de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Isabelle MOUSSERON, Conseillère Municipale est déléguée aux cérémonies. Elle assurera en nos lieu et place et concurremment avec moi, les missions ponctuelles relatives à ces questions.

**Article 2 :** Sous ma surveillance et ma responsabilité en mes lieux et place et concurremment avec moi, Madame Isabelle MOUSSERON est autorisée à signer tous courriers se rapportant à sa délégation.

**Article 3 :** Aucun engagement de dépenses ne doit être effectué sans l'aval de Madame le Maire ou celui de l'Adjoint chargé des Finances.

**Article 4 :** Madame Isabelle MOUSSERON siègera au Bureau Municipal lorsque des questions intéressant sa mission seront débattues, soit à l'initiative de Madame le Maire, soit sur sa propre demande.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
  - Monsieur le Procureur de la République,
  - Monsieur le Commandant de la Gendarmerie d'Auvers-sur Oise,
  - Monsieur le Chef de centre de la Caserne des pompiers de Méry-sur-Oise,
  - Monsieur le Trésorier Principal,
  - La Direction Générale des Services de la Ville d'Auvers-sur-Oise,
  - Le service des Ressources Humaines de la Ville d'Auvers-sur-Oise,
  - Mesdames et Messieurs les Chefs de service,
  - l'intéressée,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

Fait à Auvers-sur-Oise, le 25 mai 2020.

Isabelle Mézières,  
Maire d'Auvers-sur-Oise



**Audrey Joly**

---

**De:** PREF95 pref-actesdescollectiviteslocales <pref-actesdescollectiviteslocales@val-doise.gouv.fr>  
**Envoyé:** mardi 26 mai 2020 14:42  
**À:** Audrey Joly  
**Objet:** Réponse automatique (was: [INTERNET] Transmission acte VILLE D'AUVERS SUR OISE 26/05/2020 / ARRETE DU MAIRE N°2020/020 DELEGATION CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE)

Bonjour,

Nous accusons réception de l'acte que vous avez transmis ce jour, afin que vous puissiez certifier de son caractère exécutoire.

Le présent AR est transmis automatiquement exceptionnellement, compte-tenu du contexte actuel de restriction des déplacements, en application du décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19.

**Dans le cadre du contrôle de légalité, les actes sont reçus automatiquement sur l'adresse fonctionnelle toutefois les actes transmis le samedi et le dimanche ou un jour férié ne sont visés qu'à compter du jour ouvré suivant.**

Cordialement,

Le Bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité

Préfecture du Val d'Oise  
CS 20105  
5, avenue Bernard Hirsch

95010 CERGY-PONTOISE CEDEX



VILLE  
D'AUVERS-SUR-OISE  
95430

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2020/021

ARRÊTÉ DU MAIRE  
PORTANT DÉLÉGATION D'UNE PARTIE DE SES  
FONCTIONS  
À Monsieur Abel LEMBA DIYANGI  
Conseiller Municipal délégué

☎ : 01 30 36 70 30  
📠 : 09 72 25 20 41

N° 20 - 021

**Le Maire d'Auvers-sur-Oise, Isabelle Mézières,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-18, L.2122-19 et L. 2122-23,

**Considérant** que certains projets doivent faire l'objet d'étude approfondie et d'un suivi particulier,

**Considérant** que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, notamment aux sports de loisirs, de compétition et aux activités physiques adaptées, il est nécessaire de prévoir une délégation d'une partie de ses fonctions à Monsieur Abel LEMBA DIYANGI, Conseiller Municipal délégué à compter du 25 mai 2020.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** En application de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Abel LEMBA DIYANGI, Conseiller Municipal est délégué aux sports de loisirs, de compétition et aux activités physiques adaptées. Il assurera en nos lieux et places et concurremment avec moi, les missions ponctuelles relatives à ces questions.

**Article 2 :** Sous ma surveillance et ma responsabilité en mes lieux et places et concurremment avec moi, Monsieur Abel LEMBA DIYANGI est autorisé à signer tous courriers se rapportant à sa délégation.

**Article 3 :** Aucun engagement de dépenses ne doit être effectué sans l'aval de Madame le Maire ou celui de l'Adjoint chargé des Finances.

**Article 4 :** Monsieur Abel LEMBA DIYANGI siègera au Bureau Municipal lorsque des questions intéressant sa mission seront débattues, soit à l'initiative de Madame le Maire, soit sur sa propre demande.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
  - Monsieur le Procureur de la République,
  - Monsieur le Commandant de la Gendarmerie d'Auvers-sur-Oise,
  - Monsieur le Chef de centre de la Caserne des pompiers de Méry-sur-Oise,
  - Monsieur le Trésorier Principal,
  - La Direction Générale des Services de la Ville d'Auvers-sur-Oise,
  - Le service des Ressources Humaines de la Ville d'Auvers-sur-Oise,
  - Mesdames et Messieurs les Chefs de service,
  - l'intéressé,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

Fait à Auvers-sur-Oise, le 25 mai 2020.

**Isabelle Mézières,**  
Maire d'Auvers-sur-Oise



**Audrey Joly**

---

**De:** PREF95 pref-actesdescollectiviteslocales <pref-actesdescollectiviteslocales@val-doise.gouv.fr>  
**Envoyé:** mardi 26 mai 2020 14:43  
**À:** Audrey Joly  
**Objet:** Réponse automatique (was: [INTERNET] Transmission acte VILLE D'AUVERS SUR OISE 26/05/2020 / ARRETE DU MAIRE N°2020/021 DELEGATION CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE)

Bonjour,

Nous accusons réception de l'acte que vous avez transmis ce jour, afin que vous puissiez certifier de son caractère exécutoire.

Le présent AR est transmis automatiquement exceptionnellement, compte-tenu du contexte actuel de restriction des déplacements, en application du décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19.

**Dans le cadre du contrôle de légalité, les actes sont reçus automatiquement sur l'adresse fonctionnelle toutefois les actes transmis le samedi et le dimanche ou un jour férié ne sont visés qu'à compter du jour ouvré suivant.**

Cordialement,

Le Bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité

Préfecture du Val d'Oise  
CS 20105  
5, avenue Bernard Hirsch

95010 CERGY-PONTOISE CEDEX



VILLE  
D'AUVERS-SUR-OISE  
95430

☎ : 01 30 36 70 30  
☎ : 09 72 25 20 41

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2020/022

ARRÊTÉ DU MAIRE  
PORTANT DÉLÉGATION D'UNE PARTIE DE SES  
FONCTIONS  
À Madame Gabrielle GIRAUX  
Conseillère Municipale déléguée

N° 20 - 022

Le Maire d'Auvers-sur-Oise, Isabelle Mézières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-18, L.2122-19 et L. 2122-23,

Considérant que certains projets doivent faire l'objet d'étude approfondie et d'un suivi particulier,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, notamment à l'action culturelle, il est nécessaire de prévoir une délégation d'une partie de ses fonctions à Madame Gabrielle GIRAUX, Conseillère Municipale déléguée à compter du 25 mai 2020.

ARRÊTE

**Article 1 :** En application de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Gabrielle GIRAUX, Conseillère Municipale est déléguée à l'action culturelle. Elle assurera en nos lieu et place et concurremment avec moi, les missions ponctuelles relatives à ces questions.

**Article 2 :** Sous ma surveillance et ma responsabilité en mes lieux et place et concurremment avec moi, Madame Gabrielle GIRAUX est autorisée à signer tous courriers se rapportant à sa délégation.

**Article 3 :** Aucun engagement de dépenses ne doit être effectué sans l'aval de Madame le Maire ou celui de l'Adjoint chargé des Finances.

**Article 4 :** Madame Gabrielle GIRAUX siègera au Bureau Municipal lorsque des questions intéressant sa mission seront débattues, soit à l'initiative de Madame le Maire, soit sur sa propre demande.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
  - Monsieur le Procureur de la République,
  - Monsieur le Commandant de la Gendarmerie d'Auvers-sur Oise,
  - Monsieur le Chef de centre de la Caserne des pompiers de Méry-sur-Oise,
  - Monsieur le Trésorier Principal,
  - La Direction Générale des Services de la Ville d'Auvers-sur-Oise,
  - Le service des Ressources Humaines de la Ville d'Auvers-sur-Oise,
  - Mesdames et Messieurs les Chefs de service,
  - l'intéressée,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

Fait à Auvers-sur-Oise, le 25 mai 2020.

Isabelle Mézières,  
Maire d'Auvers-sur-Oise



**Audrey Joly**

---

**De:** PREF95 pref-actesdescollectiviteslocales <pref-actesdescollectiviteslocales@val-doise.gouv.fr>  
**Envoyé:** mardi 26 mai 2020 14:45  
**À:** Audrey Joly  
**Objet:** Réponse automatique (was: [INTERNET] Transmission acte VILLE D'AUVERS SUR OISE 26/05/2020 / ARRETE DU MAIRE N°2020/022. DELEGATION CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE)

Bonjour,

Nous accusons réception de l'acte que vous avez transmis ce jour, afin que vous puissiez certifier de son caractère exécutoire.

Le présent AR est transmis automatiquement exceptionnellement, compte-tenu du contexte actuel de restriction des déplacements, en application du décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19.

**Dans le cadre du contrôle de légalité, les actes sont reçus automatiquement sur l'adresse fonctionnelle toutefois les actes transmis le samedi et le dimanche ou un jour férié ne sont visés qu'à compter du jour ouvré suivant.**

Cordialement,

Le Bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité

Préfecture du Val d'Oise  
CS 20105  
5, avenue Bernard Hirsch

95010 CERGY-PONTOISE CEDEX



VILLE  
D'AUVERS-SUR-OISE  
95430

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2020/023

ARRÊTÉ DU MAIRE  
PORTANT DÉLÉGATION D'UNE PARTIE DE SES  
FONCTIONS  
À Monsieur Florent BEAULIEU  
Conseiller Municipal délégué

☎ : 01 30 36 70 30  
📠 : 09 72 25 20 41

N° 20 - 023

Le Maire d'Auvers-sur-Oise, **Isabelle Mézières**,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-18, L.2122-19 et L. 2122-23,

**Considérant** que certains projets doivent faire l'objet d'étude approfondie et d'un suivi particulier,

**Considérant** que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, notamment à la sécurité, il est nécessaire de prévoir une délégation d'une partie de ses fonctions à Monsieur Florent BEAULIEU, Conseiller Municipal délégué à compter du 25 mai 2020.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** En application de l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Florent BEAULIEU, Conseiller Municipal est délégué à la sécurité. Il assurera en nos lieux et places et concurremment avec moi, les missions ponctuelles relatives à ces questions.

**Article 2 :** Sous ma surveillance et ma responsabilité en mes lieux et places et concurremment avec moi, Monsieur Florent BEAULIEU est autorisé à signer tous courriers se rapportant à sa délégation.

**Article 3 :** Aucun engagement de dépenses ne doit être effectué sans l'aval de Madame le Maire ou celui de l'Adjoint chargé des Finances.

**Article 4 :** Monsieur Florent BEAULIEU siègera au Bureau Municipal lorsque des questions intéressant sa mission seront débattues, soit à l'initiative de Madame le Maire, soit sur sa propre demande.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
  - Monsieur le Procureur de la République,
  - Monsieur le Commandant de la Gendarmerie d'Auvers-sur-Oise,
  - Monsieur le Chef de centre de la Caserne des pompiers de Méry-sur-Oise,
  - Monsieur le Trésorier Principal,
  - La Direction Générale des Services de la Ville d'Auvers-sur-Oise,
  - Le service des Ressources Humaines de la Ville d'Auvers-sur-Oise,
  - Mesdames et Messieurs les Chefs de service,
  - l'intéressé,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

Fait à Auvers-sur-Oise, le 25 mai 2020.

**Isabelle Mézières,**  
Maire d'Auvers-sur-Oise



## Audrey Joly

---

**De:** PREF95 pref-actesdescollectiviteslocales <pref-actesdescollectiviteslocales@val-doise.gouv.fr>  
**Envoyé:** mardi 26 mai 2020 14:52  
**À:** Audrey Joly  
**Objet:** Réponse automatique (was: [INTERNET] Transmission acte VILLE D'AUVERS SUR OISE 26/05/2020 / ARRETE DU MAIRE N°2020/023 DELEGATION CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE)

**Indicateur de suivi:** Assurer un suivi  
**État de l'indicateur:** Avec indicateur

Bonjour,

Nous accusons réception de l'acte que vous avez transmis ce jour, afin que vous puissiez certifier de son caractère exécutoire.

Le présent AR est transmis automatiquement exceptionnellement, compte-tenu du contexte actuel de restriction des déplacements, en application du décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19.

**Dans le cadre du contrôle de légalité, les actes sont reçus automatiquement sur l'adresse fonctionnelle toutefois les actes transmis le samedi et le dimanche ou un jour férié ne sont visés qu'à compter du jour ouvré suivant.**

Cordialement,

Le Bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité

Préfecture du Val d'Oise  
CS 20105  
5, avenue Bernard Hirsch

95010 CERGY-PONTOISE CEDEX



VILLE  
D'AUVERS-SUR-OISE  
95430

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2020/024

ARRÊTÉ DU MAIRE  
PORTANT DÉLÉGATION D'UNE PARTIE DE SES  
FONCTIONS  
À Madame Amélie DORISON  
Conseillère Municipale déléguée

N° 20 - 024

☎ : 01 30 36 70 30  
📠 : 09 72 25 20 41

Le Maire d'Auvers-sur-Oise, Isabelle Mézières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-18, L.2122-19 et L. 2122-23,

Considérant que certains projets doivent faire l'objet d'étude approfondie et d'un suivi particulier,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, notamment aux fêtes et à l'animation, il est nécessaire de prévoir une délégation d'une partie de ses fonctions à Madame Amélie DORISON, Conseillère Municipale déléguée à compter du 25 mai 2020.

ARRÊTE

**Article 1 :** En application de l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Amélie DORISON, Conseillère Municipale est déléguée aux fêtes et à l'animation. Elle assurera en son lieu et place et concurremment avec moi, les missions ponctuelles relatives à ces questions.

**Article 2 :** Sous ma surveillance et ma responsabilité en mes lieux et place et concurremment avec moi, Madame Amélie DORISON est autorisée à signer tous courriers se rapportant à sa délégation.

**Article 3 :** Aucun engagement de dépenses ne doit être effectué sans l'aval de Madame le Maire ou celui de l'Adjoint chargé des Finances.

**Article 4 :** Madame Amélie DORISON siègera au Bureau Municipal lorsque des questions intéressant sa mission seront débattues, soit à l'initiative de Madame le Maire, soit sur sa propre demande.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
  - Monsieur le Procureur de la République,
  - Monsieur le Commandant de la Gendarmerie d'Auvers-sur-Oise,
  - Monsieur le Chef de centre de la Caserne des pompiers de Méry-sur-Oise,
  - Monsieur le Trésorier Principal,
  - La Direction Générale des Services de la Ville d'Auvers-sur-Oise,
  - Le service des Ressources Humaines de la Ville d'Auvers-sur-Oise,
  - Mesdames et Messieurs les Chefs de service,
  - l'intéressée,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

Fait à Auvers-sur-Oise, le 24 mai 2020.

Isabelle Mézières,  
Maire d'Auvers-sur-Oise

**Audrey Joly**

---

**De:** PREF95 pref-actesdescollectiviteslocales <pref-actesdescollectiviteslocales@val-doise.gouv.fr>  
**Envoyé:** mardi 26 mai 2020 14:47  
**À:** Audrey Joly  
**Objet:** Réponse automatique (was: [INTERNET] Transmission acte VILLE D'AUVERS SUR OISE 26/05/2020 / ARRETE DU MAIRE N°2020/024 DELEGATION CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE)

Bonjour,

Nous accusons réception de l'acte que vous avez transmis ce jour, afin que vous puissiez certifier de son caractère exécutoire.

Le présent AR est transmis automatiquement exceptionnellement, compte-tenu du contexte actuel de restriction des déplacements, en application du décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19.

**Dans le cadre du contrôle de légalité, les actes sont reçus automatiquement sur l'adresse fonctionnelle toutefois les actes transmis le samedi et le dimanche ou un jour férié ne sont visés qu'à compter du jour ouvré suivant.**

Cordialement,

Le Bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité

Préfecture du Val d'Oise  
CS 20105  
5, avenue Bernard Hirsch

95010 CERGY-PONTOISE CEDEX



VILLE  
D'AUVERS-SUR-OISE  
95430

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2020/025

ARRÊTÉ DU MAIRE  
PORTANT DÉLÉGATION D'UNE PARTIE DE SES  
FONCTIONS  
À Monsieur Christophe TOROSSIAN  
Conseiller Municipal délégué

☎ : 01 30 36 70 30

☎ : 09 72 25 20 41

N° 20 - 025

**Le Maire d'Auvers-sur-Oise, Isabelle Mézières,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-18, L.2122-19 et L. 2122-23,

**Considérant** que certains projets doivent faire l'objet d'étude approfondie et d'un suivi particulier,

**Considérant** que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, notamment au patrimoine, il est nécessaire de prévoir une délégation d'une partie de ses fonctions à Monsieur Christophe TOROSSIAN, Conseiller Municipal délégué à compter du 25 mai 2020.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** En application de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Christophe TOROSSIAN, Conseiller Municipal est délégué au patrimoine. Il assurera en nos lieu et place et concurremment avec moi, les missions ponctuelles relatives à ces questions.

**Article 2 :** Sous ma surveillance et ma responsabilité en mes lieux et place et concurremment avec moi, Monsieur Christophe TOROSSIAN est autorisé à signer tous courriers se rapportant à sa délégation.

**Article 3 :** Aucun engagement de dépenses ne doit être effectué sans l'aval de Madame le Maire ou celui de l'Adjoint chargé des Finances.

**Article 4 :** Monsieur Christophe TOROSSIAN siègera au Bureau Municipal lorsque des questions intéressant sa mission seront débattues, soit à l'initiative de Madame le Maire, soit sur sa propre demande.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
  - Monsieur le Procureur de la République,
  - Monsieur le Commandant de la Gendarmerie d'Auvers-sur Oise,
  - Monsieur le Chef de centre de la Caserne des pompiers de Méry-sur-Oise,
  - Monsieur le Trésorier Principal,
  - La Direction Générale des Services de la Ville d'Auvers-sur-Oise,
  - Le service des Ressources Humaines de la Ville d'Auvers-sur-Oise,
  - Mesdames et Messieurs les Chefs de service,
  - l'intéressé,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

Fait à Auvers-sur-Oise, le 25 mai 2020.

**Isabelle Mézières,**  
Maire d'Auvers-sur-Oise

**Audrey Joly**

---

**De:** PREF95 pref-actesdescollectiviteslocales <pref-actesdescollectiviteslocales@val-doise.gouv.fr>  
**Envoyé:** mardi 26 mai 2020 14:49  
**À:** Audrey Joly  
**Objet:** Réponse automatique (was: [INTERNET] Transmission acte VILLE D'AUVERS SUR OISE 26/05/2020 / ARRETE DU MAIRE N°2020/025 DELEGATION CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE)

Bonjour,

Nous accusons réception de l'acte que vous avez transmis ce jour, afin que vous puissiez certifier de son caractère exécutoire.

Le présent AR est transmis automatiquement exceptionnellement, compte-tenu du contexte actuel de restriction des déplacements, en application du décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19.

**Dans le cadre du contrôle de légalité, les actes sont reçus automatiquement sur l'adresse fonctionnelle toutefois les actes transmis le samedi et le dimanche ou un jour férié ne sont visés qu'à compter du jour ouvré suivant.**

Cordialement,

Le Bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité

Préfecture du Val d'Oise  
CS 20105  
5, avenue Bernard Hirsch

95010 CERGY-PONTOISE CEDEX



VILLE  
D'AUVERS-SUR-OISE  
95430

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2020/026

ARRÊTÉ DU MAIRE  
PORTANT DÉLÉGATION D'UNE PARTIE DE SES  
FONCTIONS  
À Madame Juliette DUMEIGE-KERBRAT  
Conseillère Municipale déléguée

☎ : 01 30 36 70 30  
📠 : 09 72 25 20 41

N° 20 - 026

Le Maire d'Auvers-sur-Oise, Isabelle Mézières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-18, L.2122-19 et L. 2122-23,

Considérant que certains projets doivent faire l'objet d'étude approfondie et d'un suivi particulier,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, notamment aux mobilités, il est nécessaire de prévoir une délégation d'une partie de ses fonctions à Madame Juliette DUMEIGE-KERBRAT, Conseillère Municipale déléguée à compter du 25 mai 2020.

ARRÊTE

**Article 1 :** En application de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Juliette DUMEIGE-KERBRAT, Conseillère Municipale est déléguée aux mobilités. Elle assurera en nos lieux et places et concurremment avec moi, les missions ponctuelles relatives à ces questions.

**Article 2 :** Sous ma surveillance et ma responsabilité en mes lieux et places et concurremment avec moi, Madame Juliette DUMEIGE-KERBRAT est autorisée à signer tous courriers se rapportant à sa délégation.

**Article 3 :** Aucun engagement de dépenses ne doit être effectué sans l'aval de Madame le Maire ou celui de l'Adjoint chargé des Finances.

**Article 4 :** Madame Juliette DUMEIGE-KERBRAT siègera au Bureau Municipal lorsque des questions intéressant sa mission seront débattues, soit à l'initiative de Madame le Maire, soit sur sa propre demande.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
  - Monsieur le Procureur de la République,
  - Monsieur le Commandant de la Gendarmerie d'Auvers-sur-Oise,
  - Monsieur le Chef de centre de la Caserne des pompiers de Méry-sur-Oise,
  - Monsieur le Trésorier Principal,
  - La Direction Générale des Services de la Ville d'Auvers-sur-Oise,
  - Le service des Ressources Humaines de la Ville d'Auvers-sur-Oise,
  - Mesdames et Messieurs les Chefs de service,
  - l'intéressée,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

Fait à Auvers-sur-Oise, le 25 mai 2020.

Isabelle Mézières,  
Maire d'Auvers-sur-Oise

**Audrey Joly**

---

**De:** PREF95 pref-actesdescollectiviteslocales <pref-actesdescollectiviteslocales@val-doise.gouv.fr>  
**Envoyé:** mardi 26 mai 2020 14:50  
**À:** Audrey Joly  
**Objet:** Réponse automatique (was: [INTERNET] Transmission acte VILLE D'AUVERS SUR OISE 26/05/2020 / ARRETE DU MAIRE N°2020/026 DELEGATION CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE)  
  
**Indicateur de suivi:** Assurer un suivi  
**État de l'indicateur:** Avec indicateur

Bonjour,

Nous accusons réception de l'acte que vous avez transmis ce jour, afin que vous puissiez certifier de son caractère exécutoire.

Le présent AR est transmis automatiquement exceptionnellement, compte-tenu du contexte actuel de restriction des déplacements, en application du décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19.

**Dans le cadre du contrôle de légalité, les actes sont reçus automatiquement sur l'adresse fonctionnelle toutefois les actes transmis le samedi et le dimanche ou un jour férié ne sont visés qu'à compter du jour ouvré suivant.**

Cordialement,

Le Bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité

Préfecture du Val d'Oise  
CS 20105  
5, avenue Bernard Hirsch

95010 CERGY-PONTOISE CEDEX



VILLE  
D'AUVERS-SUR-OISE  
95430

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2020/027

ARRÊTÉ DU MAIRE  
PORTANT DÉLÉGATION D'UNE PARTIE DE SES  
FONCTIONS

À Monsieur Vincent NOLIN  
Conseiller Municipal délégué

N° 20 - 027

☎ : 01 30 36 70 30  
📠 : 09 72 25 20 41

**Le Maire d'Auvers-sur-Oise, Isabelle Mézières,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-18, L.2122-19 et L. 2122-23,

**Considérant** que certains projets doivent faire l'objet d'étude approfondie et d'un suivi particulier,

**Considérant** que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, notamment aux grands travaux, il est nécessaire de prévoir une délégation d'une partie de ses fonctions à Monsieur Vincent NOLIN, Conseiller Municipal délégué à compter du 25 mai 2020.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** En application de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Vincent NOLIN, Conseiller Municipal est délégué aux grands travaux. Il assurera en nos lieux et place et concurremment avec moi, les missions ponctuelles relatives à ces questions.

**Article 2 :** Sous ma surveillance et ma responsabilité en mes lieux et place et concurremment avec moi, Monsieur Vincent NOLIN est autorisé à signer tous courriers se rapportant à sa délégation.

**Article 3 :** Aucun engagement de dépenses ne doit être effectué sans l'aval de Madame le Maire ou celui de l'Adjoint chargé des Finances.

**Article 4 :** Monsieur Vincent NOLIN siègera au Bureau Municipal lorsque des questions intéressant sa mission seront débattues, soit à l'initiative de Madame le Maire, soit sur sa propre demande.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
  - Monsieur le Procureur de la République,
  - Monsieur le Commandant de la Gendarmerie d'Auvers-sur Oise,
  - Monsieur le Chef de centre de la Caserne des pompiers de Méry-sur-Oise,
  - Monsieur le Trésorier Principal,
  - La Direction Générale des Services de la Ville d'Auvers-sur-Oise,
  - Le service des Ressources Humaines de la Ville d'Auvers-sur-Oise,
  - Mesdames et Messieurs les Chefs de service,
  - l'intéressé,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

Fait à Auvers-sur-Oise, le 25 mai 2020.

**Isabelle Mézières,**  
**Maire d'Auvers-sur-Oise**



**Audrey Joly**

---

**De:** PREF95 pref-actesdescollectiviteslocales <pref-actesdescollectiviteslocales@val-doise.gouv.fr>  
**Envoyé:** mardi 26 mai 2020 14:51  
**À:** Audrey Joly  
**Objet:** Réponse automatique (was: [INTERNET] Transmission acte VILLE D'AUVERS SUR OISE 26/05/2020 / ARRETE DU MAIRE N°2020/027 DELEGATION CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE)

Bonjour,

Nous accusons réception de l'acte que vous avez transmis ce jour, afin que vous puissiez certifier de son caractère exécutoire.

Le présent AR est transmis automatiquement exceptionnellement, compte-tenu du contexte actuel de restriction des déplacements, en application du décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19.

**Dans le cadre du contrôle de légalité, les actes sont reçus automatiquement sur l'adresse fonctionnelle toutefois les actes transmis le samedi et le dimanche ou un jour férié ne sont visés qu'à compter du jour ouvré suivant.**

Cordialement,

Le Bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité

Préfecture du Val d'Oise  
CS 20105  
5, avenue Bernard Hirsch

95010 CERGY-PONTOISE CEDEX



VILLE  
D'AUVERS-SUR-OISE  
95430

☎ : 01 30 36 70 30  
☎ : 09 72 25 20 41

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2020/028

ARRÊTÉ DU MAIRE  
PORTANT DÉLÉGATION D'UNE PARTIE DE SES  
FONCTIONS

À Madame Amélie FOURCROY  
Conseillère Municipale déléguée

N° 20 - 028

**Le Maire d'Auvers-sur-Oise, Isabelle Mézières,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-18, L.2122-19 et L. 2122-23,

**Considérant** que certains projets doivent faire l'objet d'étude approfondie et d'un suivi particulier,

**Considérant** que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, notamment à la jeunesse, il est nécessaire de prévoir une délégation d'une partie de ses fonctions à Madame Amélie FOURCROY, Conseillère Municipale déléguée à compter du 25 mai 2020.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** En application de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Amélie FOURCROY, Conseillère Municipale est déléguée à la jeunesse. Elle assurera en nos lieu et place et concurremment avec moi, les missions ponctuelles relatives à ces questions.

**Article 2 :** Sous ma surveillance et ma responsabilité en mes lieux et place et concurremment avec moi, Madame Amélie FOURCROY est autorisée à signer tous courriers se rapportant à sa délégation.

**Article 3 :** Aucun engagement de dépenses ne doit être effectué sans l'aval de Madame le Maire ou celui de l'Adjoint chargé des Finances.

**Article 4 :** Madame Amélie FOURCROY siégera au Bureau Municipal lorsque des questions intéressant sa mission seront débattues, soit à l'initiative de Madame le Maire, soit sur sa propre demande.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
  - Monsieur le Procureur de la République,
  - Monsieur le Commandant de la Gendarmerie d'Auvers-sur Oise,
  - Monsieur le Chef de centre de la Caserne des pompiers de Méry-sur-Oise,
  - Monsieur le Trésorier Principal,
  - La Direction Générale des Services de la Ville d'Auvers-sur-Oise,
  - Le service des Ressources Humaines de la Ville d'Auvers-sur-Oise,
  - Mesdames et Messieurs les Chefs de service,
  - l'intéressée,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

Fait à Auvers-sur-Oise, le 25 mai 2020.

**Isabelle Mézières,**  
Maire d'Auvers-sur-Oise



**Audrey Joly**

---

**De:** PREF95 pref-actesdescollectiviteslocales <pref-actesdescollectiviteslocales@val-doise.gouv.fr>  
**Envoyé:** mardi 26 mai 2020 14:53  
**À:** Audrey Joly  
**Objet:** Réponse automatique (was: [INTERNET] Transmission acte VILLE D'AUVERS SUR OISE 26/05/2020 / ARRETE DU MAIRE N°2020/028 DELEGATION CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE)

Bonjour,

Nous accusons réception de l'acte que vous avez transmis ce jour, afin que vous puissiez certifier de son caractère exécutoire.

Le présent AR est transmis automatiquement exceptionnellement, compte-tenu du contexte actuel de restriction des déplacements, en application du décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19.

**Dans le cadre du contrôle de légalité, les actes sont reçus automatiquement sur l'adresse fonctionnelle toutefois les actes transmis le samedi et le dimanche ou un jour férié ne sont visés qu'à compter du jour ouvré suivant.**

Cordialement,

Le Bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité

Préfecture du Val d'Oise  
CS 20105  
5, avenue Bernard Hirsch

95010 CERGY-PONTOISE CEDEX



VILLE  
D'AUVERS-SUR-OISE  
95430

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2020/029

ARRÊTÉ DU MAIRE  
PORTANT DÉLÉGATION D'UNE PARTIE DE SES  
FONCTIONS  
À Monsieur Samuel AÏSSAOUI  
Conseiller Municipal délégué

☎ : 01 30 36 70 30  
📠 : 09 72 25 20 41

N° 20 - 029

Le Maire d'Auvers-sur-Oise, **Isabelle Mézières**,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-18, L.2122-19 et L. 2122-23,

**Considérant** que certains projets doivent faire l'objet d'étude approfondie et d'un suivi particulier,

**Considérant** que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, notamment au logement, il est nécessaire de prévoir une délégation d'une partie de ses fonctions à Monsieur Samuel AÏSSAOUI, Conseiller Municipal délégué à compter du 25 mai 2020.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** En application de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Samuel AÏSSAOUI, Conseiller Municipal est délégué au logement. Il assurera en nos lieu et place et concurremment avec moi, les missions ponctuelles relatives à ces questions.

**Article 2 :** Sous ma surveillance et ma responsabilité en mes lieux et place et concurremment avec moi, Monsieur Samuel AÏSSAOUI est autorisé à signer tous courriers se rapportant à sa délégation.

**Article 3 :** Aucun engagement de dépenses ne doit être effectué sans l'aval de Madame le Maire ou celui de l'Adjoint chargé des Finances.

**Article 4 :** Monsieur Samuel AÏSSAOUI siègera au Bureau Municipal lorsque des questions intéressant sa mission seront débattues, soit à l'initiative de Madame le Maire, soit sur sa propre demande.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
- Monsieur le Procureur de la République,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie d'Auvers-sur Oise,
- Monsieur le Chef de centre de la Caserne des pompiers de Méry-sur-Oise,
- Monsieur le Trésorier Principal,
- La Direction Générale des Services de la Ville d'Auvers-sur-Oise,
- Le service des Ressources Humaines de la Ville d'Auvers-sur-Oise,
- Mesdames et Messieurs les Chefs de service,
- l'intéressé,

chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

Fait à Auvers-sur-Oise, le 25 mai 2020.

**Isabelle Mézières,**  
Maire d'Auvers-sur-Oise



## Audrey Joly

---

**De:** PREF95 pref-actesdescollectiviteslocales <pref-actesdescollectiviteslocaies@val-doise.gouv.fr>  
**Envoyé:** mardi 26 mai 2020 14:53  
**À:** Audrey Joly  
**Objet:** Réponse automatique (was: [INTERNET] Transmission acte VILLE D'AUVERS SUR OISE 26/05/2020 / ARRETE DU MAIRE N°2020/029 DELEGATION CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE)

Bonjour,

Nous accusons réception de l'acte que vous avez transmis ce jour, afin que vous puissiez certifier de son caractère exécutoire.

Le présent AR est transmis automatiquement exceptionnellement, compte-tenu du contexte actuel de restriction des déplacements, en application du décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19.

**Dans le cadre du contrôle de légalité, les actes sont reçus automatiquement sur l'adresse fonctionnelle toutefois les actes transmis le samedi et le dimanche ou un jour férié ne sont visés qu'à compter du jour ouvré suivant.**

Cordialement,

Le Bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité

Préfecture du Val d'Oise  
CS 20105  
5, avenue Bernard Hirsch

95010 CERGY-PONTOISE CEDEX



VILLE  
D'AUVERS-SUR-OISE  
95430

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2020/030

ARRÊTÉ DU MAIRE  
PORTANT DÉLÉGATION D'UNE PARTIE DE SES  
FONCTIONS  
À Madame Lucile WATTEAU  
Conseillère Municipale déléguée

☎ : 01 30 36 70 30  
📠 : 09 72 25 20 41

N° 20 - 030

Le Maire d'Auvers-sur-Oise, **Isabelle Mézières,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-18, L.2122-19 et L. 2122-23,

**Considérant** que certains projets doivent faire l'objet d'étude approfondie et d'un suivi particulier,

**Considérant** que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, notamment à la jeunesse, il est nécessaire de prévoir une délégation d'une partie de ses fonctions à Madame Lucile WATTEAU, Conseillère Municipale déléguée à compter du 25 mai 2020.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** En application de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Lucile WATTEAU, Conseillère Municipale est déléguée à la jeunesse. Elle assurera en nos lieux et places et concurremment avec moi, les missions ponctuelles relatives à ces questions.

**Article 2 :** Sous ma surveillance et ma responsabilité en mes lieux et places et concurremment avec moi, Madame Lucile WATTEAU est autorisée à signer tous courriers se rapportant à sa délégation.

**Article 3 :** Aucun engagement de dépenses ne doit être effectué sans l'aval de Madame le Maire ou celui de l'Adjoint chargé des Finances.

**Article 4 :** Madame Lucile WATTEAU siègera au Bureau Municipal lorsque des questions intéressant sa mission seront débattues, soit à l'initiative de Madame le Maire, soit sur sa propre demande.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
  - Monsieur le Procureur de la République,
  - Monsieur le Commandant de la Gendarmerie d'Auvers-sur Oise,
  - Monsieur le Chef de centre de la Caserne des pompiers de Méry-sur-Oise,
  - Monsieur le Trésorier Principal,
  - La Direction Générale des Services de la Ville d'Auvers-sur-Oise,
  - Le service des Ressources Humaines de la Ville d'Auvers-sur-Oise,
  - Mesdames et Messieurs les Chefs de service,
  - l'intéressée,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

Fait à Auvers-sur-Oise, le 25 mai 2020.

**Isabelle Mézières,**  
**Maire d'Auvers-sur-Oise**



**Audrey Joly**

---

**De:** PREF95 pref-actesdescollectiviteslocales <pref-actesdescollectiviteslocales@val-doise.gouv.fr>  
**Envoyé:** mardi 26 mai 2020 14:55  
**À:** Audrey Joly  
**Objet:** Réponse automatique (was: [INTERNET] Transmission acte VILLE D'AUVERS SUR OISE 26/05/2020 / ARRETE DU MAIRE N°2020/030 DELEGATION CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE)

Bonjour,

Nous accusons réception de l'acte que vous avez transmis ce jour, afin que vous puissiez certifier de son caractère exécutoire.

Le présent AR est transmis automatiquement exceptionnellement, compte-tenu du contexte actuel de restriction des déplacements, en application du décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19.

**Dans le cadre du contrôle de légalité, les actes sont reçus automatiquement sur l'adresse fonctionnelle toutefois les actes transmis le samedi et le dimanche ou un jour férié ne sont visés qu'à compter du jour ouvré suivant.**

Cordialement,

Le Bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité

Préfecture du Val d'Oise  
CS 20105  
5, avenue Bernard Hirsch

95010 CERGY-PONTOISE CEDEX



VILLE  
D'AUVERS-SUR-OISE  
95430

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2020/031

ARRÊTÉ DU MAIRE  
PORTANT DÉLÉGATION D'UNE PARTIE DE SES  
FONCTIONS

À Monsieur Pascal CANTIN  
Conseiller Municipal délégué

N° 20 - 031

☎ : 01 30 36 70 30  
☎ : 09 72 25 20 41

**Le Maire d'Auvers-sur-Oise, Isabelle Mézières,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-18, L.2122-19 et L. 2122-23,

**Considérant** que certains projets doivent faire l'objet d'étude approfondie et d'un suivi particulier,

**Considérant** que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, notamment au développement durable, il est nécessaire de prévoir une délégation d'une partie de ses fonctions à Monsieur Pascal CANTIN, Conseiller Municipal délégué à compter du 25 mai 2020.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** En application de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Pascal CANTIN, Conseiller Municipal est délégué au développement durable. Il assurera en nos lieux et place et concurremment avec moi, les missions ponctuelles relatives à ces questions.

**Article 2 :** Sous ma surveillance et ma responsabilité en mes lieux et place et concurremment avec moi, Monsieur Pascal CANTIN est autorisé à signer tous courriers se rapportant à sa délégation.

**Article 3 :** Aucun engagement de dépenses ne doit être effectué sans l'aval de Madame le Maire ou celui de l'Adjoint chargé des Finances.

**Article 4 :** Monsieur Pascal CANTIN siègera au Bureau Municipal lorsque des questions intéressant sa mission seront débattues, soit à l'initiative de Madame le Maire, soit sur sa propre demande.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
  - Monsieur le Procureur de la République,
  - Monsieur le Commandant de la Gendarmerie d'Auvers-sur Oise,
  - Monsieur le Chef de centre de la Caserne des pompiers de Méry-sur-Oise,
  - Monsieur le Trésorier Principal,
  - La Direction Générale des Services de la Ville d'Auvers-sur-Oise,
  - Le service des Ressources Humaines de la Ville d'Auvers-sur-Oise,
  - Mesdames et Messieurs les Chefs de service,
  - l'intéressé,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

Fait à Auvers-sur-Oise, le 25 mai 2020.

**Isabelle Mézières,**  
Maire d'Auvers-sur-Oise



**Audrey Joly**

---

**De:** PREF95 pref-actesdescollectiviteslocales <pref-actesdescollectiviteslocales@val-doise.gouv.fr>  
**Envoyé:** mardi 26 mai 2020 14:55  
**À:** Audrey Joly  
**Objet:** Réponse automatique (was: [INTERNET] Transmission acte VILLE D'AUVERS SUR OISE 26/05/2020 / ARRETE DU MAIRE N°2020/031 DELEGATION CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE)

Bonjour,

Nous accusons réception de l'acte que vous avez transmis ce jour, afin que vous puissiez certifier de son caractère exécutoire.

Le présent AR est transmis automatiquement exceptionnellement, compte-tenu du contexte actuel de restriction des déplacements, en application du décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19.

**Dans le cadre du contrôle de légalité, les actes sont reçus automatiquement sur l'adresse fonctionnelle toutefois les actes transmis le samedi et le dimanche ou un jour férié ne sont visés qu'à compter du jour ouvré suivant.**

Cordialement,

Le Bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité

Préfecture du Val d'Oise  
CS 20105  
5, avenue Bernard Hirsch

95010 CERGY-PONTOISE CEDEX



VILLE  
D'AUVERS-SUR-OISE  
95430

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2020/032

ARRÊTÉ DU MAIRE  
PORTANT DÉLÉGATION D'UNE PARTIE DE SES  
FONCTIONS  
À Madame Axelle LEGRAND  
Conseillère Municipale déléguée

N° 20 - 032

☎ : 01 30 36 70 30  
📠 : 09 72 25 20 41

**Le Maire d'Auvers-sur-Oise, Isabelle Mézières,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-18, L.2122-19 et L. 2122-23,

**Considérant** que certains projets doivent faire l'objet d'étude approfondie et d'un suivi particulier,

**Considérant** que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, notamment à l'intergénérationnel, il est nécessaire de prévoir une délégation d'une partie de ses fonctions à Madame Axelle LEGRAND, Conseillère Municipale déléguée à compter du 25 mai 2020.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** En application de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Axelle LEGRAND, Conseillère Municipale est déléguée à l'intergénérationnel. Elle assurera en nos lieux et place et concurremment avec moi, les missions ponctuelles relatives à ces questions.

**Article 2 :** Sous ma surveillance et ma responsabilité en mes lieux et place et concurremment avec moi, Madame Axelle LEGRAND est autorisée à signer tous courriers se rapportant à sa délégation.

**Article 3 :** Aucun engagement de dépenses ne doit être effectué sans l'aval de Madame le Maire ou celui de l'Adjoint chargé des Finances.

**Article 4 :** Madame Axelle LEGRAND siègera au Bureau Municipal lorsque des questions intéressant sa mission seront débattues, soit à l'initiative de Madame le Maire, soit sur sa propre demande.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
  - Monsieur le Procureur de la République,
  - Monsieur le Commandant de la Gendarmerie d'Auvers-sur-Oise,
  - Monsieur le Chef de centre de la Caserne des pompiers de Méry-sur-Oise,
  - Monsieur le Trésorier Principal,
  - La Direction Générale des Services de la Ville d'Auvers-sur-Oise,
  - Le service des Ressources Humaines de la Ville d'Auvers-sur-Oise,
  - Mesdames et Messieurs les Chefs de service,
  - l'intéressée,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

Fait à Auvers-sur-Oise, le 25 mai 2020.

**Isabelle Mézières,**  
**Maire d'Auvers-sur-Oise**



**Audrey Joly**

---

**De:** PREF95 pref-actesdescollectiviteslocales <pref-actesdescollectiviteslocales@val-doise.gouv.fr>  
**Envoyé:** mardi 26 mai 2020 14:56  
**À:** Audrey Joly  
**Objet:** Réponse automatique (was: [INTERNET] Transmission acte VILLE D'AUVERS SUR OISE 26/05/2020 / ARRETE DU MAIRE N°2020/032 DELEGATION CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE)

Bonjour,

Nous accusons réception de l'acte que vous avez transmis ce jour, afin que vous puissiez certifier de son caractère exécutoire.

Le présent AR est transmis automatiquement exceptionnellement, compte-tenu du contexte actuel de restriction des déplacements, en application du décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19.

**Dans le cadre du contrôle de légalité, les actes sont reçus automatiquement sur l'adresse fonctionnelle toutefois les actes transmis le samedi et le dimanche ou un jour férié ne sont visés qu'à compter du jour ouvré suivant.**

Cordialement,

Le Bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité

Préfecture du Val d'Oise  
CS 20105  
5, avenue Bernard Hirsch

95010 CERGY-PONTOISE CEDEX



VILLE  
D'AUVERS-SUR-OISE  
95430

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2020/033

ARRÊTÉ DU MAIRE  
DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU  
COLLÈGE DES ÉLUS AU COMITÉ TECHNIQUE

N° 20 - 033

☎ : 01 30 36 70 30  
☎ : 09 72 25 20 41

Le Maire d'Auvers-sur-Oise, **Isabelle Mézières**,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984;

**Vu** le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif au Comité technique (CT) ;

**Vu** le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise en date du 23 mai 2020 constatant l'élection du Maire et des Adjoints,

**Considérant** qu'il y a deux organisations syndicales (CGT et UNSA) élues par le personnel communal à Auvers-sur-Oise,

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination de désigner, parmi les membres de l'organe délibérant, les représentants du collège des élus au Comité Technique, à compter du 28 mai 2020 pour le mandat municipal 2020-2026,

**Considérant** qu'il convient de déterminer le nombre de représentants du collège des élus au Comité Technique d'Auvers-sur-Oise, soit : 3 titulaires et 3 suppléants,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Sont désignés en tant que représentants du collège des élus au Comité Technique d'Auvers-sur-Oise à compter du 28 mai 2020 pour le mandat municipal 2020-2026 les membres ci-après :

- Représentants du collège des élus titulaires (au nombre de 3) :

Madame Isabelle Mézières

Monsieur Michel Jabot

Monsieur Marc Le Bourgeois

- Représentants du collège des élus suppléants (au nombre de 3) :

Madame Dorothea Oberti

Madame Martine Rovira

Monsieur Jean-Pierre Oberti

**Article 2 :** La présidence du Comité Technique est assurée par Madame Isabelle Mézières. En cas d'absence, la présidence peut être confiée à un des représentants au Comité Technique de l'organe délibérant (collège des élus).

**Article 3 :** En application de l'article 2 du décret n° 85-565 du 30 mai 1985, tout représentant du collège des élus titulaire qui se trouve empêché de prendre part à une séance du Comité Technique peut se faire remplacer par n'importe lequel des représentants du collège des élus suppléants.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
- La Direction Générale des Services de la Ville d'Auvers-sur-Oise,
- Le service des Ressources Humaines de la Ville d'Auvers-sur-Oise,
- Les organisations syndicales CGT et UNSA d'Auvers-sur-Oise,
- Mesdames et Messieurs les Chefs de service,
- les intéressés nommés par le présent Arrêté formant le collège des élus, chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

Fait à Auvers-sur-Oise, le 28 mai 2020.

**Isabelle Mézières**  
Maire d'Auvers-sur-Oise



**Audrey Joly**

---

**De:** PREF05 -pref-actesdescollectiviteslocales <pref-actes@escollectiviteslocales@val-doise.gouv.fr>  
**Envoyé:** vendredi, 29 mai 2020 09:25  
**À:** Audrey Joly  
**Objet:** Réponse automatique (was: [INTERNET] Transmission acte VILLE D'ALVERS SUR OISE 29/05/2020 / ARRÊTÉ DU MAIRE N°2020/033 DESIGNATION COLLECTIF DES ELUS ALS COME EL TECHNIQUE)

Bonjour,

Nous accusons réception de l'acte que vous avez transmis ce jour, afin que vous puissiez certifier de son caractère exécutoire.

Le présent AR est transmis automatiquement exceptionnellement, compte-tenu du contexte actuel de restriction des déplacements, en application du décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19.

**Dans le cadre du contrôle de légalité, les actes sont reçus automatiquement sur l'adresse fonctionnelle toutefois les actes transmis le samedi et le dimanche ou un jour férié ne sont visés qu'à compter du jour ouvré suivant.**

Cordialement,

Le Bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité

Préfecture du Val d'Oise  
CS 20105  
5, avenue Bernard Hirsch

95016 CERVOY-PONTOISE CEDEX



VILLE  
D'AUVERS-SUR-OISE  
95430

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2020/034

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU COLLÈGE DES ÉLUS AU COMITÉ D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT)

N° 20 - 034

☎ : 01 30 36 70 30  
☎ : 09 72 25 20 41

**Le Maire d'Auvers-sur-Oise, Isabelle Mézières,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984;

**Vu** le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif au Comité technique (CT) ;

**Vu** le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise en date du 23 mai 2020 constatant l'élection du Maire et des Adjointes,

**Considérant** qu'il y a deux organisations syndicales (CGT et UNSA) élues par le personnel communal à Auvers-sur-Oise,

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination de désigner, parmi les membres de l'organe délibérant, les représentants du collège des élus au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) à compter du 28 mai 2020 pour le mandat municipal 2020-2026,

**Considérant** qu'il convient de déterminer le nombre de représentants du collège des élus au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) d'Auvers-sur-Oise, soit : 3 titulaires et 3 suppléants,

### ARRÊTE

**Article 1 :** Sont désignés en tant que représentants du collège des élus au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) d'Auvers-sur-Oise à compter du 28 mai 2020 pour le mandat municipal 2020-2026 les membres ci-après :

- Représentants du collège des élus titulaires (au nombre de 3) :

Madame Isabelle Mézières

Monsieur Michel Jabot

Monsieur Marc Le Bourgeois

- Représentants du collège des élus suppléants (au nombre de 3) :

Madame Dorothée Oberti

Madame Martine Rovira

Monsieur Jean-Pierre Oberti

**Article 2 :** La présidence du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) est assurée par Madame Isabelle Mézières. En cas d'absence, la présidence peut être confiée à un des représentants au Comité Technique de l'organe délibérant (collège des élus).

**Article 3 :** En application de l'article 2 du décret n° 85-565 du 30 mai 1985, tout représentant du collège des élus titulaire qui se trouve empêché de prendre part à une séance du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) peut se faire remplacer par n'importe lequel des représentants du collège des élus suppléants.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,

- La Direction Générale des Services de la Ville d'Auvers-sur-Oise,

- Le service des Ressources Humaines de la Ville d'Auvers-sur-Oise,

- Les organisations syndicales CGT et UNSA d'Auvers-sur-Oise,

- Mesdames et Messieurs les Chefs de service,

- les intéressés nommés par le présent Arrêté formant le collège des élus, chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

Fait à Auvers-sur-Oise, le 28 mai 2020.

Isabelle Mézières

Maire d'Auvers-sur-Oise



**Audrey Joly**

---

**De:** PREF95 pref-actes-des-collectivites-locales <pref-actes.des.collectivites.locales@val-d'oise.gouv.fr>  
**Envoyé:** vendredi 29 mai 2020 09:27  
**À:** Audrey Joly  
**Objet:** Réponse automatique (was: [INTERNE]) Transmission acte VILLE D'AJVERS SUR OISE 29/05/2020 / ARRETE DU MAIRE N°2020/034 DESIGNATION COLLEGE DES ELUS AU CHSCT)

Bonjour,

Nous accusons réception de l'acte que vous avez transmis ce jour, afin que vous puissiez certifier de son caractère exécutoire.

Le présent AR est transmis automatiquement exceptionnellement, compte-tenu du contexte actuel de restriction des déplacements, en application du décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19.

**Dans le cadre du contrôle de légalité, les actes sont reçus automatiquement sur l'adresse fonctionnelle toutefois les actes transmis le samedi et le dimanche ou un jour férié ne sont visés qu'à compter du jour ouvré suivant.**

Cordialement,

Le Bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité

Préfecture du Val d'Oise  
CS 20105  
5, avenue Bernard Hirsch

95019 CERGY-PONTOISE CEDEX



2020/35

VILLE  
d'AUVERS-SUR-OISE  
95430  
Service des  
Affaires Générales

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**ARRETE PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE  
A UN AGENT COMMUNAL CHARGÉ DES AFFAIRES GÉNÉRALES**

Le Maire de la Commune d'Auvers sur Oise,

Vu l'article L 2122.26 du Code des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a lieu d'améliorer la réception du public,

**ARRETE**

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Mme ALIX épouse MONTEIL Sylviane, Thérèse Nicole, rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe, pour la certification matérielle des signatures dans les conditions prévues à l'article L 2122.30 de la délégation de signatures,

Article 2 :

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet du Val d'Oise et à l'intéressée.

Fait à Auvers sur Oise, le 28 mai 2020

Le Maire,  
Isabelle MEZIERES,

Notifié le 29/05/2020  
e l'agent  
M



**Sylviane Monteil**

---

**De:** PREF05 pref-aclescolloctiviteslocales <pref-aclescolloctiviteslocales@val-de-se.gouv.fr>  
**Envoyé:** vendredi 29 mai 2020 09:02  
**À:** Sylviane Monteil  
**Objet:** Réponse automatique (was: [INTERNET] arrêtés 35 à 40, délégations de signatures)

Bonjour,

Nous accusons réception de l'acte que vous avez transmis ce jour, afin que vous puissiez certifier de son caractère exécutoire.

Le présent AR est transmis automatiquement exceptionnellement, compte-tenu du contexte actuel de restriction des déplacements, en application du décret n° 2020 260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19.

**Dans le cadre du contrôle de légalité, les actes sont reçus automatiquement sur l'adresse fonctionnelle toutefois les actes transmis le samedi et le dimanche ou un jour férié ne sont visés qu'à compter du jour ouvré suivant.**

Cordialement,

Le Bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité

Préfecture du Val d'Oise  
CS 20105  
5, avenue Bernard Hirsch

95010 CERGY-PONTOISE CEDEX



2020/36

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE  
d'AUVERS-SUR-OISE  
95430  
Service des  
Affaires Générales

**ARRETE PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE  
A UN AGENT COMMUNAL CHARGÉ DES AFFAIRES GÉNÉRALES**

Le Maire de la Commune d'Auvers sur Oise,

Vu l'article L 2122.26 du Code des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a lieu d'améliorer la réception du public,

**ARRETE**

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Mr DELALAIN Antony, adjoint administratif principal de 2ème classe, pour la certification matérielle des signatures dans les conditions prévues à l'article L 2122.30 de la délégation de signatures,

Article 2 :

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet du Val d'Oise et à l'intéressée.

Fait à Auvers sur Oise, le 28 mai 2020

Le Maire,  
Isabelle MEZIERES,

Notifié le 29/05/2020  
e'agent,  
*Delalain*

  
*Isabelle Mezieres*

## Sylviane Monteil

---

**De:** PRE-95 pref-actesdescollectiviteslocales <pref-actesdescollectiviteslocales@val-d'oise.gouv.fr>  
**Envoyé:** vendredi 25 mai 2020 09:02  
**A:** Sylviane Monteil  
**Objet:** Réponse automatique (was: [INTERNET] arrêtés 30 à 40, délégations de signatures)

Bonjour,

Nous accusons réception de l'acte que vous avez transmis ce jour, afin que vous puissiez certifier de son caractère exécutoire.

Le présent AR est transmis automatiquement exceptionnellement, compte-tenu du contexte actuel de restriction des déplacements, en application du décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19.

**Dans le cadre du contrôle de légalité, les actes sont reçus automatiquement sur l'adresse fonctionnelle toutefois les actes transmis le samedi et le dimanche ou un jour férié ne sont visés qu'à compter du jour ouvré suivant.**

Cordialement,

Le Bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité

Préfecture du Val d'Oise  
CS 20105  
5, avenue Bernard Hirsch

950 00 CERGY-PONTOISE CEDEX



VILLE  
D'AUVERS-SUR-OISE  
95430

 : 01 30 36 70 30

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2020/37

ARRÊTÉ N°2020-37  
PORTANT DÉLÉGATION  
DE FONCTIONS D'OFFICIER DE L'ÉTAT CIVIL  
A UN AGENT COMMUNAL

Le Maire d'Auvers-sur-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R2122-10, modifié par le décret n°2017-270 du 1<sup>er</sup> Mars 2017

Vu les dispositions du titre III du décret n° 62-921 du 3 août 1962,

Considérant qu'il convient d'assurer le service public dans les meilleures conditions ;

ARRÊTE :

Article 1 : Madame ALIX épouse MONTEIL Sylviane Thérèse Nicole, Rédacteur principal 1<sup>e</sup> classe, née le 24 Août 1956 à Le Tréport, est déléguée sous notre surveillance et notre responsabilité pour la totalité des fonctions d'officier de l'état civil, sauf celles prévues à l'article 75 du code civil.

Les actes dressés dans le cadre des fonctions ainsi déléguées comportent la seule signature du fonctionnaire municipal délégué.

Mme MONTEIL Sylviane, ayant reçu délégation du maire pourra valablement délivrer toutes copies, et extraits, quelle que soit la nature des actes.

Mme MONTEIL Sylviane pourra également mettre en œuvre la procédure de vérification prévue par les dispositions du titre III du décret n° 62-921 du 3 août 1962.

Article 2 : ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
- Monsieur le Procureur de la République.

Notifié le 29/05/2020

Signature

Fait à Auvers-sur-Oise, le 28 Mai 2020.

Isabelle MÉZIÈRES  
Maire d'Auvers-sur-Oise



**Sylviane Monteil**

---

De: PREF95 pref.actesdescollectiviteslocales <pref.actes@ccpoulevitvilleslocales@val-doise.gouv.fr>  
Envoyé: vendredi 29 mai 2020 09:02  
A: Sylviane Monteil  
Objet: Réponse automatique (vas. [INTERNE]) arrêtés 33 à 40, délégations de signatures)

Bonjour,

Nous accusons réception de l'acte que vous avez transmis ce jour, afin que vous puissiez certifier de son caractère exécutoire.

Le présent AR est transmis automatiquement exceptionnellement, compte tenu du contexte actuel de restriction des déplacements, en application du décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19.

**Dans le cadre du contrôle de légalité, les actes sont reçus automatiquement sur l'adresse fonctionnelle toutefois les actes transmis le samedi et le dimanche ou un jour férié ne sont visés qu'à compter du jour ouvré suivant.**

Cordialement,

Le Bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité

Préfecture du Val d'Oise  
CS 20105  
5, avenue Bernard Hirsch

95010 CERGY-PONTOISE CEDEX



VILLE  
D'AUVERS-SUR-OISE  
95430

 : 01 30 36 70 30

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2020/038

ARRÊTÉ N°2020-038  
PORTANT DÉLÉGATION  
DES FONCTIONS D'OFFICIER DE L'ÉTAT CIVIL  
A UN AGENT COMMUNAL

Le Maire d'Auvers-sur-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R2122-10, modifié par le décret n°2017-270 du 1<sup>er</sup> Mars 2017

Vu les dispositions du titre III du décret n° 62-921 du 3 août 1962,

Considérant qu'il convient d'assurer le service public dans les meilleures conditions ;

ARRÊTE :

**Article 1 :** Monsieur DELALAIN Antony, Adjoint Administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, né le 15 Juin 1989 à Nanterre, est délégué sous notre surveillance et notre responsabilité pour la totalité des fonctions d'officier de l'état civil, sauf celles prévues à l'article 75 du code civil.

Les actes dressés dans le cadre des fonctions ainsi déléguées comportent la seule signature du fonctionnaire municipal délégué.

Monsieur DELALAIN Antony, ayant reçu délégation du maire pourra valablement délivrer toutes copies, et extraits, quelle que soit la nature des actes.

Monsieur DELALAIN Antony pourra également mettre en œuvre la procédure de vérification prévue par les dispositions du titre III du décret n° 62-921 du 3 août 1962.

**Article 2 :** ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
- Monsieur le Procureur de la République.

Fait à Auvers-sur-Oise, le 28 Mai 2020

Notifié le 29/05/2020

Signature

Isabelle MÉZIÈRES  
Maire d'Auvers-sur-Oise



**Sylviane Monteil**

---

**De:** P:R01-95 pref-ecolesdecollectiviteslocales@pref.vosges.gouv.fr  
**Envoyé:** vendredi 29 mai 2020 09:02  
**À:** Sylviane Monteil  
**Objet:** Réponse automatique (vue: 3NTP2NET) articles 35 à 40, délégations de signatures)

Bonjour,

Nous accusons réception de l'acte que vous avez transmis ce jour, afin que vous puissiez certifier de son caractère exécutoire.

Le présent AR est transmis automatiquement exceptionnellement, compte-tenu du contexte actuel de restriction des déplacements, en application du décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19.

**Dans le cadre du contrôle de légalité, les actes sont reçus automatiquement sur l'adresse fonctionnelle toutefois les actes transmis le samedi et le dimanche ou un jour férié ne sont vus qu'à compter du jour ouvré suivant.**

Cordialement,

Le Duccan de l'intercommunalité et du contrôle de légalité

Préfecture du Val d'Oise  
CS 20105  
5, avenue Bernard Hirsch

95010 CERGY-PONTOISE CEDEX



VILLE  
D'AUVERS-SUR-OISE  
95430

 : 01 30 36 70 30

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2020/039

ARRÊTÉ N°2020-039  
PORTANT DÉLÉGATION  
DES FONCTIONS D'OFFICIER DE L'ÉTAT CIVIL  
A UN AGENT COMMUNAL

Le Maire d'Auvers-sur-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R2122-10, modifié par le décret n°2017-270 du 1<sup>er</sup> Mars 2017

Vu les dispositions du titre III du décret n° 62-921 du 3 août 1962,

Considérant qu'il convient d'assurer le service public dans les meilleures conditions ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Madame WILQUIN-PLUQUET Sandrine, Adjoint Administratif, née le 5 Septembre 1970 à Sannois (Val d'Oise), est déléguée sous notre surveillance et notre responsabilité pour la totalité des fonctions d'officier de l'état civil, sauf celles prévues à l'article 75 du code civil.

Les actes dressés dans le cadre des fonctions ainsi déléguées comportent la seule signature du fonctionnaire municipal délégué.

Madame WILQUIN-PLUQUET Sandrine, ayant reçu délégation du maire pourra valablement délivrer toutes copies, et extraits, quelle que soit la nature des actes.

Madame WILQUIN-PLUQUET Sandrine pourra également mettre en œuvre la procédure de vérification prévue par les dispositions du titre III du décret n° 62-921 du 3 août 1962.

**Article 2 :** ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
- Monsieur le Procureur de la République.

Fait à Auvers-sur-Oise, le 28 Mai 2020

Notifié le 29/05/2020

Signature

Isabelle MÉZIÈRES  
Maire d'Auvers-sur-Oise

**Sylviane Monteil**

---

De: -REF05 pref-actesdesunl.activiteslocales (pref-actesdescollectiviteslocales@val-doise.gouv.fr)  
Envoyé: vendredi 29 mai 2020 09:02  
À: Sylviane Monteil  
Objet: Réponse automatique (was: [INTERNE] arrêtés 33 à 40, délégations de signatures)

Bonjour,

Nous accusons réception de l'acte que vous avez transmis ce jour, afin que vous puissiez certifier de son caractère exécutoire.

Le présent A.R. est transmis automatiquement exceptionnellement, compte-tenu du contexte actuel de restriction des déplacements, en application du décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19.

Dans le cadre du contrôle de légalité, les actes sont reçus automatiquement sur l'adresse fonctionnelle toutefois les actes transmis le samedi et le dimanche ou un jour férié ne sont visés qu'à compter du jour ouvré suivant.

Cordialement,

Le Bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité

Préfecture de Val d'Oise  
CS 20105  
5, avenue Bernard Hirsch

95010 CERGY-PONTOISE CEDEX



VILLE  
d'AUVERS-SUR-OISE  
95430  
Service des  
Affaires Générales

2020/40

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**ARRETE PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE  
A UN AGENT COMMUNAL CHARGÉ DES AFFAIRES GÉNÉRALES**

Le Maire de la Commune d'Auvers sur Oise,

Vu l'article L 2122.26 du Code des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a lieu d'améliorer la réception du public,

**ARRETE**

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Mme WILQUIN-PLUQUET Sandrine, adjoint administratif, pour la certification matérielle des signatures dans les conditions prévues à l'article L 2122.30 de la délégation de signatures,

Article 2 :

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet du Val d'Oise et à l'intéressée.

Fait à Auvers sur Oise, le 28 mai 2020

Le Maire,  
Isabelle MEZIERES,

*Notifié le 29/05/2020,  
l'agent  
[Signature]*

  
[Signature]

**Sylviane Monteil**

---

**De:** P14EF95 (pref.actesdoscollektivite@val-doise.gouv.fr)  
**Envoyé:** vendredi 29 mai 2020 09:02  
**À:** Sylviane Monteil  
**Objet:** Réponse automatique (vas. [INTERNE : ] arrêtés 35 à 40, délégation de signatures)

Bonjour,

Nous accusons réception de l'acte que vous avez transmis ce jour, afin que vous puissiez certifier de son caractère exécutoire.

Le présent Ak est transmis automatiquement, exceptionnellement, compte-tenu du contexte actuel de restriction des déplacements, en application du décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19.

**Dans le cadre du contrôle de légalité, les actes sont reçus automatiquement sur l'adresse fonctionnelle toutefois les actes transmis le samedi et le dimanche ou un jour férié ne sont visés qu'à compter du jour ouvré suivant.**

Cordialement,

Le Bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité

Préfecture du Val d'Oise  
CS 26103  
5, avenue Bernard L'Évesque

95019 CERGY-PONTOISE CEDEX



VILLE  
D'AUVERS-SUR-OISE  
95430

☎ : 01 30 36 70 30  
☎ : 09 72 25 20 41

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2020/041

ARRÊTÉ DU MAIRE  
PORTANT DÉLÉGATION À  
Madame Sylvie JACQUEMIN

6<sup>ème</sup> Adjointe au Maire

N° 20 - 041

Annule et remplace l'Arrêté n°2020/014

**Le Maire d'Auvers-sur-Oise, Isabelle Mézières,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-18, L.2122-19 et L. 2122-23,

**Vu** la délibération n°2020/019 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 fixant à 8 (huit) le nombre des Adjointes au Maire,

**Vu** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 constatant l'élection de Madame Sylvie JACQUEMIN en qualité de 6<sup>ème</sup> Adjointe au Maire,

**Considérant** que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, notamment des services de la Culture, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction à Madame Sylvie JACQUEMIN, 6<sup>ème</sup> Adjointe au Maire à compter du 25 mai 2020.

**Vu l'Arrêté du Maire n°2020/014** en date du 25 mai 2020 portant délégation à Madame Sylvie JACQUEMIN, 6<sup>ème</sup> Adjointe au Maire.

**Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans l'article 1 et qu'il convient de le corriger.**

**Considérant que le présent Arrêté annule et remplace l'Arrêté du Maire n°2020/014 du 25 mai 2020.**

**ARRÊTE**

**Article 1 :** En application de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Sylvie JACQUEMIN, 6<sup>ème</sup> Adjointe au Maire est déléguée sur les services de la Culture. Elle assurera en son lieu et place et concurremment avec moi, les fonctions et missions relatives aux services de la Culture.

**Article 2 :** Une délégation permanente est également donnée à Madame Sylvie JACQUEMIN, 6<sup>ème</sup> Adjointe au Maire, à l'effet de signer tous les documents, courriers relatifs à sa délégation.

**Article 3 :** Madame Sylvie JACQUEMIN est également déléguée par le Maire pour remplir toutes les fonctions d'Officier d'Etat Civil dans la commune d'Auvers-sur-Oise.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
  - Monsieur le Procureur de la République,
  - Monsieur le Commandant de la Gendarmerie d'Auvers-sur-Oise,
  - Monsieur le Chef de centre de la Caserne des pompiers de Méry-sur-Oise,
  - Monsieur le Trésorier Principal,
  - La Direction Générale des Services de la Ville d'Auvers-sur-Oise,
  - Le service des Ressources Humaines de la Ville d'Auvers-sur-Oise,
  - Mesdames et Messieurs les Chefs de service,
  - l'intéressée,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

Fait à Auvers-sur-Oise, le 3 juin 2020.

**Isabelle Mézières,**  
Maire d'Auvers-sur-Oise



**Audrey Joly**

---

**De:** PREF95 pref-actesdescollectiviteslocales <pref-actesdescollectiviteslocales@val-doise.gouv.fr>  
**Envoyé:** mercredi 3 juin 2020 17:54  
**À:** Audrey Joly  
**Objet:** Réponse automatique (was: [INTERNET] Transmission acte VILLE D'AUVERS SUR OISE 03/06/2020 / ARRETE DU MAIRE N°2020/041 DELEGATION ADJOINT SYLVIE JACQUEMIN)

Bonjour,

Nous accusons réception de l'acte que vous avez transmis ce jour, afin que vous puissiez certifier de son caractère exécutoire.

Le présent AR est transmis automatiquement exceptionnellement, compte-tenu du contexte actuel de restriction des déplacements, en application du décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19.

**Dans le cadre du contrôle de légalité, les actes sont reçus automatiquement sur l'adresse fonctionnelle toutefois les actes transmis le samedi et le dimanche ou un jour férié ne sont visés qu'à compter du jour ouvré suivant.**

Cordialement,

Le Bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité

Préfecture du Val d'Oise  
CS 20105  
5, avenue Bernard Hirsch

95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

## **IV. Arrêtés de Voirie**

### **2<sup>ème</sup> trimestre 2020**

**2020-054** : Arrêté du Maire portant servitude de passage de câble en façade par VAI FIBRE FIBRE

**2020-055** : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement rue du Docteur Gachet du 27 avril 2020 jusqu'au 29 mai 2020

**2020-056** : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement avenues du cimetière et chemin des Vallées du 20 avril 2020 jusqu'au 29 mai 2020

**2020-057** : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement dans l'ensemble des rues de la Commune du 5 mai 2020 jusqu'au 7 mai 2020

**2020-058** : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement rue de Cordoville au niveau du passage à niveau n°17 du 4 mai 2020 à 22 heures jusqu'au 9 mai 2020 à 6 heures

**2020-059** : Arrêté modifiant temporairement le stationnement rue François Coppée du 4 mai 2020 jusqu'au 22 mai 2020

**2020-060** : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement dans diverses rues de la Commune du 13 mai 2020 jusqu'au 25 août 2020

**2020-061** : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement rue de la Chevalerie du 28 mai 2020 jusqu'au 19 mai 2020

**2020-062** : Arrêté instituant l'interdiction de circulation et de stationnement aux véhicules de plus de 3,5 tonnes rue Paul Cézanne à partir du 18 mai 2020

**2020-063** : Arrêté modifiant temporairement le stationnement sur le Parking d'Intérêt Régional (PIR) du 25 mai 2020 jusqu'au 28 juin 2020

**2020-064** : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement 29 rue du Montréal le 28 mai 2020

**2020-065** : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement 34 rue Rémy du 3 juin 2020 jusqu'au 19 juin 2020

**2020-066** : Arrêté du maire portant dérogation de travaux de nuit sur les 4 passages à niveau et aux abords de la voie ferrée du 18 mai 2020 à 22 heures jusqu'au 13 juin 2020 à 5 heures 30

**2020-067** : Arrêté modifiant temporairement le stationnement PN 14 rue Rémy - parcelle AIC 411 du 2 juin 2020 jusqu'au 30 septembre 2020

**2020-068** : Arrêté modifiant temporairement le stationnement sur trottoir rue des Aulnaies tout le long de la voie ferrée du 7 juin 2020 jusqu'au 30 septembre 2020

**2020-069** : Arrêté modifiant temporairement le stationnement PN 17 rue de Cordoville - parcelles AP 140 et 141 du 2 juin 2020 jusqu'au 30 septembre 2020

**2020-070** : Arrêté du Maire portant dérogation de travaux de nuit sur tous les passages à niveau et aux abords de la voie ferrée du 26 mai 2020 à 20 heures jusqu'au 11 juillet 2020 à 5 heures 30

**2020-071** : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement 18 rue Carnot du 12 juin 2020 jusqu'au 30 juin 2020

**2020-072** : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement rue Parmentier (entre la rue Rémy et la rue de Four) le 4 juin 2020

**2020-073** : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement 117 rue de Pentoise du 1er juin 2020 jusqu'au 30 juin 2020

**2020-074** : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement PN 12 - rue de Chaponval du 15 juillet 2020 jusqu'au 27 juillet 2020 et du 26 août 2020 jusqu'au 27 août 2020 fermeture de 19 heures à 5 heures

**2020-075** : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement PN 13 - rue du Four du 13 juillet 2020 jusqu'au 22 septembre 2020 fermeture jour et nuit

**2020-076** : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement rue du Valhermeil du 8 juin 2020 jusqu'au 10 juin 2020 de 8 heures à 17 heures

**2020-077** : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement PN 15 - rue Eugène Lefèvre du 17 juillet 2020 jusqu'au 12 septembre 2020 fermeture jour et nuit aux véhicules ouvert de jour aux piétons de 6h à 18h

**2020-078** : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement PN 15 - rue Eugène Lefèvre du 14 septembre jusqu'au 23 septembre 2020 fermeture de nuit de 19h à 6h

**2020-079** : Arrêté modifiant temporairement la circulation piétonne PN 16 - passage des Tournesols - rue du Pois du 20 juillet 2020 jusqu'au 18 août 2020 et du 31 août 2020 jusqu'au 23 septembre 2020 fermeture de nuit de 18h à 6h

**2020-080** : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement PN 14 - rue Rémy du 17 juillet 2020 jusqu'au 21 août 2020 et du 27 août 2020 jusqu'au 23 septembre 2020 fermeture jour et nuit

**2020-081** : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement PN 17 - rue de Cordeville du 20 juillet 2020 jusqu'au 25 septembre 2020 fermeture jour et nuit

**2020-082** : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement 52 rue Marceau les 22 et 23 juin 2020 de 7h30 à 15h

**2020-083** : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement Parc Van Gogh rue du Général de Gaulle du 11 juin 2020 au 15 juillet 2020 inclus

**2020-084** : Arrêté instituant l'interdiction de circulation à tous véhicules sauf riverains et limitation d'une zone 30 rue Victor Hugo et rue Boucher à partir du 9 juin 2020

**2020-085** : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement 12 rue du Valhermeil le 23 juin 2020

**2020-086** : Arrêté modifiant temporairement le stationnement sur le parking de la gare de Chaponval côté rue de Chaponval du 27 juin 2020 jusqu'au 24 juillet 2020

**2020-087** : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement 5 rue Ferdinand Mesny du 8 juillet 2020 jusqu'au 10 juillet 2020

**2020-088** : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement 68 rue Rajon le 23 juin 2020 après-midi

**2020-089** : Arrêté du Maire portant dérogation de travaux de nuit sur tous les passages à niveau et aux abords de la voie ferrée du 13 juillet 2020 à 20 heures jusqu'au 26 septembre 2020 à 5 heures 30

**2020-090** : Arrêté du Maire portant dérogation de travaux de nuit sur tous les passages à niveau et aux abords de la voie ferrée du 28 septembre 2020 à 27 heures jusqu'au 24 octobre 2020 à 5 heures 30

**2020-091** : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement 11 rue Louis Ganne du 22 juin 2020 jusqu'au 18 septembre 2020

**2020-092** : Arrêté instituant l'emplacement du stationnement sur le parking du Gymnase Sozon (à l'arrière) pour les commerçants de la Halle du marché tous les jeudis et dimanches à partir du 25 juin 2020

**2020-093** : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement rue Parmentier (entre la rue Rémy et la rue du Four) le 24 juin 2020

**2020-094** : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement rue du Général de Gaulle du 29 août 2020 jusqu'au 30 août 2020

**2020-095** : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement 1 rue Van Gogh du 9 juillet 2020 jusqu'au 10 juillet 2020

**2020-096** : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement rue du Valhermeil du 29 juin 2020 jusqu'au 3 juillet 2020 de 8 heures à 17 heures

**2020-097** : Arrêté instituant l'interdiction d'arrêt et de stationnement matérialisée par une ligne jaune rue Ferdinand Minsny de chaque côté de la chaussée à partir du 29 juin 2020

**2020-098** : Arrêté modifiant temporairement le stationnement le long de la rue Marcel Marlin du 29 juin jusqu'au 1er juillet 2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE  
d'AUVERS-SUR-OISE  
95430

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### SERVITUDE DE PASSAGE DE CABLE EN FACADE

Téléphone 01 30 36 81 93  
Télécopie 01 30 36 83 51  
SERVICES TECHNIQUES  
IM/DC/VL  
N° 20.054

**Isabelle Mézières, Maire d'Auvers sur Oise,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et suivants,

Considérant la nécessité pour l'ensemble des habitants de la commune de disposer de l'accès à un réseau de communications électroniques fixe à très haut débit en fibre optique ;

Considérant que le Syndicat Mixte Ouvert Val d'Oise Numérique a dans le cadre d'une convention de délégation de service public, confié à la société Val d'Oise Fibre l'établissement et l'exploitation du réseau d'initiative publique de fibre optique sur le territoire du département du Val d'Oise ;

- Vu la demande déposée courant mars 2019 par la société Val d'Oise Fibre ;
- Vu l'article L.45-9 du Code des Postes et communications électroniques ;
- Vu l'article L.48 du Code des Postes et communications électroniques, et en particulier ses alinéas 1, 4 et 6 ;
- Vu les articles R.20-58 et suivants du Code des Postes et communications électroniques.

#### ARRETE

**Article 1 :** Val d'Oise Fibre bénéficie d'une servitude de passage de câble de fibre optique sur et au-dessus des propriétés privées sises sur la commune d'Auvers-sur-Oise, y compris à l'extérieur des murs ou des façades donnant sur la voie publique, et ce dans la mesure où Val d'Oise Fibre se borne à utiliser l'installation, ou à s'installer à proximité immédiat, de réseaux existants sans compromettre la mission propre de service public de ces réseaux ;

**Article 2 :** Val d'Oise Fibre est autorisée à réaliser les travaux nécessaires à la pose du réseau de fibre optique, à savoir notamment la pose de boîtier et de câble en façade des immeubles donnant sur la voie publique. En cas de contrainte technique, l'installation de Val d'Oise Fibre pourra être déployée à proximité de celle déjà existante, en suivant au mieux son cheminement ;

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur ;

**Article 3 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie d'Auvers-sur-Oise,
  - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
  - Monsieur le Directeur de Valdoisefibre,
  - La Direction des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 10 avril 2020



Isabelle Mézières  
Maire d'Auvers-sur-Oise



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE  
AUVERS-SUR-OISE  
95430

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA  
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
RUE DU DOCTEUR GACHET  
DU 27 AVRIL 2020 JUSQU'AU 29 MAI 2020**

Téléphone : 01 30 36 81 93  
Télécopie : 01 30 36 81 83  
**SERVICES TECHNIQUES**  
IMMOBILIER  
N° 20.055

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L. 2212-1 à L. 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de la Société EIFFAGE ENERGIE en date du 10 avril 2020,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement, rue du Docteur Gachet, afin de faciliter les travaux de création des fosses afin de réparer les fourreaux Télécom,

**ARRÊTÉ**

**Article 1 :** Les travaux de création des fosses afin de réparer les fourreaux Télécom, seront exécutés par la Société Eiffage Energie Télécom IDE NOE, Agence IET IDE, Parc Gustave Eiffel, 4 avenue Gutenberg, 77600 Bussy Saint-Georges, du 27 avril 2020 jusqu'au 29 mai 2020 ;

**Article 2 :** La circulation se fera par la chaussée et de mise en place de feux tricolores ou d'en alternant, si nécessaire, en fonction du chantier.

**Article 3 :** La vitesse sera limitée à 30 km/h ;

**Article 4 :** Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

**Article 5 :** Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier,

**Article 6 :** Les agents évoluant sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

**Article 7** : La signalisation sera mise en place et entretenue par la Société EIFFAGE ENERGIE TELECOM exécutant les travaux et devra être conforme à l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire;

**Article 8** : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux ;

**Article 9** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
  - Monsieur le Directeur de la Société EIFFAGE ENERGIE TELECOM de BUSSY-SAINT-GEORGES,
  - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

**FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 14 avril 2020**

**Isabelle Mézières**  
Maire d'Auvers-sur-Oise





VILLE  
d'AUVERS-SUR-OISE  
95430

Téléphone 01 33 36 81 93  
Télécopie 01 33 36 83 51  
SERVICES TECHNIQUES  
IM/BC/VE  
N° 20.056

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA  
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
AVENUE DU CIMETIÈRE et CHEMIN DES VALLÉES  
DU 20 AVRIL 2020 JUSQU'AU 29 MAI 2020**

Isabelle Mézières Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2213-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux de Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande formulée par la Société DESPIERRE, en date du 20 avril 2020,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement dans l'Avenue du Cimetière et le Chemin des Vallées, afin de faciliter les travaux de réfection de voirie et le traitement des eaux de pluies,

**ARRÊTÉ**

**Article 1** : Les travaux de réfection de voirie et le traitement des eaux de pluies seront exécutés par l'Entreprise DESPIERRE, 7 Chemin de la Chapelle Saint Antoine, 95360 Fontenay, sous le contrôle du SLAVOS, 22 bis rue des Girards, 95430 Auvvers-sur-Oise, du 20 avril 2020 jusqu'au 29 mai 2020 ;

**Article 2** : La circulation et le stationnement seront interdits tous les jours à tous véhicules, sauf aux engins de chantier et suivant l'avancement des travaux.

**Article 3** : La circulation de tous véhicules sera interdite sauf aux camions de collecte d'ordures ménagères, résiduelles, emballages par TRI-ACTION, avant 8 heures ou après 17 heures ; et la rue sera barrée pendant la période des travaux et la vitesse sera limitée à 20 km/h ;

**Article 4** : Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

**Article 5** : Une déviation sera mise en place par la Société DESPIERRE, suivant l'avancement des travaux du chantier, pour l'accès au cimetière ;

**Article 6** : Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

**Article 7** : La base vie de la Société DESPIERRE sera installée sur le parking du cimetière et le stationnement sur cette partie sera strictement interdit aux véhicules durant la durée des travaux ;

**Article 8** : L'entreprise prendra les dispositions conformes au Code de la Route, en matière de signalisation, balisage, protection des travaux, cheminement et déviations obligatoires.

**Article 9** : Les agents évoluant, sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

**Article 10** : La signalisation sera mise en place par la société DESPIERRE exécutant les travaux et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire;

**Article 11** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
  - Monsieur le Directeur du S.I.A.V.O.S d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur le Directeur de la Société DESPIERRE d'ENNERY,
  - Monsieur le Président du Syndicat TRI-ACTION de BESSANCOURT,
  - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

**FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 20 avril 2020**

**Isabelle Mézières**  
Maire d'Auvers-sur-Oise,





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE  
AUVERS-SUR-OISE  
95430

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA  
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
DANS L'ENSEMBLE DES RUES DE LA COMMUNE  
DU 06 MAI 2020 JUSQU'AU 07 MAI 2020**

Téléphone 01 30 36 81 93  
Télécopie 01 30 36 51 83  
**SERVICES TECHNIQUES**  
IMMOVI.  
N° 20.057

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L.2212-1 à L.2213-2 relative aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise NCSO Environnement, en date du 21 avril 2020,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur l'ensemble des rues de la Commune, afin de faciliter la réalisation de la campagne de détartrage du réseau d'assainissement,

**ARRÊTÉ**

**Article 1 :** La réalisation de la campagne de détartrage du réseau d'assainissement sur l'ensemble des rues de la commune seront exécutés par l'Entreprise NCSO Environnement, 14 rue de la Garenne, 95000 Boissy-le-Château, sous le contrôle du SIAVUS, 23 bis rue des Gards, 95430 Auvers-sur-Oise, du 06 mai 2020 jusqu'au 07 mai 2020 ;

**Article 2 :** La circulation se fera par demi-chaussée et de mise en place de feux tricolores, si nécessaire en fonction du chantier.

**Article 3 :** La vitesse sera limitée à 30 km/h ;

**Article 4 :** Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

**Article 5 :** Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

**Article 6 :** Les agents évoluant sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

**Article 7** : La signalisation sera mise en place et entretenue par l'Entreprise NC3D Environnement exécutant les travaux et devra être conforme à l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire;

**Article 8** : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux;

**Article 9** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
  - Monsieur le Président du S.I.A.V.O.S. d'AUVERS-SUR-OISE
  - Monsieur le Directeur de l'Entreprise NC3D ENVIRONNEMENT,
  - La Direction des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 22 avril 2020

**Isabelle Mézières**  
Maire d'Auvers-sur-Oise





VILLE  
d'AUVERS-SUR-OISE  
95430

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA  
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
RUE DE CORDEVILLE,  
AU NIVEAU DU PASSAGE A NIVEAU N° 17  
DU 04 MAI 2020, 22 HEURES, JUSQU'AU 09 MAI 2020  
A 6 HEURES**

Téléphone 01 30 36 81 99  
Télécopie 01 30 36 83 51  
**SERVICES TECHNIQUES**  
IMDC/VL  
N° 26.058

Isabelle Mézières Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L.2212-1 à L.2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande formulée par la SNCF RESEAU, en date du 29 avril 2020,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement, au niveau du passage à niveau n° 17 rue de Cordeville, afin de faciliter les travaux d'entretien et d'élargissement des voies ferrées,

**ARRÊTÉ**

**Article 1 :** Les travaux d'entretien et d'élargissement des voies ferrées seront réalisés du 04 mai 2020 à 22 heures jusqu'au 09 mai 2020 à 6 heures par la Société EVI, Société d'Exploitation du Fonds Emile Val Landeghem, ZI de Poigny, 4 avenue du Parc, 77160 Poigny pour le compte de la SNCF RESEAU - UP Voie de Saint Denis, Place des Victimes du 17 octobre 1961, 93200 SAINT DENIS ;

**Article 2 :** La circulation sera interdite à tous véhicules pendant cette période ;

**Article 3 :** Une déviation routière sera mise en place par la Société EVI, et par la S.N.C.F. ;

**Article 4 :** La traversée du passage à niveau aux piétons sera strictement interdite pendant toute la période de travaux ;

**Article 5 :** Le stationnement sera strictement interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

**Article 6 :** Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

**Article 7 :** Les agents évoluant, sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

**Article 8 :** La signalisation sera mise en place par la Société EVL exécutant les travaux et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire ;

**Article 9 :** Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des Travaux ;

**Article 10 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
  - Monsieur le Directeur de la SNCF de SAINT DENIS,
  - Monsieur le Directeur de la Société EVL de POIGNY,
  - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

**FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 30 avril 2020**

**Isabelle Mézières  
Maire d'Auvers-sur-Oise**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE  
d'AUVERS-SUR-OISE  
95430  
-----

Téléphone 01 30 36 81 93  
Télécopie 01 30 36 83 51  
SERVICES TECHNIQUES

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT**  
**LE STATIONNEMENT**  
**RUE FRANCOIS COPPEE**  
**DU 04 MAI 2020 JUSQU'AU 22 MAI 2020**

IM/DC/VL  
N° 20.059

**Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement tout le long de la rue François Coppée, afin de faciliter les travaux du mur et de la rampe ciment.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Les travaux du mur et de la rampe ciment seront exécutés en régie par les agents communaux, tout le long de la rue François Coppée, du 04 mai 2020 jusqu'au 22 mai 2020 ;

**Article 2 :** Le stationnement tout le long de la rue François Coppée sera strictement interdit pendant toute la période du chantier ;

**Article 3 :** Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

**Article 4 :** La signalisation sera mise en place par les Services Techniques Municipaux ;

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
  - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

**FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 30 avril 2020**

**Isabelle Mézières**  
**Maire d'Auvers-sur-Oise**





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE  
AUVERS-SUR-OISE  
95430

Téléphone : 01 30 36 81 93  
Télécopie : 01 30 36 51 83  
SERVICES TECHNIQUES  
MDDC/VI  
N°20.060

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA  
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
DIVERSES RUES DE LA COMMUNE**

**DU 13 MAI 2020 JUSQU'AU 28 AOÛT 2020**

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L. 2212-1 à L. 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêt de voirie portant permission de voirie du Conseil Départemental en date du 27 janvier 2020,

Vu la demande de la Société SADE TELECOM en date du 06 mai 2020,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement dans diverses rues de la commune, afin de procéder à des travaux de tirage de câble plus près de boîtes pour le déploiement de la fibre optique des sites et le raccordement des sites radio Bouygues Télécom Travaux,

**ARRÊTÉ**

**Article 1 :** Les travaux de tirage de câble, plus pose de boîtes et raccordement seront exécutés par la Société SADE TELECOM, 1 Boulevard de Méantes, 78440 Aubergenville, du 13 mai 2020 jusqu'au 28 août 2020 ;

**Article 2 :** L'implantation des boîtes de raccordement sera particulièrement étudiée afin de respecter l'esthétique architecturale et environnementale du Site Patrimonial Remarquable sans porter atteinte à la qualité paysagère de la ville classée d'Auvers-sur-Oise.

**Article 3 :** Les boîtes de raccordement seront déployées sur les installations et poteaux de réseaux existants ; l'adjonction de boîtes sur des ouvrages qui en étaient dépourvus doit faire l'objet d'une autorisation expresse du propriétaire de l'ouvrage, explicitant la servitude créée.

**Article 4 :** La circulation se fera par demi-chaussée et ce mise en place d'un alternat ;

**Article 5 :** La vitesse sera limitée à 30 km/h ;

**Article 6 :** Le stationnement sera interdit du part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

**Article 7 :** Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

**Article 8 :** Les agents évoluant sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

**Article 9 :** La signalisation sera mise en place et entretenue par la **Société SADE TELECOM** exécutant les travaux et devra être conforme à l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire ;

**Article 10 :** Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux ;

**Article 11 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
  - Monsieur le Directeur de la Société SADE TELECOM d'AUBERGENVILLE,
  - Madame le Directrice du Service Routier du Département de CERGY-PONTOISE,
  - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

**FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 12 mai 2020.**

**Isabelle Mézières**  
Maire d'Auvers-sur-Oise,





VILLE  
d'AUVERS-SUR-OISE  
95430

Téléphone 01 30 36 81 93  
Télécopie 01 30 36 83 51  
**SERVICES TECHNIQUES**  
IM/DC/VL  
AR 20.061

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA  
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
RUE DE LA CHEVALERIE  
DU 18 MAI 2020 AU 19 MAI 2020**

Isabelle Mézières Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement de la rue de la Chevalerie, afin de faciliter l'entretien des espaces verts.

**ARRÊTÉ**

**Article 1 :** La commune va entreprendre l'entretien des espaces verts, rue de la Chevalerie, du 18 mai 2020 au 19 mai 2020 ;

**Article 2 :** La circulation et le stationnement seront interdits pendant la durée de l'entretien des espaces verts à tout véhicule, sauf aux véhicules et engins de la Ville ;

**Article 3 :** Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

**Article 4 :** Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

**Article 5 :** Une signalisation sera mise en place et entretenue par les agents municipaux travaillant sur place, afin de prévenir tout danger et tout incident ;

**Article 6 :** Les agents évoluant sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

**Article 7 :** Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des Travaux ;

**Article 8 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
  - La Directrice Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 14/05/2020

Isabelle Mézières  
Maire d'Auvers-sur-Oise,  


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE  
d'AUVERS-SUR-OISE  
95430

Téléphone 01 30 36 81 93  
Télécopie 01 30 36 83 51  
SERVICES TECHNIQUES  
IM/DC/VL  
N° 20.062

**ARRETE INSTITUANT L'INTERDICTION  
DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT  
AUX VEHICULES DE PLUS DE 3,5 TONNES**

**RUE PAUL CEZANNE  
A PARTIR DU 18 MAI 2020**

**Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement ses articles L 2212-1, L 2212-2, Relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules de plus de 3,5 Tonnes, rue Paul Cézanne,

**ARRETE**

**Article 1** : La circulation et le stationnement des véhicules de plus de 3,5 Tonnes sont interdits, rue Paul Cézanne, sauf aux véhicules de secours et aux véhicules des Services Techniques Municipaux ;

**Article 2** : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur au moment de leur constatation. Les agents de la force publique et toutes les personnes habilitées à constater les infractions à la police de la circulation sont chargés de l'exécution du présent arrêté ;

**Article 3** : La signalisation sera mise en place par les Services Techniques Municipaux ;

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
  - La Direction Générale de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chaacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

**FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 18 mai 2020**

**Isabelle Mézières  
Maire d'Auvers-sur-Oise**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE  
d'AUVERS-SUR-OISE  
95430

Téléphone 01 30 36 70 30  
Télécopie 01 30 36 15 66  
SERVICES TECHNIQUES  
IM/DC/VL  
N° 20.063

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT**  
**LE STATIONNEMENT**  
**PARKING D'INTERET REGIONAL (P.I.R.)**  
**DU 25 MAI 2020 JUSQU' AU 28 JUIN 2020**

Isabelle Mézières Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213 2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de la Société COLAS, Ile-de-France en date du 18 mai 2020,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement du parking d'Intérêt Régional, afin de faciliter l'installation d'une base de vie de la Société COLAS Ile-de-France pour le renouvellement des bornes de validation de transport de la S.N.C.F,

**ARRÊTÉ**

**Article 1** : L'installation d'une base de vie sur le parking du PIR sera exécutée par la Société COLAS, Ile-de-France, Génie civil, 39 Boulevard Ornano, 93200 Saint-Denis pour le compte de la S.N.C.F., du 25 mai 2020 jusqu'au 28 juin 2020 ;

**Article 2** : Le stationnement sera **strictement interdit à tous véhicules** pendant cette période, sauf à la base de vie de chantier identifiés par la Société COLAS, Ile-de-France ;

**Article 3** : La signalisation sera mise en place et entretenue par la Société COLAS, Ile-de-France ;

**Article 4** : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate de cette installation ;

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
  - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur le Directeur de la Société COLAS, Ile-de-France,
  - Monsieur l'Agent de Surveillance des Voies Publiques d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 19 mai 2020



Isabelle Mézières  
Maire d'Auvers-sur-Oise



VILLE  
D'AUVERS-SUR-OISE  
95430

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA  
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**

**29 RUE DU MONTECEL**

**LE 28 MAI 2020**

Téléphone 01 30 36 81 93

Télécopie 01 30 36 84 51

SERVICES TECHNIQUES

IM/D/C/VL

N° 30.064

Jascha Mézières Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande émise par la Société VEOLIA EAU, en date du 11 mai 2020,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement, afin de faciliter les travaux d'un branchement d'eau potable, au 29 rue du Montcel,

**ARRÊTÉ**

**Article 1 :** Les travaux d'un branchement d'eau potable seront réalisés le 28 mai 2020 par la Société VEOLIA EAU d'Ile-de-France, 26 rue de la Fosse aux Loups 95100 ARGENTEUIL ;

**Article 2 :** La circulation et le stationnement seront interdits tous les jours à tous véhicules, sauf aux engins de chantier ;

**Article 3 :** La circulation de tous véhicules sera interdite par un bandeau de rue entre l'Église et la rue des Tournelles, sauf aux déversifs et aux camions de collectes d'ordures ménagères, résiduelles, emballages par TRI-ACCION, avant 7 heures 30 ou après 17 heures ;

**Article 4 :** Le stationnement sera strictement interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres de chantier ;

**Article 5 :** Une déviation sera mise en place par la Société VEOLIA EAU par la rue Rajon 104 et par l'avenue du Cimetière ;

**Article 6 :** Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

**Article 7** : Les agents évoluant, sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

**Article 8** : L'entreprise prendra les dispositions conformes au Code de la Route, en matière de signalisation, balisage, protection des travaux, cheminement et déviations obligatoires ;

**Article 9** : La signalisation sera mise en place par la Société VEOLIA EAU exécutant les travaux et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire ;

**Article 10** : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux ;

**Article 11** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
  - Monsieur le Président du Syndicat TRI-ACTION de BESSANCOURT,
  - Monsieur le Directeur de la Société VEOLIA EAU d'ARGENTEUIL,
  - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

**FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 19 mai 2020**

**Isabelle Mézières  
Maire d'Auvers-sur-Oise,**





VILLE  
FAUVERS-SUR-OISE  
95430

Téléphone 01 30 36 81 93  
Télécopie 01 30 36 83 51  
SERVICES TECHNIQUES  
IM/DC/VL  
N° 20065

ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA  
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

34 RUE RÉMY

DU 03 JUIN 2020 JUSQU'AU 19 JUIN 2020

Isabelle Mézières Maire d'FAUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L.2212-1 à L.2214-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande formulée par la société VEOLIA EAUX ILE DE FRANCE, en date du 12 mai 2020,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur 34 rue Rémy, afin de faciliter les travaux d'un branchement neuf d'alimentation en eau potable

ARRÊTÉ

Article 1 : Les travaux d'établissement d'un branchement neuf DN 25 d'eau potable seront réalisés du 03 juin 2020 jusqu'au 19 juin 2020 par la Société VEOLIA EAUX Ile-de-France, 26 rue de la Fosse aux Loups 95109 ARGENTEUIL ;

Article 2 : La circulation se fera par demi-chaussées ;

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30km/h ;

Article 4 : Le stationnement sera strictement interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

Article 5 : Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

Article 6 : Les agents évoluant sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

**Article 7** : La signalisation sera mise en place par la société VEOLIA EAU ILE-DE-FRANCE exécutant les travaux et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire ;

**Article 8** : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des Travaux ;

**Article 9** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
  - Monsieur le Directeur de la Société VEOLIA d'ARGENTEUIL,
  - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

**FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 19 mai 2020**

**Isabelle Mézières**  
**Maire d'Auvers-sur-Oise**





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE  
D'AUVERS-SUR-OISE  
95430  
Téléphone 01 30 36 81 93  
Télécopie 01 30 36 83 51  
SERVICES TECHNIQUES  
IM/DC/VL  
N° 20.066

**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
**PORTANT DEROGATION DE TRAVAUX DE NUIT**  
**SUR LES 4 PASSAGES A NIVEAU**  
**ET AUX ABORDS DE LA VOIE FERREE**  
**DU 18 MAI 2020, 22 HEURES JUSQU'AU**  
**13 JUIN 2020, 5 HEURES 30**

Isabelle Mézières, Maire d'Auvers sur Oise,

Vu la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit ;

Vu le Décret n° 95-408 du 18 avril 1995 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et modifiant le Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 avril 2009 relatif aux nuisances sonores et notamment son article 4 ;

Vu la demande de la S.N.C.F. de la Plaine Saint-Denis en date du 28 avril 2020, sollicitant une dérogation à l'arrêté préfectoral précité, pour procéder aux travaux préparatoires ferroviaires de renouvellement des rails, des traverses et du ballast sur la ligne H de Saint-Ouen-l'Aumône à Persan-Beaumont et aux abords de la voie ferrées à Auvers-sur-Oise, du 18 mai 2020 à 22 heures jusqu'au 13 juin 2020, 5 heures 30 ;

Considérant que pour assurer des conditions de sécurité à la réalisation de ces travaux sans compromettre la sécurité des entreprises et le trafic empruntant les zones de ces 4 passages à niveau, il convient de les réaliser de nuit ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Il est accordé une dérogation exceptionnelle à la S.N.C.F., Direction de la Modernisation et de Développement, Immeuble Cap Lendit, 1-7 Place aux Etoiles, 93212 La Plaine Saint-Denis, pour procéder aux travaux préparatoires ferroviaires de renouvellement des rails, des traverses et du ballast sur la ligne H de Saint-Ouen-l'Aumône à Persan-Beaumont et aux abords de la voie ferrée à Auvers-sur-Oise pour les nuits et les jours du 13 juin 2020, 22 heures jusqu'au 13 juin 2020, 5 heures 30 ;

**Article 2 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur ;

**Article 3 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
- Monsieur le Directeur de la S.N.C.F. de la PLAINE SAINT-DENIS,
- Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,

chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 19 mai 2020

Isabelle Mézières  
Maire d'Auvers-sur-Oise





VILLE  
AUVERS-SUR-OISE  
95430

Téléphone 01 30 36 70 38  
Télécopie 01 30 36 13 66  
SERVICES TECHNIQUES  
I.M/D.C/V.L.  
N° 10.067

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT**  
**LE STATIONNEMENT**  
**PN 14 RUE REMY - PARCELLE AK 411**  
**DU 02 JUIN 2020 JUSQU'AU 30 SEPTEMBRE 2020**

Isabelle Mézières Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L. 2112-1 à L. 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de la S.N.C.F. en date du 26 mai 2020,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement aux abords du PN 14 rue Remy, Parcelle AK 411, afin de faciliter l'installation des véhicules de la S.N.C.F. et les engins de chantier de type pelleuse pour la réalisation des travaux de renouvellement des rails, des traverses et du ballast sur la ligne II de Saint-Ouen-Jumeine à Paris-Beaumont,

**ARRÊTÉ**

**Article 1 :** L'installation des véhicules de la S.N.C.F. et les engins de chantier de type pelleuse seront mis en place aux abords du PN14 rue Remy, parcelle AK 411, par la S.N.C.F. RESEAU, Direction de la Modernisation et du Développement, Département des Projets et Appuis aux Projets, Immeuble Cyp Limité, 1-7 Place aux Etoiles, 93212 La Plaine Saint-Denis Cedex, du 02 juin 2020 jusqu'au 30 septembre 2020 ;

**Article 2 :** Le stationnement sera strictement interdit à tous véhicules, pendant cette période, sauf aux véhicules de la S.N.C.F. et aux engins de chantier de type pelleuse ;

**Article 3 :** Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

**Article 4 :** Les agents de la S.N.C.F. évoluant sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

**Article 5 :** Les agents de la S.N.C.F. prendront les dispositions conformes au Code de la Route, en matière de signalisation, balisage, protection des véhicules de chantier, cheminement et déviations obligatoires, si besoins ;

**Article 6** : La signalisation sera mise en place et entretenue par la S.N.C.F ;

**Article 7** : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate de cette installation ;

**Article 8** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
  - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur le Directeur de la S.N.C.F. de la PLAINE SAINT-DENIS,
  - Monsieur l'Agent de Surveillance des Voies Publiques d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

**FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 26 mai 2020**

**Isabelle Mézières**  
**Maire d'Auvers-sur-Oise.**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE  
D'AUVIERS-SUR-OISE  
95430

Téléphone 01 30 36 70 50  
Télécopie 01 30 36 15 66  
SERVICES TECHNIQUES  
IMMOBIL  
N° 20.368

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT**  
**LE STATIONNEMENT SUR TROTTOIR**  
**RUE DES AULNAIES**  
**TOUT LE LONG DE LA VOIE FERRÉE**  
**DU 02 JUIN 2020 JUSQU'AU 30 SEPTEMBRE 2020**

Isabelle Mézières Maire d'AUVIERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L. 2213-1 à L. 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de la S.N.C.F, en date du 25 mai 2020,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement sur trottoir rue des Aulnaies, tout le long de la voie ferrée, afin de faciliter l'installation des véhicules de la S.N.C.F et les engins de chantier de type pelleuse pour la réalisation des travaux de renouvellement des rails, des traverses et du ballast sur la ligne H de Saint-Omer-Francières à Pessan-Beaumont,

**ARRÊTÉ**

**Article 1 :** L'installation des véhicules de la S.N.C.F. et les engins de chantier de type pelleuse seront mis en place rue des Aulnaies, tout le long de la voie ferrée, par la S.N.C.F. RESEAU, Direction de la Modernisation et du Développement, Département des Projets et Appuis aux Projets, Immeuble Cop Landit, 1-7 Place aux Etoiles, 93212 La Plaine Saint-Denis Cedex, du 02 juin 2020 jusqu'au 30 septembre 2020 ;

**Article 2 :** Le stationnement sera strictement interdit à tous véhicules pendant cette période, sauf aux véhicules de la S.N.C.F. et aux engins de chantier de type pelleuse ;

**Article 3 :** Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

**Article 4 :** Les agents de la S.N.C.F. évoluant sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

**Article 5 :** Les agents de la S.N.C.F. prendront les dispositions conformes au Code de la Route, en matière de signalisation, balisage, protection des véhicules de chantier, cheminement et déviations obligatoires, si besoins ;

**Article 6** : La signalisation sera mise en place et entretenue par la S.N.C.F ;

**Article 7**: Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate de cette installation ;

**Article 8** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
  - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur le Directeur de la S.N.C.F. de la PLAINE SAINT-DENIS,
  - Monsieur l'Agent de Surveillance des Voies Publiques d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

**FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 26 mai 2020**

**Isabelle Mézières**  
**Maire d'Auvers-sur-Oise.**





VILLE  
D'AUVERS-SUR-OISE  
95430

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT  
LE STATIONNEMENT**

**PN 17 RUE DE CORDEVILLE - PARCELLES AP 140 ET 141  
DU 02 JUIN 2020 JUSQU'AU 30 SEPTEMBRE 2020**

Téléphone 03 30 36 70 33

Télécopie 03 30 36 15 66

**SERVICES TECHNIQUES**

**DM/DC/VI**

**N° 20.069**

Isabelle Mézières Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L. 2212-1 à L. 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de la S.N.C.F. en date du 25 mai 2020,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement aux abords du PN 17 rue de Cordeville, Parcelles AP 140 et 141, afin de faciliter l'installation des véhicules de la S.N.C.F. et les engins de chantier de type pelleteuse pour la réalisation des travaux de renouvellement des rails, des traverses et du ballast sur la ligne H de Saint-Omer-Launoy à Fossat-Beaumont,

**ARRÊTÉ**

**Article 1 :** L'installation des véhicules de la S.N.C.F. et les engins de chantier de type pelleteuse seront mis en place aux abords du PN17 rue de Cordeville, parcelles AP 140 et 141, par la S.N.C.F. RESEAU, Direction de la Modernisation et du Développement, Département des Projets et Appais aux Projets, Immeuble Cap Lenoir, 1-7 Place aux Vieilles, 93222 La Plaine Saint-Denis Cedex, du 02 juin 2020 jusqu'au 30 septembre 2020 ;

**Article 2 :** Le stationnement sera **strictement interdit à tous véhicules** pendant cette période, sauf aux véhicules de la S.N.C.F. et aux engins de chantier de type pelleteuse ;

**Article 3 :** Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

**Article 4 :** Les agents de la S.N.C.F. évoluant sur le chantier seront munis de gilets fluorescentes ;

**Article 5 :** Les agents de la S.N.C.F. prendront les dispositions conformes au Code de la Route, en matière de signalisation, balisage, protection des véhicules de chantier, cheminement et déviations obligatoires, si besoins ;

**Article 6** : La signalisation sera mise en place et entretenue par la S.N.C.F ;

**Article 7** : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate de cette installation ;

**Article 8** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
  - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur le Directeur de la S.N.C.F. de la PLAINE SAINT-DENIS,
  - Monsieur l'Agent de Surveillance des Voies Publiques d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

**FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 26 mai 2020**

**Isabelle Mézières**  
**Maire d'Auvers-sur-Oise.**





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE

d'AUVERS-SUR-OISE

95430

Téléphone 01 30 36 81 93

Télécopie 01 30 36 83 51

SERVICES TECHNIQUES

IM/DC/VL

N° 20.070

**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
**PORTANT DEROGATION DE TRAVAUX DE NUIT**  
**SUR TOUS LES PASSAGES A NIVEAU**  
**ET AUX ABORDS DE LA VOIE FERREE**  
**DU 26 MAI 2020, 20 HEURES JUSQU'AU**  
**11 JUILLET 2020, 5 HEURES 30**

Isabelle Mézières, Maire d'Auvers sur Oise,

Vu la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit ;

Vu le Décret n° 95-408 du 18 avril 1995 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et modifiant le Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 avril 2009 relatif aux nuisances sonores et notamment son article 4 ;

Vu la demande de la S.N.C.F. de la Plaine Saint-Denis en date du 28 avril 2020, sollicitant une dérogation à l'arrêté préfectoral précité, pour procéder aux travaux préparatoires ferroviaires de renouvellement des rails, des traverses et du ballast sur la ligne H de Saint-Ouen-l'Aumône à Persan-Beaumont et aux abords de la voie ferrées à Auvers-sur-Oise, du 26 mai 2020 à 20 heures jusqu'au 11 juillet 2020, 5 heures 30 ;

Considérant que pour assurer des conditions de sécurité à la réalisation de ces travaux sans compromettre la sécurité des entreprises et le trafic empruntant les zones de tous les passages à niveau de la commune, il convient de les réaliser de nuit ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Il est accordé une dérogation exceptionnelle à la S.N.C.F., Direction de la Modernisation et de Développement, Immeuble Cap Lendit, 1-7 Place aux Etoiles, 93212 La Plaine Saint-Denis, pour procéder aux travaux préparatoires ferroviaires de renouvellement des rails, des traverses et du ballast sur la ligne H de Saint-Ouen-l'Aumône à Persan-Beaumont et aux abords de la voie ferrée à Auvers-sur-Oise pour les nuits et les jours du 26 mai 2020, 20 heures jusqu'au 11 juillet 2020, 5 heures 30 ;

**Article 2 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur ;

**Article 3 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
- Monsieur le Directeur de la S.N.C.F. de la PLAINE SAINT-DENIS,
- Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,

chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 26 mai 2020



Isabelle Mézières  
Maire d'Auvers-sur-Oise



VILLE  
D'AUVERS-SUR-OISE  
95650

Téléphone 01 39 36 81 93  
Télécopie 01 39 36 83 51  
**SERVICES TECHNIQUES**  
I&D/C/VL  
N° 29.071

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA**  
**CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**  
**18 RUE CARNOT**  
**DU 12 JUIN 2020 JUSQU'AU 30 JUIN 2020**

Isabelle Mézières Maire D'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L. 2212-1 à L. 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande formulée par la société VEOLIA EAU ILE DE FRANCE, en date du 26 mai 2020,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement au 18 rue Carnot, afin de faciliter les travaux de mise à niveau de bouche à clé de branchement

**ARRÊTÉ**

**Article 1 :** Les travaux de mise à niveau de bouche à clé de branchement seront réalisés du 12 juin 2020 jusqu'au 30 juin 2020 par la Société VEOLIA EAU d'Ile-de-France, 26 rue de la Vasse aux Loeps 95100 ARGENTEUIL ;

**Article 2 :** La circulation se fera par demi-circusée, réglementée par feux tricolores ;

**Article 3 :** La vitesse sera limitée à 30km/h ;

**Article 4 :** Le stationnement sera strictement interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

**Article 5 :** Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

**Article 6 :** Les agents évoluant sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

**Article 7 :** La signalisation sera mise en place par la société VEOLIA EAU ILE-DE-FRANCE exécutant les travaux et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire ;

**Article 8 :** Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des Travaux ;

**Article 9 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
  - Madame la Directrice du Service des Routes du CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE,
  - Monsieur le Directeur de la Société VEOLIA d'ARGENTEUIL,
  - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

**FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 27 mai 2020**

**Isabelle Mézières**  
**Maire d'Auvers-sur-Oise**





VILLE  
D'AUVERS-SUR-OISE  
95430

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT  
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**

**RUE PARMENIER**

**(entre la rue Rémy et la rue du Four)**

**LE 04 JUIN 2020**

Téléphone 01 30 36 81 93

Téléfax 01 30 36 83 51

**SERVICES TECHNIQUES**

IM/DC/VL

N° 20.072

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement ses articles L. 2112-1 à L. 2112-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de la Société DTP21 en date du 28 mai 2020,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement, rue Parmentier (entre la rue Rémy et la rue du Four), afin de faciliter les travaux de reprise des dégradations d'enrobé sur la RD4,

**ARRÊTÉ**

**Article 1 :** Les travaux de reprise des dégradations d'enrobé sur la RD4, rue Parmentier (entre la rue Rémy et la rue du Four) seront réalisés par la Société DTP21, rue des Carreaux, 95646 Marines, pour le compte du CONSEIL DÉPARTEMENTAL et sous la Direction de la Gestion du Domaine Routier Service Territorial des Routes du Val d'Oise, 3 chemin Jules César, 95310 Saint-Ouen l'Aumône, du 28 janvier le 04 juin 2020 ;

**Article 2 :** Le stationnement sera strictement interdit à tous véhicules, sauf aux engins de chantier, rue Parmentier, entre la rue Rémy et la rue du Four ;

**Article 3 :** La circulation se fera par demi-chaussée ;

**Article 4 :** La vitesse sera limitée à 30km/h ;

**Article 5 :** Le stationnement sera strictement interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier.

**Article 6 :** Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être précédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

**Article 7 :** L'entreprise prendra les dispositions conformes au Code de la Route, en matière de signalisation, balisage, protection des travaux, cheminement et déviations obligatoires

**Article 8** : Les agents évoluant, sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

**Article 9** : La signalisation sera mise en place par la Société DTP2i exécutant les travaux et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire ;

**Article 10** : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux ;

**Article 11** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
  - Monsieur le Directeur de la Société DTP2i de MARINES,
  - Monsieur le Directeur du Conseil Départemental Routier, SAINT-OUEN L'AUMONE,
  - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

Fait à Auvers-sur-Oise, le 28 mai 2020

Isabelle Mézières  
Maire d'Auvers-sur-Oise,





VILLE  
AUVERS-SUR-OISE  
95430

-----  
Téléphone 01 30 36 81 94  
Télécopie 01 30 36 83 51  
SERVICES DECENTRALES  
M/D/C/VL  
N° 20.073

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT**  
**LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**  
**117 RUE DE PONTOISE**  
**DU 1<sup>er</sup> JUIN 2020 JUSQU'AU 30 JUIN 2020**

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement ses articles L. 2212-1 à L. 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de la Société DTP21 en date du 29 mai 2020,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement, 117 rue de Pontoise, afin de faciliter les travaux de réparation de mur en pierre et reprise de trottoir, nettoyage, débroussaillage et reprise maçonnerie,

**ARRÊTÉ**

**Article 1 :** Les travaux de réparation de mur en pierre et reprise de trottoir, nettoyage, débroussaillage et reprise de maçonnerie seront réalisés par la Société DTP21, rue des Carreaux, 95640 Marines, pour le compte du CONSEIL DÉPARTEMENTAL et sous la Direction de la Gestion du Domaine Routier Service Territorial des Routes du Val d'Oise, 3 chemin Jules César, 95310 Saint-Omer l'Aumône, du 1<sup>er</sup> juin 2020 jusqu'au 30 juin 2020 ;

**Article 2 :** Le stationnement sera strictement interdit à tous véhicules, sauf aux engins de chantier ;

**Article 3 :** La circulation se fera par demi-chaussée ; réglementée par des feux tricolores ;

**Article 4 :** La vitesse sera limitée à 30km/h ;

**Article 5 :** Le stationnement sera strictement interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres de chantier.

**Article 6 :** Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

**Article 7 :** L'entreprise prendra les dispositions conformes au Code de la Route, en matière de signalisation, balisage, protection des travaux, cheminement et déviations obligatoires.

**Article 8 :** Les agents évoluant, sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

**Article 9** : La signalisation sera mise en place par la Société DTP2i exécutant les travaux et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire ;

**Article 10** : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux ;

**Article 11** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
  - Monsieur le Directeur de la Société DTP2i de MARINES,
  - Monsieur le Directeur du Conseil Départemental Routier, SAINT-OUEN L'AUMONE,
  - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

Fait à Auvers-sur-Oise, le 29 mai 2020

Isabelle Mézières  
Maire d'Auvers-sur-Oise,





VILLE  
AUVVERS-SUR-OISE  
95430

Téléphone 01 30 36 70 30  
Télécopie 01 30 36 15 66  
**SERVICES TECHNIQUES**  
IM/DC/VL  
N° 28.074

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT**  
**LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**  
**PN 12 - RUE DE CHAPONVAL**  
**DU 13 JUILLET 2020 JUSQU'AU 17 JUILLET 2020**  
**ET DU**  
**DU 24 AOUT 2020 JUSQU'AU 27 AOUT 2020**  
**FERMETURE DE 19 HEURES A 6 HEURES**

Isabelle Mézières Maire d'AUVVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L. 2212-1 à L. 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de la S.N.C.F, en date du 20 mai 2020,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement du PN 12 rue de Chaponval, afin de faciliter la réalisation des travaux de renouvellement des rails, des traverses et du ballast sur la ligne H de Saint-Ouen-l'Aumône à Persan-Beaumont,

**ARRÊTÉ**

**Article 1 :** La fermeture du passage à niveau n° 12 rue de Chaponval est prévue du 13 juillet 2020 jusqu'au 17 juillet 2020 et du 24 août 2020 jusqu'au 27 août, de 19 heures à 6 heures pour les travaux de renouvellement des rails, des traverses et du ballast sur la ligne H de Saint-Ouen-l'Aumône à Persan-Beaumont, par la S.N.C.F. RESEAU, Direction de la Modernisation et du Développement, Département des Projets et Appuis aux Projets, Immeuble Cap Lendit, 1-7 Place aux Etoiles, 93212 La Plaine Saint-Denis Cedex ;

**Article 2 :** Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

**Article 3 :** La circulation sera interdite à tous véhicules, une déviation sera mise en place par les rues : Marecau, du Four, Murolets et Chaponval ;

**Article 4 :** La traversée du passage à niveau aux piétons sera strictement interdite pendant toute la période des travaux ;

**Article 5 :** Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'écoulement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

**Article 6** : Les agents de la S.N.C.F évoluant sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

**Article 7** : Les agents de la S.N.C.F. prendront les dispositions conformes au Code de la Route, en matière de signalisation, balisage, protection des travaux, cheminement et déviations obligatoires ;

**Article 8** : La signalisation sera mise en place et entretenue par la S.N.C.F ;

**Article 9** : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux ;

**Article 10** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
  - Madame la Directrice du CONSEIL DEPARTEMENTAL ROUTIER de SAINT-OUEN L'AUMONE,
  - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur le Directeur de la S.N.C.F. de la PLAINE SAINT-DENIS,
  - Monsieur l'Agent de Surveillance des Voies Publiques d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

**FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 11 juin 2020**

**Isabelle Mézières  
Maire d'Auvers-sur-Oise.**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE  
d'AUVERS-SUR-OISE  
95430

Téléphone 01 30 36 70 30  
Télécopie 01 30 36 15 66  
SERVICES TECHNIQUES  
IM/DC/VI  
N° 20.075

ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT  
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

PN 13 – RUE DU FOUR

DU 13 JUILLET 2020 JUSQU'AU 22 SEPTEMBRE 2020  
FERMETURE JOUR ET NUIT

Isabelle Mézères Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L. 2212-1 à L. 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de la S.N.C.F. en date du 20 mai 2020,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement du PN 13 rue du Four, afin de faciliter la réalisation des travaux de renouvellement des rails, des traverses et du ballast sur la ligne H de Saint-Ouen-L'Aumône à Persan-Beaumont,

ARRÊTÉ

Article 1 : La fermeture du passage à niveau n° 13 rue du Four est prévue du 13 juillet 2020 jusqu'au 22 septembre 2020 JOUR et NUIT pour les travaux de renouvellement des rails, des traverses et du ballast sur la ligne H de Saint-Ouen-L'Aumône à Persan-Beaumont, par la S.N.C.F. RESEAU, Direction de la Modernisation et du Développement, Département des Projets et Appuis aux Projets, Immeuble Cap Lendit, 1-7 Place aux Etoiles, 93212 La Plaine Saint-Denis Cedex ;

Article 2 : Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

Article 3 : La circulation sera interdite à tous véhicules, une déviation se fera via les rues : Chaponval, Marolles, Granges, Gards, Eugène Lefebvre, Bourgogne, Montmaur, Paris, Général de Gaulle, Carnot, (D4), François Villon (D4), Parmentier (D4), Minceau (D4), puis Chaponval ;

Article 4 : La traversée du passage à niveau aux piétons sera strictement interdite pendant toute la période des travaux ;

Article 5 : Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

**Article 6** : Les agents de la S.N.C.F évoluant sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

**Article 7** : Les agents de la S.N.C.F. prendront les dispositions conformes au Code de la Route, en matière de signalisation, balisage, protection des travaux, cheminement et déviations obligatoires ;

**Article 8** : La signalisation sera mise en place et entretenue par la S.N.C.F ;

**Article 9** : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux ;

**Article 10** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
  - Madame la Directrice du CONSEIL DEPARTEMENTAL ROUTIER de SAINT-OUEN L'AUMONÉ,
  - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur le Directeur de la S.N.C.F. de la PLAINE SAINT-DENIS,
  - Monsieur l'Agent de Surveillance des Voies Publiques d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

**FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 11 juin 2020**

**Isabelle Mézières  
Maire d'Auvers-sur-Oise.**





VILLE  
d'AUVERS-SUR-OISE  
95430

Téléphone 01 30 36 81 93  
Télécopie 01 30 36 83 51  
SERVICES TECHNIQUES  
IM/DC/VL  
N° 20.076

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA  
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
RUE DU VALHERMEIL  
DU 08 JUIN 2020 JUSQU'AU 10 JUIN 2020  
DE 8 HEURES A 17 HEURES**

Isabelle Mézières Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de la Société l'Esprit Vert en date du 29 juin 2020,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement de la rue du Valhermeil, afin de faciliter l'élagage d'arbres qui risquent de tomber sur la voie publique,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Les travaux d'élagage d'arbres seront réalisés, rue du Valhermeil, par la Société L'ESPRIT VERT, 3 rue du Moulin à Vent, 95660 Champagne-sur-Oise, du 08 juin 2020 jusqu'au 10 juin 2020 de 8 heures à 17 heures ;

**Article 2 :** La circulation et le stationnement seront interdits pendant la durée de l'élagage des arbres à tous véhicules ;

**Article 3 :** Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

**Article 4 :** Une déviation sera mise en place par la Société L'ESPRIT VERT, par la rue des Mésanges, Chemin des Hauts Buissons et Chemin des Justices ;

**Article 5 :** Une signalisation sera mise en place et entretenue par la Société L'ESPRIT VERT travaillant sur place, afin de prévenir tout danger et tout incident ;

**Article 6 :** Les agents évoluant sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

**Article 7 :** Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des Travaux ;

**Article 8 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
  - Monsieur le Directeur de la Société L'ESPRIT VERT de CHAMPAGNE-SUR-OISE,
  - La Directrice Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 02 juin 2020



Isabelle Mézières  
Maire d'Auvers-sur-Oise,



VILLE  
AUVVERS-SUR-OISE  
95130

Téléphone 01 30 36 70 30  
Télécopie 01 30 36 15 66  
SERVICES TECHNIQUES  
IM/DC/VL  
N° 20.677

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT**  
**LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**  
**PN 15 – RUE EUGÈNE LEFEBVRE**  
**DU 17 JUILLET 2020 JUSQU'AU 12 SEPTEMBRE 2020**  
**FERMETURE JOUR ET NUIT AUX VÉHICULES**  
**OUVERT DE JOUR AUX PIÉTONS DE 6H A 18H**

Isabelle Mézières Maire d'AUVVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L. 2212-1 à L. 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de la S.N.C.F. en date du 20 mai 2020,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement du PN 15 rue Eugène Lefebvre, afin de faciliter la réalisation des travaux de renouvellement des rails, des traverses et du ballast sur la ligne H de Saint-Ouen-l'Aumône à Persan-Beaumont,

**ARRÊTÉ**

**Article 1 :** La fermeture du passage à niveau n° 15 rue Eugène Lefebvre est prévue du 17 juillet 2020 jusqu'au 12 septembre 2020 JOUR et NUIT pour tous les véhicules, pour les travaux de renouvellement des rails, des traverses et du ballast sur la ligne H de Saint-Ouen-l'Aumône à Persan-Beaumont, par la S.N.C.F. RESEAU, Direction de la Modernisation et du Développement, Département des Projets et Appuis aux Projets, Avenue Cap Lendit, 1-7 Place aux Etoiles, 95212 La Plaine Saint-Denis Cedex ;

**Article 2 :** La circulation piétonne sera autorisée que de 6 heures à 18 heures. Le PN 15 sera fermé à toute la circulation, véhicules et piétonne à partir de 18 heures jusqu'à 6 heures.

**Article 3 :** Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

**Article 4 :** La circulation sera interdite à tous véhicules, une déviation se fera via les rues : Chaponval, Mardolets, Granges, Gonds, Eugène Lefebvre, Bourgogne, Moutanour, Paris, Général de Gaulle, Carnot, (D4), François Villon (D4), Parmentier (D4), Marceau (D4), puis Chaponval ;

**Article 5 :** Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

**Article 6** : Les agents de la S.N.C.F évoluant sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

**Article 7** : Les agents de la S.N.C.F. prendront les dispositions conformes au Code de la Route, en matière de signalisation, balisage, protection des travaux, cheminement et déviations obligatoires ;

**Article 8** : La signalisation sera mise en place et entretenue par la S.N.C.F ;

**Article 9** : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux ;

**Article 10** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
  - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur le Directeur de la S.N.C.F. de la PLAINE SAINT-DENIS,
  - Monsieur l'Agent de Surveillance des Voies Publiques d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

**FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 11 juin 2020**

**Isabelle Mézières**  
**Maire d'Auvers-sur-Oise.**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE  
d'AUVERS-SUR-OISE  
95430

Téléphone 01 30 36 70 30  
Télécopie 01 30 36 15 66  
SERVICES TECHNIQUES  
IM/DG/VI  
N° 20.078

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT**  
**LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**  
**PN 15 - RUE EUGÈNE LEFEBVRE**  
**DU 14 SEPTEMBRE JUSQU'AU 23 SEPTEMBRE 2020**  
**FERMETURE DE NUIT DE 19H A 6H**

Isabelle Mézières Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L. 2212-1 à L. 2215-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de la S.N.C.F. en date du 20 mai 2020,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement du PN 15 rue Eugène Lefebvre, afin de faciliter la réalisation des travaux de renouvellement des rails, des traverses et du ballast sur la ligne H de Saint-Ouen-l'Aumône à Persan-Beaumont,

**ARRÊTÉ**

**Article 1 :** La fermeture du passage à niveau n° 15 rue Eugène Lefebvre est prévue du 14 septembre 2020 jusqu'au 23 septembre 2020 de NUIT de 19 heures à 6 heures pour les travaux de renouvellement des rails, des traverses et du ballast sur la ligne H de Saint-Ouen-l'Aumône à Persan-Beaumont, par la S.N.C.F. RESEAU, Direction de la Modernisation et du Développement, Département des Projets et Appuis aux Projets, Lunceville Cap Lendit, 1-7 Place aux Etoiles, 93212 La Plaine Saint-Denis Cedex ;

**Article 2 :** Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

**Article 3 :** La circulation sera interdite à tous véhicules, une déviation se fera via les rues : Chapouval, Marolets, Grangea, Gords, Eugène Lefebvre, Bourgogae, Montmaux, Paris, Général de Gaulle, Carnot, (D4), François Villon (D4), Parmentier (D4), Marcenu (D4), puis Chapouval ;

**Article 4 :** La traversée du passage à niveau aux piétons sera strictement interdite pendant toute la période des travaux ;

**Article 5 :** Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

**Article 6** : Les agents de la S.N.C.F évoluant sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

**Article 7** : Les agents de la S.N.C.F. prendront les dispositions conformes au Code de la Route, en matière de signalisation, balisage, protection des travaux, cheminement et déviations obligatoires ;

**Article 8** : La signalisation sera mise en place et entretenue par la S.N.C.F ;

**Article 9** : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux ;

**Article 10** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
  - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur le Directeur de la S.N.C.F. de la PLAINE SAINT-DENIS,
  - Monsieur l'Agent de Surveillance des Voies Publiques d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

**FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 11 juin 2020**

**Isabelle Mézières**  
Maire d'Auvers-sur-Oise.





VILLE  
D'AUVERS-SUR-OISE  
95430

Téléphone 01 30 36 70 30

Télécopie 01 30 36 15 66

SERVICES TECHNIQUES

TM/DC/VE

N° 20,079

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT**  
**LA CIRCULATION PIÉTONNE**  
**PN 16 – PASSAGE DES TOURNESOLS – RUE DU POIS**  
**DU 20 JUILLET 2020 JUSQU'AU 18 AOÛT 2020**  
**ET DU 31 AOÛT 2020 JUSQU'AU 23 SEPTEMBRE 2020**  
**FERMETURE DE NUIT DE 18H A 6H**

Isabelle Mézières Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L. 2213-1 à L. 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire.

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de la S.N.C.F. en date du 20 mai 2020,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation piétonne du PN 16 Passage des Tournesols, rue du Pois, afin de faciliter la réalisation des travaux de renouvellement des rails, des traverses et de ballast sur la ligne H de Saint-Ouen-l'Aumône à Persan-Beaumont,

**ARRÊTÉ**

**Article 1 :** La fermeture à la circulation piétonne du passage à niveau n° 16 Passage des Tournesols, rue du Pois est prévue du 20 juillet 2020 jusqu'au 18 août 2020 et du 31 août 2020 jusqu'au 23 septembre 2020 de NUIT (de 18 heures à 6 heures) pour les travaux de renouvellement des rails, des traverses et du ballast sur la ligne H de Saint-Ouen-l'Aumône à Persan-Beaumont, par la S.N.C.F. *RESEAU, Direction de la Modernisation et du Développement, Département des Projets et Appuis aux Projets, Immeuble Cap Lendit, 1-7 Place aux Étoiles, 93212 La Plaine Saint-Denis Cedex ;*

**Article 2 :** La traversée du passage à niveau aux piétons sera strictement interdite pendant toute la période des travaux de nuit ;

**Article 3 :** Les agents de la S.N.C.F. évoluant sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

**Article 4 :** Les agents de la S.N.C.F. prendront les dispositions conformes au Code de la Route, en matière de signalisation, balisage, protection des travaux, cheminement et déviations obligatoires ;

**Article 5 :** La signalisation sera mise en place et entretenue par la S.N.C.F. ;

**Article 6** : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux ;

**Article 7** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
  - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur le Directeur de la S.N.C.F. de la PLAINE SAINT-DENIS,
  - Monsieur l'Agent de Surveillance des Voies Publiques d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

**FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 11 juin 2020**

**Isabelle Mézières  
Maire d'auvers-sur-Oise.**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE  
D'AUVERS-SUR-OISE  
95430

Téléphone 01 30 36 70 30

Télécopie 01 30 36 15 66

SERVICES TECHNIQUES

DM/DC/VL

N° 20.080

ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT  
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

PN 14 – RUE REMY

DU 17 JUILLET 2020 JUSQU'AU 21 AOÛT 2020

ET DU 27 AOÛT 2020 JUSQU'AU 23 SEPTEMBRE 2020

FERMETURE JOUR ET NUIT

Isabelle Mézières Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L. 2212-1 à L. 2212-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de la S.N.C.F, en date du 20 mai 2020,

Considérant la nécessité de réguler la circulation et le stationnement du PN 14 rue Remy, afin de faciliter la réalisation des travaux de renouvellement des rails, des traverses et du ballast sur la ligne H de Saint-Ouen-l'Aumône à Persan-Beaumont,

ARRÊTÉ

Article 1 : La fermeture du passage à niveau n° 34 rue Remy est prévue du 17 juillet 2020 jusqu'au 21 août 2020 et du 27 août 2020 jusqu'au 23 septembre 2020 JOUR et NUIT pour les travaux de renouvellement des rails, des traverses et du ballast sur la ligne H de Saint-Ouen-l'Aumône à Persan-Beaumont, par la S.N.C.F. RESEAU, Direction de la Modernisation et du Développement, Département des Projets et Appuis aux Projets, Immeuble Cop Landit, 1-7 Place aux Etioles, 93212 La Plaine Saint-Denis Cedex ;

Article 2 : Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ,

Article 3 : La circulation sera interdite à tous véhicules, une déviation se fera via les rues : Chaponval, Marolets, Granges, Goyts, Eugène Lefebvre, Bourgogne, Montmaur, Paris, Général de Gaulle, Carnot, (D4), François Villon (D4), Parmentier (D4), Marceau (D4), puis Chaponval ;

Article 4 : La traversée du passage à niveau aux piétons sera strictement interdite pendant toute la période des travaux ;

Article 5 : Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'empêchement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

**Article 6** : Les agents de la S.N.C.F évoluant sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

**Article 7** : Les agents de la S.N.C.F. prendront les dispositions conformes au Code de la Route, en matière de signalisation, balisage, protection des travaux, cheminement et déviations obligatoires ;

**Article 8** : La signalisation sera mise en place et entretenue par la S.N.C.F ;

**Article 9** : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux ;

**Article 10** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
  - Madame la Directrice du CONSEIL DEPARTEMENTAL ROUTIER de SAINT-OUEN L'AUMONE,
  - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur le Directeur de la S.N.C.F. de la PLAINE SAINT-DENIS,
  - Monsieur l'Agent de Surveillance des Voies Publiques d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

**FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 11 juin 2020**

**Isabelle Mézières  
Maire d'Auvers-sur-Oise.**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE  
d'AUVERS-SUR-OISE  
95430

Téléphone 01 30 36 70 30  
Télécopie 01 30 36 15 66  
**SERVICES TECHNIQUES**  
IM/DC/VL  
N° 28.081

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT**  
**LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**  
**PN 17 – RUE DE CORDEVILLE**  
**DU 20 JUILLET 2020 JUSQU'AU 25 SEPTEMBRE 2020**  
**FERMETURE JOUR ET NUIT**

Isabelle Mézières Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213 2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de la S.N.C.F, en date du 20 mai 2020,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement du PN 17 rue de Cordeville, afin de faciliter la réalisation des travaux de renouvellement des rails, des traverses et du ballast sur la ligne H de Saint-Ouen-Paumône à Persan-Beaumont,

**ARRÊTÉ**

**Article 1 :** La fermeture du passage à niveau n° 17 rue de Cordeville est prévue du 20 juillet 2020 jusqu'au 25 septembre 2020 JOUR et NUIT pour les travaux de renouvellement des rails, des traverses et du ballast sur la ligne H de Saint-Ouen-Paumône à Persan-Beaumont, par la S.N.C.F. RESEAU, Direction de la Modernisation et du Développement, Département des Projets et Appuis aux Projets, Immeuble Cap Lendit, 1-7 Place aux Étoiles, 93212 La Plaine Saint-Denis Cedex ;

**Article 2 :** Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

**Article 3 :** La circulation sera interdite à tous véhicules, une déviation sera mise en place par les rues : Rajon, Paris et Marcel Martin ;

**Article 4 :** La traversée du passage à niveau aux piétons sera strictement interdite pendant toute la période des travaux ;

**Article 5 :** Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'embèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

**Article 6** : Les agents de la S.N.C.F évoluant sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

**Article 7** : Les agents de la S.N.C.F. prendront les dispositions conformes au Code de la Route, en matière de signalisation, balisage, protection des travaux, cheminement et déviations obligatoires ;

**Article 8** : La signalisation sera mise en place et entretenue par la S.N.C.F ;

**Article 9** : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux ;

**Article 10** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
  - Madame la Directrice du CONSEIL DEPARTEMENTAL ROUTIER de SAINT-OUEN L'AUMONE,
  - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur le Directeur de la S.N.C.F. de la PLAINE SAINT-DENIS,
  - Monsieur l'Agent de Surveillance des Voies Publiques d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

**FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 11 juin 2020**

**Isabelle Mézières  
Maire d'Auvers-sur-Oise.**





VILLE d'AUVERS-SUR-OISE  
95430

Téléphone 01 30 36 81 93  
Télécopie 01 30 36 83 51  
**SERVICES TECHNIQUES**  
IM/DC/VL  
N° 20.082

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT**  
**LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**  
**52 RUE MARCEAU**  
**LES 22 ET 23 JUIN 2020 DE 7H30 à 15H**

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2,

Vu la demande de la Société de déménagements GRIÉ, en date du 8 juin 2020,

Considérant la nécessité de réglementer temporairement la circulation et le stationnement au droit du 52 rue Marceau, afin de faciliter le stationnement d'un camion de déménagements (15 mètres),

**ARRÊTÉ**

**Article 1** : La société de déménagements GRIÉ, Parc d'activités des 4 Chemins, rue Jean Brestel à Méry-sur-Oise effectuera un déménagement 52 rue Marceau, les 22 et 23 juin 2020 de 7H30 à 15H ;

**Article 2** : Le camion de déménagement est autorisé à stationner devant le n° 52 rue Marceau ;

**Article 3** : la circulation se fera par demi-chaussée ;

**Article 4** : Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

**Article 5** : La signalisation sera mise en place par la société de déménagements GRIÉ et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire ;

**Article 6** : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate du déménagement ;

**Article 7** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
  - Monsieur le Directeur de la Société Les Déménagements GRIÉ de MERY-SUR-OISE,
  - La Direction des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

Fait à Auvers-sur-Oise, le 8 juin 2020



Isabelle Mézières  
Maire d'Auvers-sur-Oise,



VILLE d'AUVERS-SUR-OISE

95430

Téléphone 01 30 36 70 30

Télécopie 01 30 36 15 66

SERVICES TECHNIQUES

IM/DC/VL

N° 20.083

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2

Vu le Code de la Route,

Considérant la nécessité de réglementer temporairement la circulation et le stationnement au Parc Van Gogh, rue du Général de Gaulle, afin de faciliter les travaux en pavés des allées.

**ARRÊTÉ**

**Article 1** : Les travaux en pavés seront exécutés par la Régie Communale, du 11 juin au 15 juillet 2020 ;

**Article 2** : La circulation et le stationnement de tous les véhicules sauf engins communaux, Parc Van Gogh, seront strictement interdits ;

**Article 3** : La circulation piétonne sera interdite pendant toute la durée du chantier ;

**Article 4** : Le Parc Van Gogh sera fermé pendant toute la période des travaux ;

**Article 5** : Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

**Article 6** : La signalisation sera mise en place et entretenue par les Services Municipaux ;

**Article 7** : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux ;

**Article 8** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
  - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 8 juin 2020

Isabelle Mézières  
Maire d'Auvers-sur-Oise



VILLE  
d'AUVERS-SUR-OISE  
95430

Téléphone 01 30 36 81 93  
Télécopie 01 30 36 83 51  
SERVICES TECHNIQUES  
IM/DC/VL  
N° 20.084

**ARRETE INSTITUANT L'INTERDICTION  
DE CIRCULATION A TOUS VEHICULES SAUF RIVERAINS  
ET LIMITATION D'UNE ZONE 30  
RUE VICTOR HUGO ET RUE BOUCHER**

**A PARTIR DU 09 JUIN 2020**

**Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, Relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,**

**Vu le Code de la Route,**

**Considérant qu'en raison des risques d'accidents liés à l'étroitesse et à la dangerosité de la circulation dans la rue Victor Hugo et la rue Boucher, il convient de réduire le trafic, et en conséquence d'instaurer l'interdiction de circulation à tous véhicules, sauf aux riverains et d'instituer une zone 30 dans ces deux rues.**

**ARRETE**

**Article 1** : La circulation à tous véhicules sera interdite, rue Victor Hugo et rue Boucher, sauf aux riverains ;

**Article 2** : Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules des services municipaux, de sécurité, de secours et de ramassage des ordures ménagères ;

**Article 3** : Il est institué une zone 30 dans la rue Victor Hugo et dans la rue Boucher. La circulation sera limitée à 30 km/h.

**Article 4** : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur au moment de leur constatation. Les agents de la force publique et toutes les personnes habilitées à constater les infractions à la police de la circulation sont chargés de l'exécution du présent arrêté ;

**Article 5** : La signalisation sera mise en place par les Services Techniques Municipaux ;

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
- La Direction Générale de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,

chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

**FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 09 juin 2020**



**Isabelle Mézières  
Maire d'Auvers-sur-Oise**



VILLE D'AUVERS-SUR-OISE  
95430

Téléphone 01 30 36 81 93  
Télécopie 01 30 36 83 51  
**SERVICES TECHNIQUES**  
IM/DC/VL  
N° 20.085

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT**  
**LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**  
**12 RUE DU VALHERMEIL**  
**LE 23 JUIN 2020**

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2,

Vu la demande de la Société UNIVERS DÉMÉNAGEMENTS, en date du 12 juin 2020,

Considérant la nécessité de réglementer temporairement la circulation et le stationnement au droit de la propriété 12 rue du Valhermeil, afin de faciliter le stationnement d'un camion (3 places),

**ARRÊTÉ**

**Article 1** : La société UNIVERS DÉMÉNAGEMENTS, 116 avenue Aristide Briand à Le Blanc-Mesnil effectuera un déménagement 12 rue du Valhermeil, le 23 juin 2020 ;

**Article 2** : Le camion de déménagement est autorisé à stationner devant le n° 12 rue du Valhermeil ;

**Article 3** : la circulation se fera par demi-chaussée ;

**Article 4** : Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

**Article 5** : La signalisation sera mise en place par la société UNIVERS DÉMÉNAGEMENTS et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire ;

**Article 6** : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate du déménagement ;

**Article 7** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
  - Monsieur le Directeur de la Société UNIVERS DÉMÉNAGEMENTS à Le Blanc-Mesnil,
  - La Direction des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

Fait à Auvers-sur-Oise, le 12 juin 2020



Isabelle Mézières  
Maire d'Auvers-sur-Oise,



VILLE D'AUVERS-SUR-OISE

93430

Téléphone 01 30 36 81 93

Télécopie 01 30 36 83 51

SERVICES TECHNIQUES

IM/DCVL

N° 20.086

**ARRETE MODIFIANT TEMPORAIREMENT**  
**LE STATIONNEMENT**  
**SUR LE PARKING DE LA GARE DE CHAPONVAL**  
**COTE RUE DE CHAPONVAL**  
**DU 22 JOIN 2020 JUSQU'AU 24 JUILLET 2020**

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L. 2212-1 à L. 2213-2,

Vu la demande de la Société COLAS en date du 11 juin 2020,

Considérant la nécessité de réglementer temporairement le stationnement sur le parking de la gare de Chaponval, côté rue de Chaponval, afin de faciliter le stationnement d'une base de vie de chantier pour la Société COLAS.

**ARRÊTÉ**

**Article 1 :** La Société COLAS GENIE CIVIL, 39 Boulevard Otrano, Tour Pleyad 2, 93200 Saint-Denis, pour le compte de la S.N.C.F. est autorisée à installer une base de vie de chantier, sur le parking de la gare de Chaponval, côté rue de Chaponval, du 22 juin 2020 jusqu'au 24 juillet 2020 ;

**Article 2 :** Le stationnement sur le parking de la gare de Chaponval, côté rue de Chaponval sera limité et réservé à la base de vie de chantier, sur une occupation de 4 places de stationnement, par la Société COLAS pour le compte de la S.N.C.F. ;

**Article 3 :** Le stationnement sera strictement interdit à tous véhicules, sur les 4 places de stationnement, sauf à la base de vie de chantier de la Société COLAS ;

**Article 4 :** Les agents évoluant sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

**Article 5 :** La signalisation sera mise en place et entretenue par la Société COLAS exécutant les travaux et devra être conforme à l'arrêté interministériel du 13 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire ;

**Article 6 :** Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate de ce stationnement ;

**Article 7** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
  - Monsieur le Directeur de la Société COLAS de SAINT-DENIS,
  - Monsieur le Directeur de la SNCF de la PLAINE SAINT-DENIS,
  - La Direction Générale de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

**FAIT à Auvers-sur-Oise, le 12 juin 2020**

**Isabelle Mézières**  
**Maire d'Auvers-sur-Oise**





VILLE  
D'AUVERS-SUR-OISE  
95430

Téléphone 01 30 36 81 93  
Télécopie 01 30 36 83 53  
**SERVICES TECHNIQUES**  
IM/DC/VI,  
N° 20.087

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA  
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
5 RUE FERDINAND MESNY  
DU 08 JUILLET 2020 JUSQU'AU 10 JUILLET 2020**

Isabelle Mézières Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L. 2212-1 à L. 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande formulée par la société VEOLIA EAU ILE DE FRANCE, en date du 15 juin 2020,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement de la rue Ferdinand Mesny au n° 5, afin de faciliter les travaux de branchement neuf du 30,

**ARRÊTÉ**

**Article 1** : Les travaux de branchement neuf du 30 seront réalisés du 08 juillet 2020 jusqu'au 10 juillet 2020 par la Société VEOLIA EAU d'Ile-de-France, 26 rue de la Bassée aux Loups 95100 ARGENTEUIL ;

**Article 2** : La circulation et le stationnement seront interdits tous les jours à tous véhicules, sauf les engins de chantier de 6 h à 17 h 30. La circulation sera autorisée pour les riverains de 17 h 30 à 7 h 30 ; et la vitesse sera limitée à 20 km/h ;

**Article 3** : Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

**Article 4** : Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

**Article 5** : Une déviation sera mise en place par la Société VEOLIA, si nécessaire ;

**Article 6** : Les agents évoluant, sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

**Article 7 :** La signalisation sera mise en place par la société **VEOLIA EAU ILE-DE-FRANCE** exécutant les travaux et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire;

**Article 8 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
  - Monsieur le Directeur de l'Entreprise VEOLIA d'ARGENTEUIL
  - Monsieur le Président du Syndicat de TRI-ACTION de BESSANCOURT,
  - La Directrice Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

**FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 16 juin 2020**

**Isabelle Mézières**  
**Maire d'Auvers-sur-Oise**





VILLE d'AUVERS-SUR-OISE  
95430

Téléphone 01 30 36 81 93  
Télécopie 01 30 36 83 51  
**SERVICES TECHNIQUES**  
IM/DC/VL  
N° 20.088

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT  
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**  
**68 RUE RAJON**  
**LE 23 JUIN 2020 APRÈS-MIDI**

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2,

Vu la demande de la Mairie de BRAINE (Aisne), en date du 17 juin 2020,

Considérant la nécessité de réglementer temporairement la circulation et le stationnement au droit de la propriété 68 rue Rajon, afin de faciliter le stationnement d'une camionnette Renault Master,

**ARRÊTÉ**

**Article 1 :** La Mairie de BRAINE, 30 Place Charles de Gaulle, effectuera un déménagement de sculptures, 68 rue Rajon, le 23 juin 2020 après-midi ;

**Article 2 :** La camionnette de déménagement est autorisée à stationner devant le n° 68 rue Rajon ;

**Article 3 :** la circulation se fera par demi-chaussée ;

**Article 4 :** Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

**Article 5 :** La signalisation sera mise en place par la Mairie de BRAINE et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire ;

**Article 6 :** Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate du déménagement ;

**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
  - Monsieur le Responsable technique de la Mairie de BRAINE,
  - Monsieur le Directeur du service routier du Conseil Départemental de CERGY-PONTOISE,
  - La Direction des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

Fait à Auvers-sur-Oise, le 18 juin 2020

  
Isabelle Mézières  
Maire d'Auvers-sur-Oise





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
V I L L E  
d'AUVERS-SUR-OISE  
95430  
Téléphone 01 30 36 81 93  
Télécopie 01 30 36 83 51  
SERVICES TECHNIQUES  
IM/DC/VL  
N° 20.089

**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
**PORTANT DEROGATION DE TRAVAUX DE NUIT**  
**SUR TOUS LES PASSAGES A NIVEAU**  
**ET AUX ABORDS DE LA VOIE FERREE**  
**DU 13 JUILLET 2020, 20 HEURES JUSQU'AU**  
**26 SEPTEMBRE 2020, 5 HEURES 30**

Isabelle Mézières, Maire d'Auvers sur Oise,

Vu la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit ;

Vu le Décret n° 95-408 du 18 avril 1995 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et modifiant le Code la Santé Publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 avril 2009 relatif aux nuisances sonores et notamment son article 4 ;

Vu la demande de la S.N.C.F. de la Plaine Saint-Denis en date du 18 juin 2020, sollicitant une dérogation à l'arrêté préfectoral précité, pour procéder aux travaux ferroviaires de renouvellement des rails, des traverses et du ballast sur la ligne H de Saint-Ouen-l'Aumône à Persan-Beaumont et aux abords de la voie ferrées à Auvers-sur-Oise, du 13 juillet 2020 à 20 heures jusqu'au 26 septembre 2020, 5 heures 30 ;

Considérant que pour assurer des conditions de sécurité à la réalisation de ces travaux sans compromettre la sécurité des entreprises et le trafic empruntant les zones de tous les passages à niveau de la commune, il convient de les réaliser de nuit ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Il est accordé une dérogation exceptionnelle à la S.N.C.F., Direction de la Modernisation et de Développement, Immeuble Cap Lendit, 1-7 Place aux Etoiles, 93212 La Plaine Saint-Denis, pour procéder aux travaux ferroviaires de renouvellement des rails, des traverses et du ballast sur la ligne H de Saint-Ouen-l'Aumône à Persan-Beaumont et aux abords de la voie ferrée à Auvers-sur-Oise pour les nuits et les jours du 13 juillet 2020, 20 heures jusqu'au 26 septembre 2020, 5 heures 30 ;

**Article 2 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur ;

**Article 3 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
- Monsieur le Directeur de la S.N.C.F. de la PLAINE SAINT-DENIS,
- Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,

chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 18 juin 2020



Isabelle Mézières  
Maire d'Auvers-sur-Oise



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE  
d'AUVERS-SUR-OISE  
95430  
Téléphone 01 30 36 81 93  
Télécopie 01 30 36 83 51  
SERVICES TECHNIQUES  
IM/DC/VL  
N° 20.090

**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
**PORTANT DEROGATION DE TRAVAUX DE NUIT**  
**SUR TOUS LES PASSAGES A NIVEAU**  
**ET AUX ABORDS DE LA VOIE FERREE**  
**DU 28 SEPTEMBRE 2020, 22 HEURES JUSQU'AU**  
**24 OCTOBRE 2020, 5 HEURES 30**

**Isabelle Mézières, Maire d'Auvers sur Oise,**

Vu la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit ;

Vu le Décret n° 95-408 du 18 avril 1995 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et modifiant le Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 avril 2009 relatif aux nuisances sonores et notamment son article 4 ;

Vu la demande de la S.N.C.F. de la Plaine Saint-Denis en date du 18 juin 2020, sollicitant une dérogation à l'arrêté préfectoral précité, pour procéder aux travaux de finition ferroviaires de renouvellement des rails, des traverses et du ballast sur la ligne H de Saint-Ouen-l'Aumône à Persan-Beaumont et aux abords de la voie ferrées à Auvers-sur-Oise, du 28 septembre 2020 à 22 heures jusqu'au 24 octobre 2020, 5 heures 30 ;

Considérant que pour assurer des conditions de sécurité à la réalisation de ces travaux sans compromettre la sécurité des entreprises et le trafic empruntant les zones de tous les passages à niveau de la commune, il convient de les réaliser de nuit ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Il est accordé une dérogation exceptionnelle à la S.N.C.F., Direction de la Modernisation et de Développement, Immeuble Cap Lendit, 1-7 Place aux Etoiles, 93212 La Plaine Saint-Denis, pour procéder aux travaux de finition ferroviaires de renouvellement des rails, des traverses et du ballast sur la ligne H de Saint-Ouen-l'Aumône à Persan-Beaumont et aux abords de la voie ferrée à Auvers-sur-Oise pour les nuits et les jours du 28 septembre 2020, 22 heures jusqu'au 24 octobre 2020, 5 heures 30 ;

**Article 2 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur ;

**Article 3 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
- Monsieur le Directeur de la S.N.C.F. de la PLAINE SAINT-DENIS,
- Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,

chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

**FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 18 juin 2020**



**Isabelle Mézières**  
Maire d'Auvers-sur-Oise



VILLE  
d'AUVERS-SUR-OISE  
95400

Téléphone 01 30 36 81 93  
Télécopie 01 30 36 83 51  
SERVICES TECHNIQUES  
TM/DC/VL  
N° 20.091

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA**  
**CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**  
**11 RUE LOUIS GANNE**  
**DU 22 JUIN 2020 JUSQU'AU 18 SEPTEMBRE 2020**

Isabelle Mézières Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L.2212-1 à L.2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande formulée par la Société CAGNA, en date du 16 juin 2020,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement, afin de faciliter les travaux de renforcement en souterrain basse tension pour alimentation de logements, au 11 rue Louis Ganne,

**ARRÊTÉ**

**Article 1 :** Les travaux de renforcement en souterrain basse tension pour alimentation de logements au 11 rue Louis Ganne seront réalisés du 22 juin 2020 jusqu'au 18 septembre 2020, par la Société CAGNA, Zac de Mercières, Zone 3, 60202 Compiègne pour le compte de SICAE, 40 rue Ampère, CS 20195, 95302 Compiègne,

**Article 2 :** La circulation et le stationnement seront interdits tous les jours à tous véhicules, sauf aux engins de chantier.

**Article 3 :** La circulation de tous véhicules sera interdite, sauf aux riverains et aux camions de collectes d'ordures ménagères, résiduelles, emballages par FRL-ACTION, avant 7 heures 30 ou après 17 heures ; et la rue sera barrée pendant la période des travaux ;

**Article 4 :** Le stationnement sera strictement interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

**Article 5 :** Une déviation sera mise en place par la Société CAGNA par la rue François Villon ;

**Article 6 :** Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

**Article 7** : Les agents évoluant, sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

**Article 8** : L'entreprise prendra les dispositions conformes au Code de la Route, en matière de signalisation, balisage, protection des travaux, cheminement et déviations obligatoires ;

**Article 9** : La signalisation sera mise en place par la Société CAGNA de Compiègne exécutant les travaux et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire ;

**Article 10** : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux ;

**Article 11** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
  - Monsieur le Président du Syndicat TRI-ACTION de BESSANCOURT,
  - Monsieur le Directeur de l'Entreprise CAGNA de COMPIEGNE,
  - Monsieur le Directeur de SICAF D'ENNERY,
  - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

**FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 18 juin 2020**

**Isabelle Mézières  
Maire d'Auvers-sur-Oise,**





VILLE d'AUVERS-SUR-OISE  
95430

Téléphone 01 30 36 81 93  
Télécopie 01 30 36 83.51  
SERVICES TECHNIQUES  
IM/DC/VL  
N° 20.092

**ARRÊTÉ INSTITUANT L'EMPLACEMENT DU**  
**STATIONNEMENT SUR**  
**LE PARKING DU GYMNASSE BOZON**  
**(A L'ARRIÈRE) POUR LES COMMERCANTS**  
**DE LA HALLE MARCHÉ**  
**TOUS LES JEUDIS ET DIMANCHES**  
**A PARTIR DU 25 JUIN 2020**

Isabelle Mézières Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L. 2212-1 à L. 2213-1 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement sur le parking arrière du Gymnase Bozon, afin de rendre obligatoire et faciliter l'emplacement de stationnement des véhicules des commerçants de la Halle Marché, afin de ne pas encombrer le Centre-ville,

**ARRÊTÉ**

**Article 1 :** Le stationnement sur le parking arrière du Gymnase Bozon est autorisé obligatoirement aux commerçants de la Halle Marché, tous les jeudis et tous les dimanches à partir du 25 juin 2020 ;

**Article 2 :** Le stationnement dans le secteur du Centre-Ville et tout particulièrement sur le parking arrière du Carrefour Contact sera interdit aux véhicules des Commerçants de la Halle Marché, afin de ne pas encombrer la zone.

**Article 3 :** Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

**Article 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur au moment de leur constatation. Les agents de la force publique et toutes les personnes habilitées à constater les infractions à la police de la circulation sont chargés de l'exécution du présent arrêté ;

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
  - Madame ROVIRA, 4<sup>ème</sup> Adjointe chargée de la Vie Associative d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Mesdames et Messieurs les Commerçants de la Halle Marché d'AUVERS-SUR-OISE,
  - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 19 juin 2020



Isabelle Mézières  
Maire d'Auvers-sur-Oise



VILLE  
d'AUVERS-SUR-OISE  
95430

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT  
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
RUE PARMENIER**

**(entre la rue Rémy et la rue du Four)**

**LE 24 JUIN 2020**

Téléphone 01 30 36 81 93  
Télécopte 01 30 36 83 51  
**SERVICES TECHNIQUES**  
**IM/DC/VL**  
**N° 20.693**

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement ses articles L. 2212-1 à L. 2212-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de la Société DTP21 en date du 19 juin 2020,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement, rue Parmentier (entre la rue Rémy et la rue du Four), afin de faciliter les travaux de reprise des dégradations d'enrobé sur la RD4.

**ARRÊTÉ**

**Article 1 :** Les travaux de reprise des dégradations d'enrobé sur la RD4, rue Parmentier (entre la rue Rémy et la rue du Four) seront réalisés par la Société DTP21, rue des Carreaux, 95640 Marines, pour le compte du CONSEIL DÉPARTEMENTAL, et sous la Direction de la Gestion du Domaine Routier Service Territorial des Routes du Val d'Oise, 3 chemin Jules César, 95310 Saint-Clément l'Annône, le 24 juin 2020 ;

**Article 2 :** Le stationnement sera strictement interdit à tous véhicules, sauf aux engins de chantier, rue Parmentier, entre la rue Rémy et la rue du Four ;

**Article 3 :** La circulation se fera par demi-chaussée ;

**Article 4 :** La vitesse sera limitée à 30km/h ;

**Article 5 :** Le stationnement sera strictement interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier.

**Article 6 :** Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

**Article 7 :** L'entreprise prendra les dispositions conformes au Code de la Route, en matière de signalisation, balisage, protection des travaux, écoulement et dévotions obligatoires.

**Article 8** : Les agents évoluant, sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

**Article 9** : La signalisation sera mise en place par la Société DTP2i exécutant les travaux et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire ;

**Article 10** : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux ;

**Article 11** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
  - Monsieur le Directeur de la Société DTP2i de MARINES,
  - Monsieur le Directeur du Conseil Départemental Routier, SAINT-OUEN L'AUMONE,
  - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

**Fait à Auvers-sur-Oise, le 24 juin 2020**

**Isabelle Mézières**  
**Maire d'Auvers-sur-Oise,**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE  
d'AUVERS-SUR-OISE  
95430

Téléphone 01 30 36 81 93  
Télécopie 01 30 36 83 51  
SERVICES TECHNIQUES  
IM/DC/VL  
N° 20.094

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA  
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
RUE DU GENERAL DE GAULLE  
DU 29 AOUT 2020 JUSQU'AU 30 AOUT 2020**

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement, afin de faciliter la Cérémonie Commémorative de la Libération de la Commune d'Auvers-sur-Oise.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** La Cérémonie Commémorative de la Libération de la Commune d'Auvers-sur-Oise sera organisée le dimanche 30 août 2020 de 10 heures à 12 heures ;

**Article 2 :** Afin de permettre le bon déroulement de cette Cérémonie :

1°) le stationnement sera interdit rue du Général de Gaulle entre la rue Eugène Fauquet et le n° 21 à partir du 29 août 2020, 17 heures 30 jusqu'au 30 août 2020, 12 heures de part et d'autre de la chaussée. La circulation se fera par demi-chaussée et la vitesse sera limitée à 30 km/h ;

2°) Le cortège partira de l'Hôtel de Ville et empruntera la rue du Général de Gaulle jusqu'au Monument aux Morts ;

**Article 3 :** La signalisation sera mise en place par les Services Techniques Municipaux ;

**Article 4 :** Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

**Article 5 :** Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

**Article 6 :** Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate de la Cérémonie ;

**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
  - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 22 juin 2020



Isabelle Mézières,  
Maire d'Auvers-sur-Oise



VILLE  
D'AUVERS-SUR-OISE  
95430

Téléphone 01 30 36 81 93  
Télécopie 01 30 36 83 51  
**SERVICES TECHNIQUES**  
TM/DC/VL  
N° 28.095

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA**  
**CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**  
**1 RUE VAN GOGH**  
**DU 09 JUILLET 2020 JUSQU'AU 10 JUILLET 2020**

**Isabelle Mézières Mairie d'AUVERS-SUR-OISE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L.2212-1 à L.2213-3 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande formulée par la société VEOLIA EAU ÎLE DE FRANCE, en date du 18 juin 2020,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement au 1 rue Van Gogh, afin de faciliter les travaux de branchement neuf d'eau DN 20,

**ARRÊTÉ**

**Article 1 :** Les travaux de branchement neuf d'eau DN 20 seront réalisés du 09 juillet 2020 jusqu'au 10 juillet 2020 par la Société VEOLIA EAU d'Ile-de-France, 26 rue de la Fosse aux Loups 95100 ARGENTEUIL ;

**Article 2 :** La circulation et le stationnement seront interdits tous les jours à tous véhicules, sauf aux engins de chantier ;

**Article 3 :** La circulation de tous véhicules sera interdite sauf aux camions de collectes d'ordures ménagères, résiduelles, emballages par TRI-ACTION, avant 9 heures ou après 17 heures ; et la rue sera barrée pendant la période des travaux et la vitesse sera limitée à 20 km/h ;

**Article 4 :** Le stationnement sera strictement interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

**Article 5 :** Une déviation sera mise en place par la Société VEOLIA ;

**Article 6 :** L'entreprise prendra les dispositions conformes au Code de la Route, en matière de signalisation, balisage, protection des travaux, abriement et déviations obligatoires.

**Article 7 :** Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

**Article 8** : Les agents évoluant, sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

**Article 9** : La signalisation sera mise en place par la société VEOLIA EAU ILE-DE-FRANCE exécutant les travaux et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire ;

**Article 10** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
  - Monsieur le Directeur de la Société VEOLIA d'ARGENTEUIL,
  - Monsieur le Président du Syndicat TRI-ACTION de BESSANCOURT,
  - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

**FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 23 juin 2020**

**Isabelle Mézières  
Maire d'Auvers-sur-Oise**





VILLE  
d'AUVERS-SUR-OISE  
95430

Téléphone 01 30 36 81 93  
Télécopie 01 30 36 83 51  
SERVICES TECHNIQUES

IM/DC/VL  
N° 20.096

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA  
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
RUE DU VALHERMEIL  
DU 29 JUIN 2020 JUSQU'AU 03 JUILLET 2020  
DE 8 HEURES A 17 HEURES**

**Isabelle Mézières Maire d'AUVERS-SUR-OISE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L. 2212-1 à L. 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de la Société l'Esprit Vert en date du 25 juin 2020,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement de la rue du Valhermeil, afin de faciliter l'élagage d'arbres qui risquent de tomber sur la voie publique,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Les travaux d'élagage d'arbres seront réalisés, rue du Valhermeil, par la Société L'ESPRIT VERT, 3 rue du Moulin à Vent, 95660 Champagne-sur-Oise, du 29 juin 2020 jusqu'au 03 juillet 2020 de 8 heures à 17 heures ;

**Article 2 :** La circulation et le stationnement seront interdits pendant la durée de l'élagage des arbres à tous véhicules ;

**Article 3 :** Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

**Article 4 :** Une déviation sera mise en place par la Société L'ESPRIT VERT, par la rue des Mésanges, Chemin des Hauts Buissons et Chemin des Justices ;

**Article 5 :** Une signalisation sera mise en place et entretenue par la Société L'ESPRIT VERT travaillant sur place, afin de prévenir tout danger et tout incident ;

**Article 6 :** Les agents évoluant sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

**Article 7 :** Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des Travaux ;

**Article 8 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
  - Monsieur le Directeur de la Société L'ESPRIT VERT de CHAMPAGNE-SUR-OISE,
  - La Directrice Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

**FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 25 juin 2020**

**Isabelle Mézières  
Maire d'Auvers-sur-Oise,**





VILLE  
d'AUVERS-SUR-OISE  
95430

Téléphone 01 30 36 81 93  
Télécopie 01 30 36 83 51  
SERVICES TECHNIQUES  
IM/DC/VL  
N° 20.097

**ARRETE INSTITUANT L'INTERDICTION  
D'ARRET ET DE STATIONNEMENT  
MATERIALEE PAR UNE LIGNE JAUNE  
RUE FERDINAND MESNY  
DE CHAQUE CÔTÉ DE LA CHAUSSEE  
A PARTIR DU 29 JUIN 2020**

**Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement ses articles L 2212-1, L 2212-2, L2212-5 et L2213-1 à L2213-6 inclus,

Vu le Code de la Route,

Sur proposition de la Commission de la Circulation Routière,

Considérant la nécessité d'interdire l'arrêt et le stationnement des véhicules sur les portions dangereuses ou gênantes le long des trottoirs,

**ARRETE**

**Article 1** : L'arrêt et le stationnement des véhicules de toute nature sont strictement interdits matérialisés par une ligne jaune apposée de part et d'autre le long du trottoir, rue Ferdinand Mesny, de chaque côté de la chaussée, à partir du 29 juin 2020 ;

**Article 2** : La réglementation de cette ligne jaune aux articles ci-dessus, fera l'objet d'une signalisation appropriée mise en place et entretenue par les Services Techniques Municipaux. Le marquage au sol délimitera l'emplacement de la ligne jaune de chaque côté de la chaussée ;

**Article 3** : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur au moment de leur constatation. Les agents de la force publique et toutes les personnes habilitées à constater les infractions à la police de la circulation sont chargés de l'exécution du présent arrêté ;

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
  - La Direction Générale de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci,

**FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 29 juin 2020**

**Isabelle Mézières  
Maire d'Auvers-sur-Oise**





VILLE  
d'AUVERS-SUR-OISE  
95430

Téléphone 01 30 36 81 93  
Télécopie 01 30 36 83 51  
SERVICES TECHNIQUES  
IM/DC/VL  
N° 20.098

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT**  
**LE STATIONNEMENT**  
**LE LONG DE LA RUE MARCEL MARTIN**  
**DU 29 JUIN JUSQU'AU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2020**

**Isabelle Mézières Maire d'AUVERS-SUR-OISE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement le long de la rue Marcel Martin, afin de faciliter les travaux d'entretien et nettoyage des talus,

**ARRÊTE**

**Article 1** : La commune va entreprendre des travaux d'entretien et nettoyage des talus, le long de la rue Marcel Martin, du 29 juin 2020 jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2020 ;

**Article 2** : Le stationnement sera interdit pendant la durée des travaux d'entretien et nettoyage des talus à tous véhicules, le long de la rue Marcel Martin ;

**Article 3** : Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

**Article 4** : Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

**Article 5** : Une signalisation sera mise en place et entretenue par les agents municipaux travaillant sur place, afin de prévenir tout danger et tout incident ;

**Article 6** : Les agents évoluant sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

**Article 7** : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des Travaux ;

**Article 8** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
  - Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

**FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 25 juin 2020**



**Isabelle Mézières**  
**Maire d'Auvers-sur-Oise,**